

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-086****DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION TRAVAUX, MOBILITÉS
ET CADRE DE VIE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	28	32

L'an deux mil vingt six, le 06 octobre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODENBEKE, M. Jean-Loup KASTLER, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Florian ABATTU, Mme Marie-José ANTON, Mme Amira BEN OUAGHREM, Mme Claire BOUR, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Clément FIORINI, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, M. Piotr WALENDZIK, M. Béchir NAOUALI, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

Mme Chantal HARS à Mme Manon CATRY, M. Raphael VINCON à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Anne-Francoise HAAS à Mme Catherine CANIVET, M. Philippe LESPINASSE à Mme Hanane BOUHYADI.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° DEL2026-026 du conseil municipal du 7 avril 2026 relative à l'instauration des commissions municipales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, adopté par délibération n° DEL2026-081 du 8 septembre 2026, notamment ses articles 20 et 27 ;

Considérant que, conformément à cette délibération, la commission « Travaux, mobilités et cadre de vie » comprend neuf conseillers municipaux, auxquels s'ajoute le maire, président de droit ;

Considérant que la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus ;

Considérant que les neuf conseillers municipaux membres de la commission sont répartis entre les différentes sensibilités politiques représentées au sein du conseil municipal, à raison de sept membres issus de la majorité municipale et de deux membres issus de la minorité ;

Considérant la démission de Madame Amira BEN OUAGHREM issue de la liste « Ferney-en-Grand » ; de ses fonctions au sein de cette commission, exprimée par courriel du 4 septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement afin de maintenir la représentation des élus issus de cette liste au sein de la commission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Loup KASTLER, conseiller municipal issu de la liste « Ferney-en-Grand » pour siéger au sein de la commission « Travaux, mobilités et cadre de vie », en remplacement de Madame Amira BEN OUAGHREM.

VOTE	
Pour	26
Contre	2
Abstentions	4
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 15 octobre 2026
Date de retour de l'acte : 15 octobre 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20261006-13467-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-087**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE
DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (CRC) RELATIF AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉNERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) - EXERCICES 2018 ET SUIVANTS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	28	32

L'an deux mil vingt six, le 06 octobre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODENBEKE, M. Jean-Loup KASTLER, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Florian ABATTU, Mme Marie-José ANTON, Mme Amira BEN OUAGHREM, Mme Claire BOUR, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aïda FALL, M. Clément FIORINI, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, M. Piotr WALENDZIK, M. Béchir NAOUALI, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

Mme Chantal HARS à Mme Manon CATRY, M. Raphael VINCON à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Anne-Francoise HAAS à Mme Catherine CANIVET, M. Philippe LESPINASSE à Mme Hanane BOUHYADI.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

Le Syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA) regroupe l'ensemble des communes du département. Il intervient notamment dans la distribution d'énergie, l'éclairage public et les communications électroniques.

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a contrôlé ses comptes et sa gestion pour les exercices 2018 et suivants. Son rapport, arrêté le 9 septembre 2025, comporte un volet lié à une enquête nationale sur le très haut débit. Certaines recommandations du précédent contrôle, établi en 2016, restent à mettre en œuvre.

Des progrès dans l'organisation et les services rendus

La Chambre relève une amélioration de la gouvernance, un renforcement des services supports et des procédures de commande publique solides. Le réseau de fibre optique est jugé de qualité et résilient. La situation financière est saine au moment du contrôle, sans risque majeur de solvabilité identifié à court et moyen termes.

Des difficultés persistantes

En matière d'éclairage public, la Chambre demande au SIEA d'assumer davantage le pilotage et le financement des investissements. Elle relève un recours irrégulier à certains fonds de concours.

Pour les bornes de recharge, le syndicat intervient sans avoir acquis formellement cette compétence. Les responsabilités restent portées par les communes. Le déploiement est jugé insuffisant au regard des objectifs légaux.

Des irrégularités persistent dans certains recrutements et certaines rémunérations, malgré plusieurs corrections. La fiabilité des comptes reste également à améliorer.

Fin 2024, l'endettement total atteint 426 M€, dont 412 M€ pour la fibre. Le remboursement de la dette dépend de la progression des raccordements et des recettes du réseau.

Six recommandations adressées au SIEA

Elles concernent l'acquisition de la compétence relative aux bornes de recharge et le respect des objectifs légaux, le pilotage et le financement de l'éclairage public, l'adoption de lignes directrices de gestion, l'attribution du complément indemnitaire annuel, la cohérence des recrutements contractuels et la fin du détachement irrégulier d'une agente auprès de la régie.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est transmis aux maires des communes membres. Il doit être présenté par le maire au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Vu le Code des juridictions financières, notamment son article L. 243-8 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif au Syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA), portant sur les exercices 2018 et suivants et arrêté le 9 septembre 2025 et transmis à la commune le 8 septembre 2026 ;

Considérant que ce rapport doit être présenté par le maire au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif au SIEA, portant sur les exercices 2018 et suivants, ci-annexé ;
- **PREND ACTE** du débat intervenu au sein du conseil municipal sur ces observations ;

VOTE	
Pour	32
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 15 octobre 2026
Date de retour de l'acte : 15 octobre 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20261006-13469-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN (Ain)

Exercices 2018 et suivants

Synthèse
Décembre 2025

AVERTISSEMENT

Cette synthèse est destinée à faciliter la lecture et l'utilisation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes, délibérées le 9 septembre 2025.

Seul le rapport engage la chambre.

La réponse au rapport est publiée à la suite du rapport, dans l'espace réservé

SYNTHESE

Créé en 1950, le SIEA est un syndicat intercommunal à la carte dont les compétences se sont élargies au fur et à mesure de l'apparition de nouveaux besoins sur le territoire aindinois : électrification rurale, distribution de gaz, éclairage public, système d'information géographique ou encore développement de la fibre optique. La totalité des communes du département adhère au syndicat et lui a confié au moins une compétence.

Une intégration intercommunale insuffisante pour certaines compétences

Toutes les compétences statutaires du SIEA ne sont pas exercées avec le même degré d'intégration. Le déploiement de la fibre ou l'électrification rurale relèvent bien d'une logique de coopération intercommunale : les communes ont confié en la matière au syndicat un rôle de stratégie et de pilote de leur développement. À l'inverse, la mise en œuvre de la compétence relative à l'éclairage public apparaît davantage comme une réponse aux souhaits divers des communes, sans véritable pouvoir stratégique du syndicat à l'échelon départemental. Ce dernier joue alors le rôle de co-financeur vis-à-vis des communes, non conforme à l'esprit de la construction intercommunale et au principe d'exclusivité. La chambre recommande au syndicat d'assumer pleinement sa compétence, en revoyant notamment les modalités de cotisation des communes et en limitant le recours aux fonds de concours aux cas prévus par la réglementation.



Acteur bien identifié sur le territoire départemental, du fait de son ancrage et de sa capacité à conduire des projets d'envergure, le SIEA est également fréquemment sollicité par les collectivités locales pour prendre en charge de nouvelles politiques publiques. C'est notamment le cas du déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE). Le syndicat s'est engagé à doter l'ensemble des communes du département d'une borne et à rédiger le schéma directeur départemental. Toutefois, alors qu'il en avait la possibilité, le syndicat n'en a pas pris formellement la compétence et a fondé son action sur une interprétation très extensive de la réglementation. Au surplus, il s'est exonéré des objectifs définis par la loi en laissant peser la responsabilité aux communes, qui en ont toujours la compétence. La chambre recommande au SIEA de s'engager dans un réel transfert de compétence pour les IRVE et de se conformer aux objectifs posés par le législateur.

Une organisation et un fonctionnement qui se sont professionnalisés

Depuis le dernier contrôle de la chambre, portant sur le début des années 2010, le SIEA a professionnalisé son organisation et son fonctionnement. Les procédures en matière de

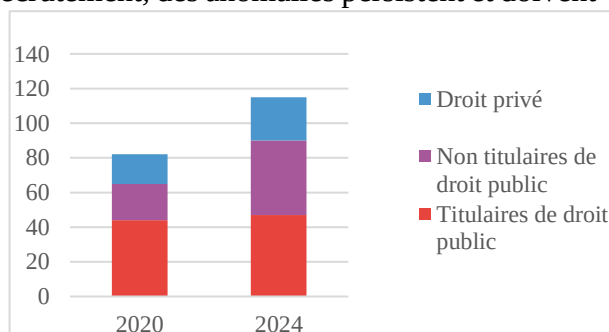
commande publique sont bien suivies. Le service des ressources humaines a été substantiellement renforcé à mesure que les effectifs (notamment contractuels) ont augmenté. Le pilotage de la gouvernance s'est amélioré.

La fiabilité budgétaire et comptable a également progressé même si des efforts doivent être poursuivis, notamment en matière de sincérité budgétaire, que ce soit au regard des taux de réalisation des différents budgets ou du périmètre des refacturations de personnels à la régie. La chambre invite également le syndicat à améliorer le suivi et la concordance de ses inventaires physiques et comptables, comme déjà recommandé dans le précédent rapport.

La persistance d'irrégularités en matière de recrutement et de rémunération

Dans son dernier rapport, la chambre avait recommandé au syndicat de mettre ses procédures de recrutement de personnels non titulaires en conformité avec la réglementation. En dépit d'une certaine professionnalisation du recrutement, des anomalies persistent et doivent être corrigées.

En matière de rémunérations, le SIEA, à plusieurs occasions, a contourné la réglementation pour offrir des niveaux de rémunération irréguliers arguant de l'existence d'un marché de l'emploi très concurrentiel, en particulier s'agissant des profils techniques. Le complément indemnitaire annuel doit par ailleurs être fondé sur la manière de servir et l'engagement professionnel des agents.



Effectifs rémunérés, décembre 2020 et décembre 2024

Une situation financière sous contrôle, un modèle économique en transition

La situation financière du syndicat est saine. Ses ressources sont stables, sa trésorerie est importante (72 M€) et son endettement, bien que très volumineux (410 M€) et en forte progression sur la période de contrôle, est maîtrisé.

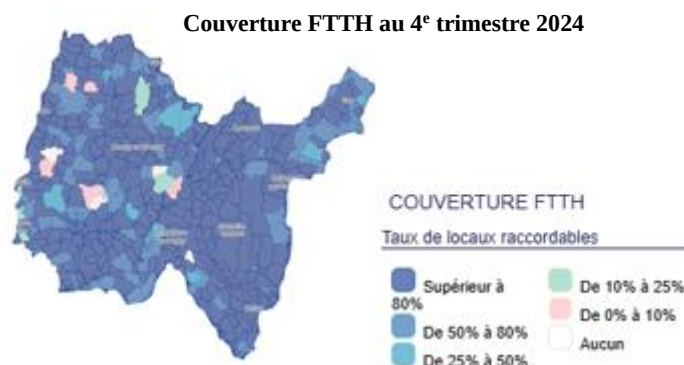
Cette santé financière est cependant très fortement corrélée au développement du très haut débit. Les plans d'affaires sont fondés sur des bases prudentes et actualisés régulièrement. Toutefois, le SIEA, qui doit achever le déploiement de son réseau fibre à la fin de l'année 2025, s'apprête à s'engager dans une transition de son modèle économique. Si des investissements et des travaux d'extension du réseau seront toujours nécessaires pour répondre à la croissance démographique du département, le SIEA va désormais s'orienter davantage vers l'exploitation, la commercialisation et la maintenance de son réseau plutôt que sur son déploiement, qui l'a occupé depuis environ 15 ans. Le principal enjeu est celui de la commercialisation de ses lignes et de la montée en puissance des raccordements de prises. De ces volumes dépendent les redevances versées par les opérateurs et, par conséquent, sa capacité à rembourser ses emprunts.

En cours de réalisation, cette transition ne laisse pas apparaître de risque pour la situation financière et la solvabilité de l'organisme à court et moyen termes.

L'achèvement du déploiement du très haut débit

Le SIEA s'est engagé très tôt, dès 2008, dans le déploiement de la fibre. Cette action précoce lui a permis d'acquérir une expérience robuste et de développer un modèle unique en France, fondé sur une régie à l'échelle départementale, chargée de l'exploitation et de la maintenance du réseau. Toutefois, elle a également nécessité des ajustements à mesure que l'échelon national s'est emparé du sujet et que la technologie est arrivée à maturité. Les difficultés observées lors du contentieux avec Orange, désormais soldé, ont notamment engendré des investissements supplémentaires et des retards dans l'atteinte des objectifs de déploiement.

Source : ARCEP, retraitement chambre régionale des comptes.



Aujourd'hui, le syndicat est propriétaire d'un réseau de qualité et résilient. Plus de 330 000 lignes ont été déployées pour un coût total de près de 750 M€ TTC. Ce réseau doit permettre le développement de nouveaux usages numériques dans le département. Le SIEA est d'ailleurs pionnier en matière de concentration du pilotage des données publiques et de télégestion de services avec son projet « d'hyperviseur » dont les contours continueront d'évoluer à court et moyen termes.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. Acquérir juridiquement la compétence IRVE et se conformer aux objectifs fixés par la loi climat et résilience du 22 août 2021

Recommandation n° 2. Assumer le pilotage et le financement de sa compétence éclairage public, notamment en révisant le niveau de cotisation des communes et en limitant les recours aux fonds de concours aux seuls cas prévus par l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales.

Recommandation n° 3. Adopter des lignes directrices de gestion conformément au décret du 29 mai 2019

Recommandation n° 4. Attribuer le complément indemnitaire annuel en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, conformément aux articles L. 714-4 et L. 714-5 du code général de la fonction publique territoriale.

Recommandation n° 5. Respecter lors des recrutements de personnels non titulaires la cohérence entre profil, grade et classement indiciaire.

Recommandation n° 6. Mettre un terme au détachement de l'agente titulaire employée à la régie.

.



Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

124-126 boulevard Vivier Merle

CS 23624

69503 LYON Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-auvergne-rhone-alpes>

Les principaux points du rapport d'observations 2025 de la CRC et les réponses du SIEA

PRINCIPAUX POINTS DU RAPPORT DE 2025

Des améliorations déterminantes depuis le précédent contrôle

Le précédent rapport relevait les difficultés techniques, juridiques et financières du projet fibre. Le présent rapport établit, au contraire, une situation favorable puisqu'il précise que le réseau fibre est de qualité et résilient, que le contentieux juridique avec Orange est désormais soldé et que la transition du modèle économique ne laisse pas apparaître de risque pour la situation financière et la solvabilité de l'organisme à court et moyen terme. Avec 350 000 lignes déployées le réseau a dépassé 95% de couverture (97% aujourd'hui) en intégrant un volume de lignes conséquent lié à la démographie et à la dynamique de notre département.

Autre motif de satisfaction, la situation financière, indicateur fondamental pour la pérennité du syndicat, est qualifiée de « **saine et sous contrôle** », son endettement est qualifié de « **maîtrisé** » malgré son volume et sa progression. Ainsi, il est écrit que « **Les perspectives économiques et financières à court et moyen termes ne font pas apparaître d'inquiétudes majeures** ». Cette information essentielle exprimée dans le rapport est le résultat des inflexions déterminantes menées depuis des années sur le pilotage des finances.

La commande publique est qualifiée de « **solide** » et le suivi de l'exécution des marchés de « **rigoureux** », cette évaluation contraste avec le précédent rapport, elle témoigne désormais de l'exemplarité du SIEA en matière de marchés publics.

PRINCIPAUX POINTS DU RAPPORT DE 2025 (les 6 recommandations)

Des améliorations déjà apportées en matière de ressources humaines (recommandations déjà mises en œuvre)

La CRC indique que le SIEA « **a fortement progressé en matière d'organisation et de pilotage des ressources humaines** ». Toutefois la chambre émet 4 recommandations sur cette thématique dont 2 ont déjà été mises en œuvre, à savoir :

Mettre un terme au détachement de l'agente titulaire employée à la Régie.

Le SIEA a immédiatement suivi cette recommandation, à savoir mettre fin au détachement de l'agent concerné.

Respecter lors des recrutements de personnels non titulaires la cohérence entre profil, grade et classement indiciaire.

Cette recommandation est directement liée au classement et à la rémunération afférente de l'ancienne DGS et à l'absence jusqu'en 2024 d'emploi fonctionnel pour ce poste. Pour rappel, le comité syndical du SIEA a créé un emploi fonctionnel de DG en novembre 2024, **avant même la notification d'un contrôle par la CRC.**

La CRC considérait le classement indiciaire trop élevé eu égard à son âge, à sa formation, à son expérience, à son parcours, que la CRC a qualifié d'« **atypique** », ayant pour conséquence le versement d'un traitement indiciaire estimé trop élevé par la CRC. D'une part le SIEA considère que la précédente DGS pouvait, y compris placée dans l'échelon calculé par la CRC, bénéficier du salaire qui lui avait été attribué notamment, via l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (IFSE) et d'autre part, la rémunération de la précédente DGS était fixée au même niveau que celle de son prédécesseur.

La CRC écrit qu'à l'issue de la création de l'emploi fonctionnel et du recrutement de l'actuel Directeur Général :

« **L'intéressé remplit les conditions de diplôme et d'expérience professionnelle et sa rémunération n'appelle pas d'observation. Le SIEA s'est donc mis en conformité avec le droit lors de ce recrutement** ».

PRINCIPAUX POINTS DU RAPPORT DE 2025

Des améliorations à apporter en matière de ressources humaines

Adopter des lignes directrices de gestion conformément au décret du 29 mai 2019

La CRC précise que le SIEA applique, pour les sujets de promotion interne et d'avancement, les lignes directrices de gestion du CDG01, mais qu'il convient de disposer, en complément, de lignes directrices de gestion propres pour la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH ainsi que sur la mobilité professionnelle.

Attribuer le complément indemnitaire annuel en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, conformément aux articles L. 714-4 et L. 714-5 du code général de la fonction publique territoriale.

Cette recommandation permettra au SIEA de mieux utiliser cet outil de rémunération comme levier de motivation. Une première étape est déjà franchie en 2026 en application de cette recommandation. Les adaptations structurantes à suivre feront l'objet d'échanges en comité syndical pour l'adoption des délibérations nécessaires.

PRINCIPAUX POINTS DU RAPPORT DE 2025

Des recommandations sur les compétences ayant une incidence directe pour les communes (Eclairage Public)

Assumer le pilotage et le financement de sa compétence éclairage public, notamment en révisant le niveau de cotisation des communes et en limitant les recours aux fonds de concours aux seuls cas prévus par l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales.

Le SIEA assume pleinement son rôle de gestionnaire et de stratège de la compétence Eclairage Public et ce, dans le strict respect des prérogatives qui lui appartiennent. Ce rôle s'est notamment matérialisé par la réalisation d'une étude portant sur des scénarios de modernisation de l'ensemble du parc d'éclairage.

S'agissant de l'évolution de la cotisation demandée par la CRC, le comité syndical du 1^{er} décembre 2023 avait évoqué ce sujet et avait décidé d'attendre l'avancée de la modernisation de l'éclairage public afin d'évaluer les économies de gestion engendrée par la modernisation et de limiter l'évolution de la cotisation à sa stricte nécessité.

Au-delà des considérations juridiques, la recommandation de la CRC pose clairement la question des modalités d'exercice de la compétence éclairage public **qui devront être déterminées en assemblée générale par le comité syndical, lors de ce mandat :**

- Soit, le SIEA adapte ses modalités, dans le respect de la réglementation, et poursuit avec un mix de cotisation annuelle et de fonds de concours de la commune, pour **des travaux que la commune choisit en concertation avec le syndicat** selon une stratégie départementale.
- Soit les communes, comme le recommande la CRC, paieraient uniquement une cotisation bien plus importante, **en fonctionnement**, le développement et l'évolution de l'éclairage public se faisant alors à la seule initiative du syndicat.

PRINCIPAUX POINTS DU RAPPORT DE 2025

Des recommandations sur les compétences ayant une incidence directe pour les communes (IRVE)

Acquérir juridiquement la compétence IRVE et se conformer aux objectifs fixés par la loi climat et résilience du 22 août 2021

Le SIEA s'est emparé du sujet des IRVE pour permettre aux communes de mettre en œuvre ce déploiement qui est de leur compétence. Mais les aspects techniques, juridiques et monétiques requièrent des ressources dont peu de communes disposent en totalité. Pour cette raison, le SIEA a créé un groupement d'achat, a défini une offre de services auprès des acteurs publics et a porté un schéma directeur départemental.

Ce dispositif mis en place par le SIEA, en concertation avec l'Etat, a constitué une approche très pragmatique qui répond aux besoins actuels des communes et de leurs habitants. Ce dispositif établi permet une réactivité immédiate à l'évolution du parc électrique, grâce au groupement d'achat.

La réflexion sur la démarche de transfert de compétence ne pourra se faire que de manière **participative avec les communes** compte tenu des incidences financières dans un contexte budgétaire contraint.

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-088****CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE ET L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION SAINT-VINCENT POUR L'APPLICATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	28	32

L'an deux mil vingt six, le 06 octobre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODENBEKE, M. Jean-Loup KASTLER, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Florian ABATTU, Mme Marie-José ANTON, Mme Amira BEN OUAGHREM, Mme Claire BOUR, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Clément FIORINI, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, M. Piotr WALENDZIK, M. Béchir NAOUALI, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

Mme Chantal HARS à Mme Manon CATRY, M. Raphael VINCON à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Anne-Francoise HAAS à Mme Catherine CANIVET, M. Philippe LESPINASSE à Mme Hanane BOUHYADI.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

La loi du 31 décembre 1959, dite « loi Debré », a instauré le cadre des relations contractuelles entre l'État et les établissements d'enseignement privés. Les règles de financement des classes sous contrat d'association figurent aujourd'hui dans le Code de l'éducation. Celui-ci prévoit la prise en charge de leurs dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

À ce titre, la Ville de Ferney-Voltaire participe au financement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Saint-Vincent pour les élèves domiciliés dans la commune.

La convention soumise au conseil municipal précise les modalités de mise en œuvre de cette participation : dépenses et effectifs retenus, calcul de la contribution, versement et suivi. Elle formalise également l'accès de l'école aux équipements et aux projets municipaux.

Les dépenses retenues comprennent notamment l'entretien des locaux d'enseignement, les fluides, la maintenance, les assurances et les fournitures scolaires. Elles comprennent également le mobilier et l'informatique relevant du fonctionnement, les intervenants extérieurs pendant les heures d'enseignement prévues aux programmes et certains transports, notamment vers la piscine ou le gymnase. Les dépenses d'investissement sont exclues.

La convention prévoit la transmission annuelle d'un état nominatif des élèves, certifié par la direction de l'établissement, ainsi qu'un versement annuel entre le 1er mai et le 30 juin.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 442-5, L. 442-8, R. 442-44 et R. 442-47 ;

Vu le contrat d'association conclu le 26 novembre 1990 entre l'État et l'école privée Saint-Vincent ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'école privée sous contrat d'association Saint-Vincent, ainsi que son annexe relative aux prestations complémentaires proposées par la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaire, enfance et petite enfance réunie le 31 août 2026 ;

Considérant la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association accueillant des élèves domiciliés à Ferney-Voltaire ;

Considérant les coûts de fonctionnement des écoles publiques communales constatés en 2025 et les effectifs ferneyiens scolarisés à l'école Saint-Vincent durant l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant l'intérêt de préciser les modalités de cette contribution et les conditions d'accès aux prestations communales ;

Le conseil municipal, après délibération :

- **APPROUVE** la convention entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'école privée sous contrat d'association Saint-Vincent pour l'application de la participation communale, ainsi que son annexe.
- **FIXE** à 119 150 € la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2025-2026. Ce montant correspond à 65 élèves en élémentaire, au coût unitaire de 822,35 €, et à 32 élèves en maternelle, au coût unitaire de 2 053,06 €.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au versement de cette contribution seront inscrits au budget primitif 2027.
- **AUTORISE** le Maire, ou l'un de ses adjoints dûment habilités, à signer ladite convention ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
Pour	31
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	1

Date de télétransmission : 15 octobre 2026
Date de retour de l'acte : 15 octobre 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20261006-13452-DE-1-1

**Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Convention entre la Ville de Ferney Voltaire
Et l'Ecole privée sous contrat d'association Saint-Vincent
Pour l'application de la participation communale**

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, Maire de Ferney-Voltaire, autorisé par son Conseil Municipal par délibération du 27 mars 2026,

D'une part

Et :

Monsieur le Président de l'association Saint Vincent de l'école privée Saint-Vincent, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, autorisé par son Conseil d'Administration.

Madame Myriam Saintebarbe, cheffe d'établissement de l'école privée Saint Vincent,

D'autre part

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ; Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012

Vu le contrat d'association conclu le 26 novembre 1990 à Bourg-en-Bresse, entre l'Etat et l'école privée Saint-Vincent.

Vu la loi pour une école de la confiance promulguée le 28 juillet 2019, obligeant les communes à financer la scolarisation de l'enfant dès 3 ans.

Considérant que l'école Saint-Vincent est un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat qui accueille chaque année scolaire un nombre significatif d'élèves résidant sur le territoire de la commune,

Considérant que la commune de Ferney-Voltaire, par souci d'équité envers tous les enfants scolarisés de la commune, souhaite accompagner la scolarité des élèves inscrits à l'Ecole Saint-Vincent et résidant sur le territoire de la commune, en participant aux frais de fonctionnement de l'établissement.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint Vincent par la

commune de Ferney-Voltaire, constituant le forfait communal, conformément à la loi pour une école de la confiance promulguée le 28 juillet 2019.

Article 2 - Calcul du coût de référence communal :

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1. Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de Ferney Voltaire est égal à la somme de :

- coût moyen d'un élève ferneysien maternel * nombre d'élèves maternelles de l'école privée Saint Vincent
- coût moyen d'un élève ferneysien élémentaire * nombre d'élèves élémentaires de l'école privée Saint Vincent

Seules les dépenses de fonctionnement effectivement supportées par la commune pour assurer le fonctionnement de ses écoles sont prises en compte. Les dépenses d'investissement ne peuvent en aucun cas être intégrées dans le forfait communal.

L'effectif pris en compte est déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques du territoire communal.

Le montant de la subvention par élève sera recalculé annuellement et sera inscrit au budget principal de chaque exercice de la ville de Ferney-Voltaire et votés lors du Conseil Municipal qui établit le budget primitif afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'association Saint Vincent, de l'école privée Saint-Vincent. Un courrier notifiant le montant de la subvention annuelle sera transmis à l'association Saint-Vincent et à la direction de l'école chaque année. Le coût moyen par élève, tant en maternelle qu'en élémentaire, sera communiqué à l'école par la municipalité dès qu'il sera connu, et suffisamment en amont pour permettre à l'établissement d'élaborer son budget prévisionnel annuel.

Article 3 - Effectifs pris en compte :

Seront pris en compte, les élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux sont domiciliés à Ferney-Voltaire. Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée scolaire, certifié par le chef d'établissement, sera fourni en septembre de chaque année scolaire. Cet état organisé, par classe, indiquera si possible, les noms, prénoms, adresses et le nombre de présences de chaque élève par activités (Enseignement, Restauration et Périscolaire).

Article 4 - Modalités de versement :

La participation de la commune de Ferney Voltaire aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par un versement annuel qui interviendra entre le 1^{er} mai et le 30 juin de chaque année.

Article 5 - Représentant de la commune :

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'association Saint Vincent, de l'école privée Saint Vincent invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 6 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et prend effet au jour de sa signature.

La présente convention sera de plein droit, soumise à révision, en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet.

Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé. La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties.

Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'avec un préavis de 3 mois pour une application, à la rentrée scolaire suivante.

Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout conflit relatif à l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Lyon.

Documents annexés :

Annexe 1 : Prestations complémentaires proposées par la Ville.

Fait à Ferney-Voltaire, en trois exemplaires, le 6 octobre 2026.

Le Maire de Ferney Voltaire,

**Le président
de l'association Saint Vincent**

La cheffe d'établissement

Pierre-Marie PHILIPPS

Madame Myriam Saintebarbe

Annexe 1

Prestations complémentaires proposées par la Ville

Le centre nautique

Comme pour l'ensemble des écoles de la commune, il est proposé à l'école Saint Vincent, de disposer de créneaux « piscine » à programmer avec le service concerné. centre.nautique@ferney-voltaire.fr

La médiathèque

Comme pour l'ensemble des écoles de la commune, il est proposé à l'école Saint Vincent de disposer d'un accueil à la médiathèque, dans le cadre de projets préalablement exposés à la directrice de cet équipement municipal. mediathèque@ferney-voltaire.fr

Les spectacles

Comme pour l'ensemble des écoles de la commune, il est proposé à l'école Saint Vincent de bénéficier d'une programmation de spectacles préalablement proposée par le service culture de la commune. service.culturel@ferney-voltaire.fr

Le CMJ

La ville, à l'appui de son service « Espace Jeunes », anime un Conseil Municipal Jeunes (CMJ), à ce titre, il est proposé à l'école Saint Vincent de mettre en place au sein de l'établissement, des élections permettant, aux jeunes intéressés de s'impliquer dans cette instance. Renseignements : aziz.boussedour@ferney-voltaire.fr

Evènement et projets municipaux

Tout au long de l'année, la ville organise des évènements et projets au bénéfice des ferneyiens, il est proposé à l'école Saint Vincent de participer aux actions adressées aux enfants et à leur famille ou à minima de les en informer. Les éléments concernant ce type d'initiatives, seront transmis à la cheffe d'établissement par le service scolaire. service.enfance@ferney-voltaire.fr

Divers

Toutes les demandes en dehors des cas précités, sont à adresser, par courrier électronique, à la Direction Enfance qui coordonnera l'ensemble des réponses. romain.coosemans@ferney-voltaire.fr

Dans un souci, de collaboration constructive entre la commune de Ferney Voltaire et l'école privée St-Vincent, une réunion trimestrielle sera organisée, réunissant :

Pour la commune, au moins le directeur du service enfance et l'adjointe scolaire, jeunesse et services à la population.

Pour l'école privée St Vincent, au moins la cheffe d'établissement et le Président de l'association St Vincent.

Attention : Toute annulation d'une prestation offerte par la Ville, à l'initiative de l'école, devra être transmise par courrier électronique, au minimum 8 jours avant la prestation. Le non-respect de cet engagement entraînera la facturation de la prestation non utilisée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-089****APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE PROJET PARTENARIAL
D'AMÉNAGEMENT DU "CERCLE DE L'INNOVATION"**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	29	32

L'an deux mil vingt six, le 06 octobre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Florian ABATTU, Mme Marie-José ANTON, Mme Amira BEN OUAGHREM, Mme Claire BOUR, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Clément FIORINI, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, M. Piotr WALENDZIK, M. Béchir NAOUALI, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

M. Raphael VINCON à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Anne-Francoise HAAS à Mme Catherine CANIVET, M. Philippe LESPINASSE à Mme Hanane BOUHYADI.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

Le Cercle de l'Innovation constitue un projet d'aménagement structurant pour Ferney-Voltaire, le Pays de Gex et le Grand Genève. Engagé depuis 2012 autour de la ZAC Ferney-Genève Innovation, il vise à développer la formation, la recherche, l'innovation et l'activité économique, en lien avec les territoires français et suisses voisins.

Dans le cadre de la restructuration de la douane de Ferney-Voltaire, Pays de Gex Agglo a saisi l'État le 10 janvier 2020 pour engager la réflexion sur un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA). Institué par la loi du 23 novembre 2018, ce cadre contractuel permet de coordonner les interventions des partenaires pour faciliter la réalisation d'un projet d'aménagement stratégique.

Dès le 29 novembre 2012, la Communauté de communes du Pays de Gex avait fixé à la future ZAC une orientation prioritaire vers la formation et la recherche, dont la Cité internationale devait constituer la première étape. Le dossier de création de la ZAC a été approuvé le 28 novembre 2013. La SPL Territoire d'Innovation a été désignée concessionnaire d'aménagement le 30 janvier 2014.

Cette stratégie a été intégrée au projet de territoire approuvé le 15 octobre 2015, puis au SCoT approuvé le 20 décembre 2019 et au PLUiH approuvé le 27 février 2020.

Le PPA vise à renforcer la coordination entre les partenaires, à partager une gouvernance stratégique et opérationnelle et à mobiliser les ingénieries et financements nécessaires aux opérations prévues.

La convention identifie onze projets stratégiques portant sur les secteurs de développement, les mobilités, les énergies et l'environnement. À Ferney-Voltaire, ils concernent notamment la Douane, le projet de Cité Internationale des Savoirs, Aéroport Nord, l'extension du tramway Nations-Grand-Saconnex jusqu'à Ferney-Voltaire, le réseau d'énergie et le Cœur Vert, situé entre la ZAC et l'aéroport. Le PPA comprend également le Schéma Directeur Cyclable du Pays de Gex et les réseaux d'énergie de Gex-Cessy et de Saint-Genis-Pouilly.

La convention présente les montages opérationnels, les partenaires institutionnels et financiers ainsi que les phasages envisagés. Les modalités de gouvernance du PPA restent à préciser.

La convention est proposée jusqu'au 31 mars 2037, en cohérence avec la durée prévue pour la Grande Opération d'Urbanisme (GOU) Douane-Poterie et avec celle de la concession de la ZAC Ferney-Genève Innovation.

La qualification des secteurs de la Douane et de la Poterie en GOU a été décidée par le conseil communautaire le 24 juin 2026, par délibération n° 2026.00187. Cette décision est distincte de l'approbation de la convention de PPA.

Chaque signataire s'engage, dans le cadre de ses compétences et prérogatives, à favoriser l'aboutissement du PPA et à faciliter sa mise en œuvre conformément à la convention. Il appartient désormais au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à la signer au nom de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 312-1 et L. 312-2 relatifs au Projet Partenarial d'Aménagement ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2013 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC Ferney-Genève Innovation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2014 désignant la SPL Territoire d'Innovation en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui confiant les missions nécessaires à la réalisation de la ZAC Ferney-Genève Innovation dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

Vu le projet de territoire de la Communauté de communes du Pays de Gex approuvé le 15 octobre 2015, notamment les orientations relatives au développement du Cercle de l'Innovation ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020 ;

Vu le courrier adressé par Pays de Gex Agglo à l'État en date du 10 janvier 2020 sollicitant l'inscription du projet du Cercle de l'Innovation dans une démarche partenariale et l'étude de la mise en place d'un Projet Partenarial d'Aménagement ;

Vu la délibération n° 2024.00353 du conseil communautaire de Pays de Gex Agglo en date du 18 décembre 2024 confirmant le principe d'élaboration du Projet Partenarial d'Aménagement du Cercle de l'Innovation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 11 juin 2026 sur le projet de Projet Partenarial d'Aménagement du Cercle de l'Innovation associant l'État, Pays de Gex Agglo, Ferney-Voltaire et la SPL Territoire d'Innovation ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Ferney-Voltaire en date du 17 juin 2026 portant avis favorable sur le projet de Projet Partenarial d'Aménagement du Cercle de l'Innovation ;

Vu la délibération n° 2026.00186 du conseil communautaire de Pays de Gex Agglo en date du 24 juin 2026 approuvant le projet de convention de Projet Partenarial d'Aménagement du Cercle de l'Innovation et autorisant sa signature ;

Vu le projet de convention de Projet Partenarial d'Aménagement du Cercle de l'Innovation annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Cercle de l'Innovation constitue un projet structurant pour le territoire de Ferney-Voltaire, du Pays de Gex et, plus largement, du territoire transfrontalier du Grand Genève ;

Considérant que le Projet Partenarial d'Aménagement constitue un cadre contractuel permettant de coordonner les interventions des différents partenaires et de faciliter la réalisation des opérations concourant au développement du Cercle de l'Innovation ;

Considérant que le projet de convention associe l'État, Pays de Gex Agglo, la commune de Ferney-Voltaire et la SPL Territoire d'Innovation, et prévoit l'association de différents partenaires français et suisses en fonction des projets concernés ;

Considérant que le PPA porte notamment sur les secteurs de développement, les mobilités, les énergies et l'environnement, selon les projets identifiés dans la convention ;

Considérant que la convention présente les montages opérationnels, les partenaires institutionnels et financiers ainsi que le calendrier prévisionnel des différents projets, et que les modalités de gouvernance du PPA restent à préciser ;

Considérant que la convention de Projet Partenarial d'Aménagement est proposée pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2037 ;

Considérant que les secteurs de la Douane et de la Poterie ont été qualifiés en Grande Opération d'Urbanisme par délibération n° 2026.00187 du conseil communautaire de Pays de Gex Agglo du 24 juin 2026 ;

Considérant que cette qualification en Grande Opération d'Urbanisme est distincte de l'approbation du présent Projet Partenarial d'Aménagement ;

Considérant que la commune de Ferney-Voltaire est appelée à participer au Projet Partenarial d'Aménagement en qualité de signataire de la convention et à contribuer, dans le cadre de ses compétences et prérogatives, à sa mise en œuvre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de Projet Partenarial d'Aménagement du Cercle de l'Innovation annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la participation de la commune de Ferney-Voltaire en qualité de signataire de cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention au nom et pour le compte de la commune et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution, dans le respect des engagements prévus par la convention.

VOTE	
Pour	26
Contre	5
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 15 octobre 2026
Date de retour de l'acte : 15 octobre 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20261006-13459-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pays de Gex
● ● ● ● ● agglo



**FERNEY
VOLTAIRE**



TERRINNOV
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Projet partenarial d'aménagement

Cercle de l'Innovation

SOMMAIRE

Table des matières

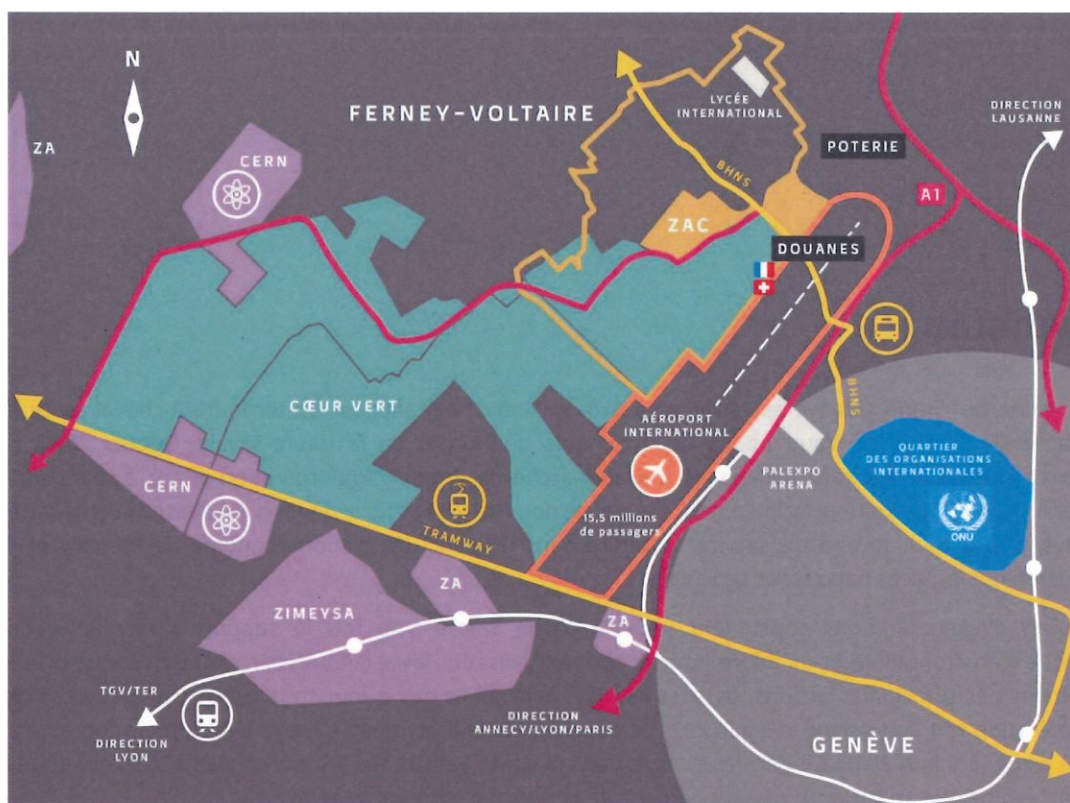
PRÉAMBULE	4
A. L'OBJET ET LES PARTIES DU CONTRAT	8
A.1. Objectifs poursuivis par le contrat	8
A.2. Dénomination et localisation du projet	9
A.3. Signataires du contrat	11
B. LE PROJET	12
B.1. Ambition générale et principaux objectifs	12
B.2. Périmètres de projet	14
B.3. Secteurs de développement ; modalités opérationnelles et financières	15
B.3.1. Secteur douane – Ferney-Voltaire	15
B.3.2. Cité Internationale des Savoirs	18
B.3.3. Requalification Technoparc Saint Genis Pouilly/ Porte de France	20
B.3.4. Secteur aéroport Nord	23
B.4. Mobilités : modalités opérationnelles et financières	25
B.4.1. Bus à Haut Niveau de service Saint Genis Pouilly	25
B.4.2. Extension du tramway Nations Grand Saconnex	27
B.4.3. Mobilités douces	28
B.5. Energies : modalités opérationnelles et financières	32
B.5.1. Réseau anergie Ferney Voltaire	32
B.5.2. Réseau anergie Gex Cessy	37
B.5.3. Réseau anergie Saint Genis Pouilly	39
B.6. Environnement : le Cœur Vert	42
B.7. Gouvernance, pilotage et principes de conduite du projet de PPA	47
C. LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT	48
C.1. Les engagements des parties	48
C.2. Durée et actualisation du contrat	49
D. SIGNATURES	50

Préambule

L'aire urbaine du Grand Genève accueille près d'un million d'habitants sur un territoire à cheval entre les cantons de Genève et de Vaud et les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Depuis 2005, les partenaires suisses et français ont engagé une démarche de Projet d'Agglomération visant à maîtriser le développement du territoire principalement autour de nouveaux axes forts de mobilité (liaisons ferroviaires, tramways, bus à haut niveau de service, ...) et ce dans un souci de gestion économe de l'espace et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Les Projets d'Agglomérations constituent pour la partie Suisse à la fois le support à la planification stratégique transfrontalière et un cadre pour la contractualisation avec la Confédération Helvétique pour le financement des principales actions. Ils sont révisés, évalués et mis à jour tous les quatre ans. Le projet d'agglomération n°4 a été signé le 3 juin 2021 et déposé depuis à Berne et le projet d'agglomération a quant à lui été signé le 5 juin 2025. Ce dernier s'inscrit dans la vision Territoriale Transfrontalière 2050 qui place la transition écologique au cœur du développement de la région franco-valdo-genevoise.

Les études dites de Périmètres d'Aménagement Coordonnés d'Agglomération (PACA Genève / St-Genis / Gex) préparatoires à l'élaboration du projet d'agglomération n°2 déposé en juin 2012, avaient mis en exergue le projet du Cercle de l'Innovation. Ce projet, « concept d'aménagement territorial et économique, vise à mettre en connexion les secteurs de développement urbain que sont le centre métropolitain de l'aéroport, les deux sites du CERN, la zone industrielle de Meyrin Satigny (ZIMEYSA), les centres régionaux d'agglomération centrale de Meyrin, Ferney et Saint-Genis-Pouilly. Le développement urbain est concentré dans ces pôles existants. En son centre, le Cœur vert se veut un espace naturel et agricole multifonctionnel, préservé et valorisé qui accompagne les transformations urbaines ».



Ce projet a depuis 2012 été traduit dans les documents de planification territoriaux français et notamment dans le projet de territoire de Pays de Gex Agglomération approuvé le 15 octobre 2015.

En effet, ce dernier entend sur la partie française « mettre en œuvre la stratégie du Cercle de l'Innovation en organisant un développement économique international autour de 3 pôles :

- La ZAC « Ferney-Genève Innovation » et sa Cité Internationale des Savoirs,
- Le Pôle d'activités aéroportuaires avec un parking relais,
- Le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly requalifié. »



PAYS DE GEX 3.0... D'UNE « PÉRIPHÉRIE SUBIE » À UN TERRITOIRE VOLONTAIRE, AUTHENTIQUE ET OUVERT.

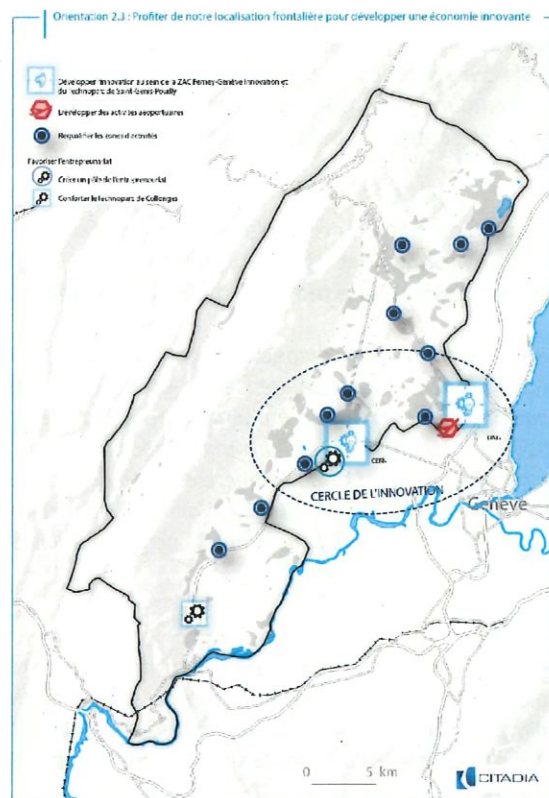
Ces orientations ont été traduites dans les documents réglementaires :

- SCoT : approuvé le Conseil communautaire de Pays de Gex Agglo en date du 20 décembre 2019, exécutoire depuis le 24 février 2020,
- PLUiH : approuvé par le Conseil communautaire de Pays de Gex Agglo en date du 27 février 2020, exécutoire depuis le 18 juillet 2020

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT comme celui du PLUIh ont inscrit dans ***l'Orientations 2 Promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise, / 3. Profiter de notre localisation frontalière pour développer une économie innovante***, laquelle prévoit :

Pour le SCoT, de :

- Mettre en œuvre le cercle de l'innovation ;
- Développer une économie tertiaire innovante tournée vers les sciences et les hautes technologies en s'appuyant sur nos deux piliers complémentaires : la ZAC Ferney-Genève Innovation et le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly ;
- Développer un écosystème dynamique « formation – emploi », dont la cité internationale des savoirs serait le support, pour dynamiser l'économie du Pays de Gex ;
- Tirer profit de la proximité de l'Aéroport International de Genève pour développer une économie spécifique tournée vers le négoce international ;
- [...]
- Favoriser l'esprit entrepreneurial du Pays de Gex pour tirer profit de notre population qualifiée en s'appuyant sur nos deux principales locomotives : Le pôle de l'entrepreneuriat et le Technoparc Collonges ;



Pour le PLUIh, de :

- Renforcer le Cercle de l'Innovation par le développement d'activités tertiaires dans le domaine scientifique et de hautes technologies en lien avec le CERN
 - o Faire de la ZAC Ferney-Genève-Innovation un espace économique majeur qui positionne le territoire dans le Grand Genève ;
 - o Développer la Cité internationale des savoirs en y incluant un pôle de compétence « sécurité » ;
 - o Conforter le Technoparc de Saint-Genis par une extension sur Technopolis
- Développer les activités aéroportuaires en lien avec l'aéroport international de Genève

Par ailleurs, le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** en déclinaison du PADD du SCoT établit comme prescriptions dans la **partie 4 Affirmer et développer les activités tertiaires, technologiques et de formation** :

- Faire du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly le site principal pour le développement des activités de hautes technologies ;
- Développer les activités aéroportuaires en lien avec l'aéroport de Genève, notamment par la création d'un site d'accueil d'activités sur la commune de Ferney-Voltaire ;
- Développer la « Cité internationale des Savoirs », au sein de la ZAC Ferney-Genève-Innovation afin de proposer un espace de formation qui dynamise notre économie locale ;

Cependant, la traduction dans les outils de planification stratégique est une condition nécessaire mais non suffisante à la mise en œuvre effective du projet du Cercle de l'Innovation. Ainsi le projet de territoire du Projet d'agglomération n° 3 (2016) faisait le constat suivant :

« Le PACA Genève / St-Genis / Gex avec sa superposition unique de dynamique de développement : accueil de nouveaux habitants en grand nombre (côté France), et de nombreux emplois notamment autour de l'aéroport (côté Suisse), croissance de l'aéroport (emplois, passagers, mobilité terrestre), croissance du CERN, élargissement du contournement Ouest de Genève, renforcement de la gare de Cornavin, flux de mobilité sans cesse accrus etc. Dans ce secteur, le besoin d'action et de vision globale est urgent. »

Cette injonction du projet d'agglomération fait écho aux propositions émises dès 2011 par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (**rapport 007408-01, Mission d'expertise pour la construction d'une maîtrise d'ouvrage urbaine de l'agglomération franco-valdo-genevoise, mai 2011**).

Dans ce rapport, les inspecteurs généraux du CGEDD, Ariella Masboungi (Grand Prix de l'Urbanisme 2019) et Alain Lecomte, proposaient de : *« **« passer à l'acte » à différentes échelles, celle du Cercle de l'innovation qui pourrait donner lieu à une démarche Eco-cités et à un événement international sur le modèle allemand des IBA (Internationale Baustellungen ou Expositions internationales d'architecture) et celle du territoire d'une centaine d'hectares à cheval sur la frontière entre Genève et Ferney-Voltaire, pour accueillir un projet qui, sous le nom d'une marque internationale « Genève-Voltaire », mettrait en œuvre un concept d'« aéroville » favorisant l'échange et l'agrément, bénéficiant de qualités architecturales et urbaines de haut niveau et attractive pour les entreprises. [...]***

*Enfin, la mission propose, sur le territoire du Cercle de l'innovation, **une maîtrise d'ouvrage puissante qui passerait par la mise en place d'une équipe dédiée franco-suisse et la création d'un dispositif d'opération d'intérêt international sur le modèle des opérations d'intérêt national (OIN) et d'une structure à inventer qui s'inspirerait d'un établissement public d'aménagement.*** »

C'est dans l'objectif de mettre en œuvre les préconisations du CGEDD que la communauté de communes du pays de Gex fixait le 29 novembre 2012 comme objectif à la future ZAC Fernève Genève de *« créer une nouvelle orientation du Cercle de l'Innovation, prioritairement axée sur la formation et la recherche dont la Cité internationale constituera la première étape »* puis créait en mars 2014 la SPL Territoire d'Innovation.

Devant la difficulté à mettre en place une nouvelle opération d'intérêt national pouvant évoluer vers une opération d'intérêt international, Pays de Gex Agglo a souhaité saisir l'Etat français afin d'explorer les possibilités offertes par le projet partenarial d'aménagement institué par la loi Elan du 23 novembre 2018.

Par courrier en date du 10 janvier 2020, Pays de Gex Agglo saisissait l'Etat dans le cadre de la restructuration de la douane de Ferney-Voltaire et proposait d'inscrire ce projet plus largement dans celui du Cercle de l'Innovation et pour cela d'engager la mise en œuvre d'un projet partenarial d'aménagement PPA.

En réponse, la préfecture de l'Ain donnait par courrier en date du 1er décembre 2020 son avis favorable à la mise en œuvre d'un tel dispositif couvrant le périmètre du Cercle de l'Innovation. Dans le cas présent, les référents nationaux des PPA de la Direction Général de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DGHUP) assisteront les représentants de l'Etat dans cette démarche.

A. L'objet et les parties du contrat

A.1. Objectifs poursuivis par le contrat

Le Cercle de l'Innovation s'inscrit dans les objectifs principaux du projet d'agglomération de participer au développement économique du Grand Genève en veillant à une répartition territoriale plus équilibrée. Il est notamment attendu sur le genevois français 29 000 emplois supplémentaires d'ici 2030 et 44 000 d'ici 2040.

Il répond aux préconisations du PA4 (Rapport principal, U6 Garantir l'accueil des activités économiques dans l'aire urbaine, p.218) « *de transformation progressive des zones d'activités en centres économiques présentant des caractéristiques urbaines. Ainsi, la densification est l'occasion :*

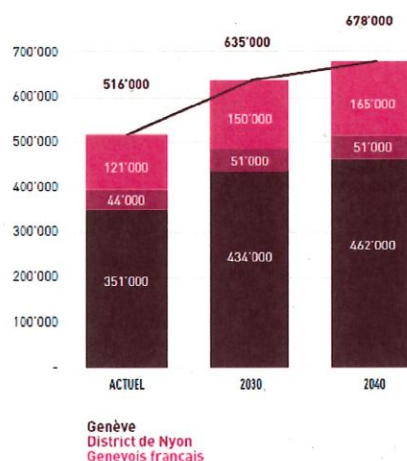
- de développer la desserte TP / MD et la connexion multimodale aux centres urbains;
- de créer de véritables espaces publics d'échelle humaine pour mailler ces sites, développer les interconnexions internes entre entreprises et vers le reste du tissu urbain, améliorer la qualité de séjour et favoriser la mobilité piétonne souvent absente de ces espaces (stratégies U9 et M9);
- d'améliorer l'intégration paysagère des bâtis industriels (stratégie U8);
- de déployer des services et équipements mutualisés, notamment des services à la mobilité, à travers les plans de mobilité d'entreprises (PME), en cohérence avec la stratégie M11;
- de proposer de nouvelles modalités productives, plus respectueuses de l'environnement favorisant l'économie circulaire et la mobilisation des énergies renouvelables et locales. Des démarches sont engagées par exemple dans la Zimeysaver ou en lien avec les sites du CERN et les projets urbains à proximité (réseau d'énergie de la ZAC Ferney-Genève Innovation). »

L'ambition forte du Cercle de l'Innovation en matière de développement économique doit également concilier les impératifs de l'urgence climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre notamment dans les domaines de :

- L'énergie, notamment avec des projets innovants de réseaux de récupération de chaleur, de production et distribution d'hydrogène vert, ...
- La mobilité afin d'assurer un report modal vers les modes actifs, les transports en commun et nouveaux services de mobilités,
- La préservation des milieux naturels sensibles et des continuités écologiques dans un contexte de très forte pression urbaine.

Il s'agit également de traduire dans un cadre opérationnel, les ambitions de la stratégie bas carbone de l'Etat exprimées notamment dans le cadre de la Loi Climat Résilience en matière de :

- sobriété foncière (diminuer de 50% l'artificialisation par rapport à 2011-2021),
- de mobilité active (objectifs de part modale du vélo de 9 % en 2024 et 12 % en 2030) et décarbonnée,
- de production de chaleur (+25% en 2023 par rapport à 2016) et d'électricité (+50% en 2023 par rapport à 2017) renouvelables.



Le projet partenarial d'aménagement du Cercle de l'Innovation est ainsi conçu comme une déclinaison territoriale à un périmètre pertinent et transfrontalier du Contrat de Relance Transition Ecologique, assurant la cohérence des interventions de l'Etat dans le cadre des appels à projets ou appels à manifestations d'intérêt :

- Appel à projets mobilités actives,
- Fond chaleur,
- Appels à projets transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux
- Appel à manifestation d'intérêt démonstrateurs de la ville durable,
- Appel à manifestation d'intérêt France numérique.

Enfin, ce contrat de partenariat d'aménagement a pour objet faciliter la mise en œuvre d'un projet particulièrement complexe en raison de la diversité et du nombre d'acteurs publics comme privés à mobiliser autour d'objectifs communs :

- L'Etat lui-même intervenant en tant qu'autorité administrative mais également comme propriétaire de fonciers (notamment sur le secteur des douanes, aux abords de l'aéroport, ...),
- Pays de Gex Agglo, notamment en déclinaison de ses compétences attractivité et développement économique, transition énergétique et mobilité,
- Le pôle métropolitain notamment de par sa son rôle actif en matière d'aménagement (SCOT), de mobilité et d'environnement.
- Le canton de Genève, notamment dans le cadre de l'élaboration du futur plan directeur cantonal qui visera à l'horizon 2050 une vision territoriale transfrontalière répondant aux enjeux de la transition écologique.
- Les communes concernées,
- L'aéroport,
- Le CERN,
- L'établissement Public foncier de l'Ain, notamment en porteur intermédiaire des fonciers clés des opérations du PPA,
- La SPL Territoire d'Innovation en tant qu'aménageur public du Pays de Gex.

A.2. Dénomination et localisation du projet

Le projet du Cercle de l'Innovation se situe sur la rive droite de l'agglomération genevoise laquelle regroupe les principales composantes de la Genève Internationale :

• **Le quartier des organisations internationales** abrite environ 38 organisations internationales (ONU, OMC, OMPI, UIT, OMM, IATA, ISO, etc.), entre 400 et 500 organisations non gouvernementales (Comité international de la Croix-Rouge CICR, Association du transport aérien international, Union européenne de radio-télévision UER, etc.) et une partie des 180 représentations d'Etats étrangers établies à Genève. Ces organisations emploient environ 37 000 diplomates et fonctionnaires internationaux, auxquels s'ajoutent environ 3800 à 4000 employés des organisations non gouvernementales. Elles dépensent plus de 8 milliards de francs suisses par an, font de Genève l'une des principales villes de congrès d'Europe (immédiatement après Paris, Londres, Bruxelles et Amsterdam) et font vivre de nombreux « emplois métropolitains supérieurs (EMS) » (arbitrage, finance, quatre stations de radio en anglais, plus de 200 écoles privées, etc.).

• **Genève Aéroport** a accueilli en 2025 près de 18 millions de passagers. Avantagusement situé à 4 km du centre-ville, il ne possède néanmoins qu'une seule piste de décollage, construite le long de la frontière suisse avec le Pays de Gex. De nouvelles améliorations techniques et la construction d'un nouveau terminal lui permettront de porter sa fréquentation à plus de 20 millions de passagers.

Genève Aéroport s'est récemment engagé dans une stratégie de sortie des énergies fossiles pour ses bâtiments d'ici 2026, notamment par le recours à des énergies renouvelables : centrale solaire, raccordement au réseau Genilac, stockage par sondes géothermiques, ... En complément de ces actions, Genève Aéroport apporte également son soutien aux alternatives à la mobilité individuelle pour assurer son accessibilité (transport collectif bus et ferré, motorisation électrique et hydrogène, services numériques pour le stationnement :

« La stratégie de mobilité du secteur aéroportuaire vise à assurer l'accessibilité multimodale sur le long terme et à réduire l'usage des transports individuels motorisés, en tenant compte des développements planifiés, en termes d'urbanisme (cités précédemment), de mobilité (élargissement autoroutier et nouveaux accès, remplacement des ponts cintrés, voies bus en site propres, itinéraires modes doux) et des développements de l'aéroport.

Cet engagement d'accroître massivement l'usage des transports publics et des modes doux par les passagers aériens et les employés est notamment formalisé dans le cadre du PSIA (plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique). L'atteinte des objectifs implique la mise en oeuvre de mesures d'incitation, le renforcement de la desserte et de l'accueil des TP et MD du secteur.¹

• **Le CERN** est une Organisation internationale (25 États membres) fondée en 1954 et constitue l'un des plus grands centres de recherche fondamentale au monde sur l'origine des lois de l'Univers et de l'atome. Il emploie directement plus de 2 600 personnes et plus de 11 000 scientifiques de 110 nationalités utilisent ses outils.

Pour ses recherches, le CERN utilise plusieurs instruments : des accélérateurs et des détecteurs de particules. Les accélérateurs portent des faisceaux de particules à des énergies élevées pour les faire entrer en collision avec d'autres faisceaux ou avec des cibles fixes. Les détecteurs, eux, observent et enregistrent le résultat de ces collisions.

Le Grand Collisionneur de Hadrons (LHC) est le plus puissant accélérateur de particules jamais construit. Il consiste en un anneau de 27 kilomètres de circonférence, situé jusqu'à 100 mètres de profondeur, entre le Pays de Gex et le Canton de Genève. L'objectif était d'obtenir des collisions proton-proton à 13 TeV. Le LHC représente aujourd'hui le tiers de la consommation énergétique de la Ville de Genève.

La France, en tant que membre fondateur du CERN, est d'ores et déjà engagée dans les études de conception du projet de construction d'un Futur Collisionneur Circulaire (FCC) d'un peu plus de 90 kilomètres de circonférence à l'horizon de la fin de la décennie, 2040 et qui développera une puissance dix fois supérieure (100 TeV) à celle du LHC. Ce projet est d'ores et déjà à l'agenda de la Commission européenne et constituerait le plus grand programme de recherche fondamentale d'Europe continentale. Il s'agit de conserver l'avance de la recherche européenne face une concurrence internationale forte, notamment chinoise.

¹ Extrait Rapport PACA, p.66, Projet d'Agglomération 4^{ème} génération



À ce jour, ces trois atouts internationaux majeurs ont eu peu de retombées côté France autres que l'habitat, l'économie résidentielle et de façon limitée la formation (notamment lycée international de Ferney-Voltaire). La vocation internationale et la qualité de ce territoire restent à inventer.

Un engagement national aiderait à accélérer les coopérations en cours

A.3. Signataires du contrat

Signataires :

- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Département de l'Ain, Louis-Xavier Thirode ;
- La Communauté d'agglomération du Pays de Gex, représentée par son Président, Patrice Dunand ;
- La Commune de Ferney-Voltaire, représentée par son Maire, Pierre-Marie Philipps ;
- La Société Publique Locale TERRINNOV représentée par sa Présidente Directrice Générale, Aurélie Godard

Partenaires français :

- Le Pôle Métropolitain de Genevois Français,
- Les Communes du Pays de Gex concernées,
- La Région Auvergne Rhône Alpes,
- Le Conseil départemental de l'Ain,
- L'Etablissement Public Foncier de l'Ain
- La SEMOP Pays de Gex énergies.

Partenaires suisses :

- L'Etat et Canton de Genève,
- Genève aéroport,
- Les Services Industriels de Genève,
- Le CERN.

B. Le projet

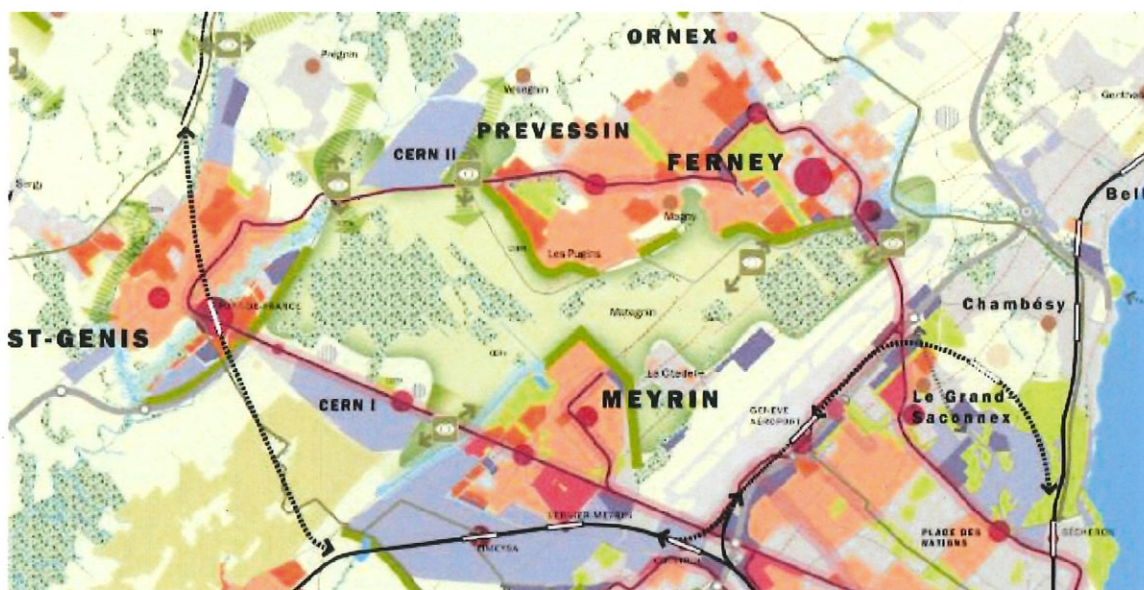
B.1. Ambition générale et principaux objectifs

Le projet d'Agglomération n°2 approuvé en juin 2012 a posé les objectifs fondamentaux du Cercle de l'Innovation :

« Immédiatement adossé à l'aéroport, le « Cercle de l'Innovation » connecte trois atouts métropolitains, qui font la façade internationale de Genève : l'aéroport international et ses équipements majeurs (autoroute, rail), les deux sites principaux du CERN, St-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire-Ornex-Prévessin, dont la vocation internationale est déjà prononcée (notamment par le lycée international) et peut être renforcée, dans la continuité du secteur des organisations internationales de Genève.

La connexion des composantes du Cercle de l'Innovation est assurée dans un premier temps par une ligne de bus structurante, puis par un tramway périphérique dès que les pôles desservis atteindront une masse critique suffisante.

Le Cercle de l'Innovation entoure un espace agricole et naturel continu de 500 à 600 ha, préservé, dont l'affectation pourra évoluer au fil du temps. Des couloirs biologiques sont préservés, garantissant les relations entre ce « cœur vert », la campagne profonde et le Jura proche. »



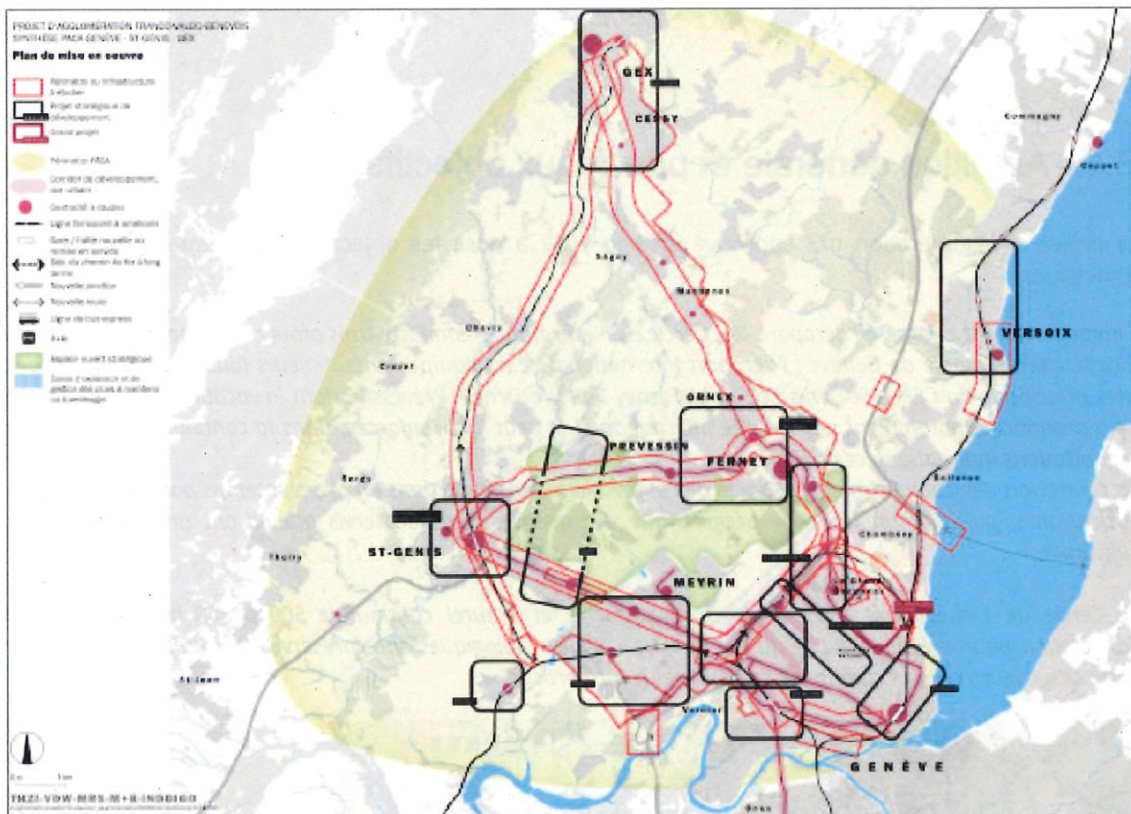
La mise en œuvre de ce projet de grand territoire qui couvre plus de 35 Km² se décline à la fois par des projets urbains sur des périmètres plus restreints ainsi que par de nouvelles infrastructures.

Ainsi, la ZAC Ferney-Genève Innovation (65 ha) est la traduction sur le territoire français de l'un des onze Projets Stratégiques de Développement retenus dans le cadre du Projet d'Agglomération pour le Cercle de l'Innovation.

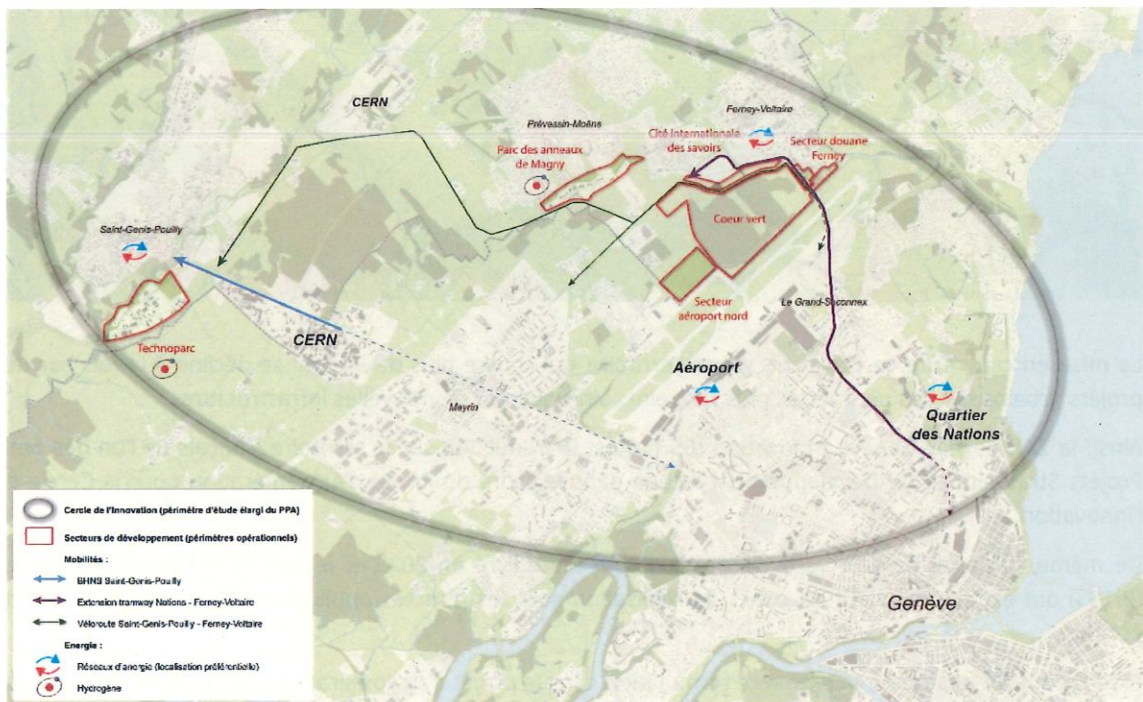
De même, le projet de voie verte Ferney-Gex, qui a été livré en 2025 et le bus à haut niveau de service (BHNS) qui est actuellement en cours de réalisation sont les directes applications de ce projet à grande échelle.

Près de quinze ans après sa première formulation dans le projet d'agglomération n°2, le projet du Cercle de l'Innovation nécessite d'être réactualisé et revu, notamment à l'aune des enjeux de la transition énergétique

qui sont très largement partagés de part et d'autre de la frontière.



B.2. Périmètres de projet



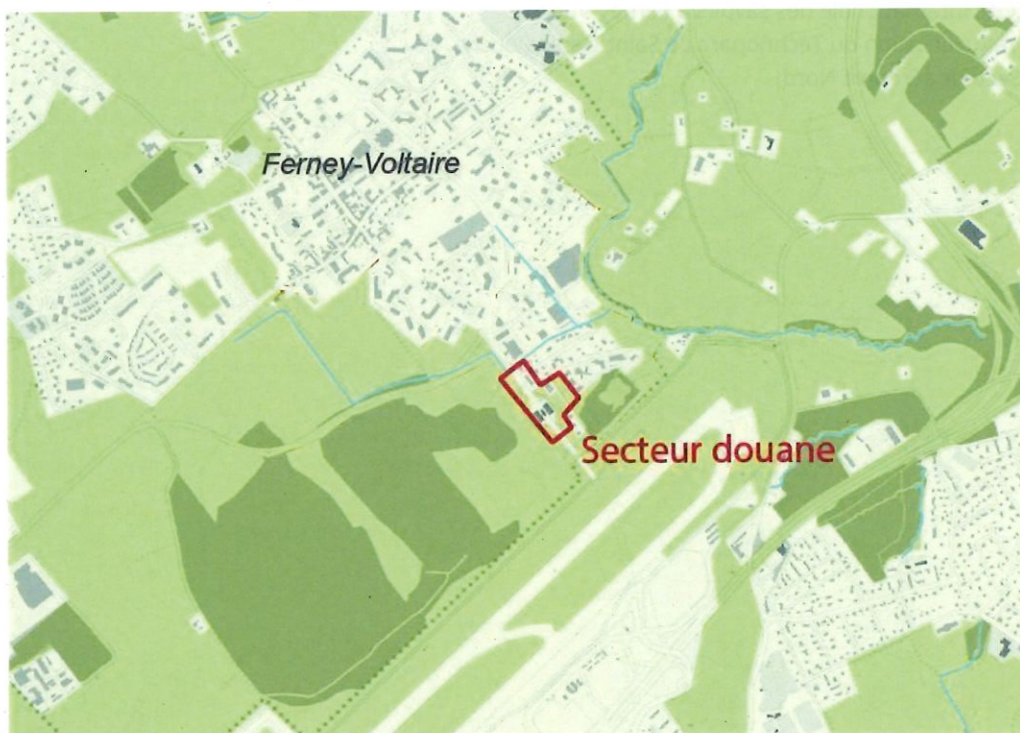
Les secteurs de projet à ce jour identifiés sont appelés à composer le volet opérationnel du Cercle de l'Innovation sur le secteur français.

Classés par ordre de priorité opérationnelle, du plus mature au plus prospectif, ils comprennent :

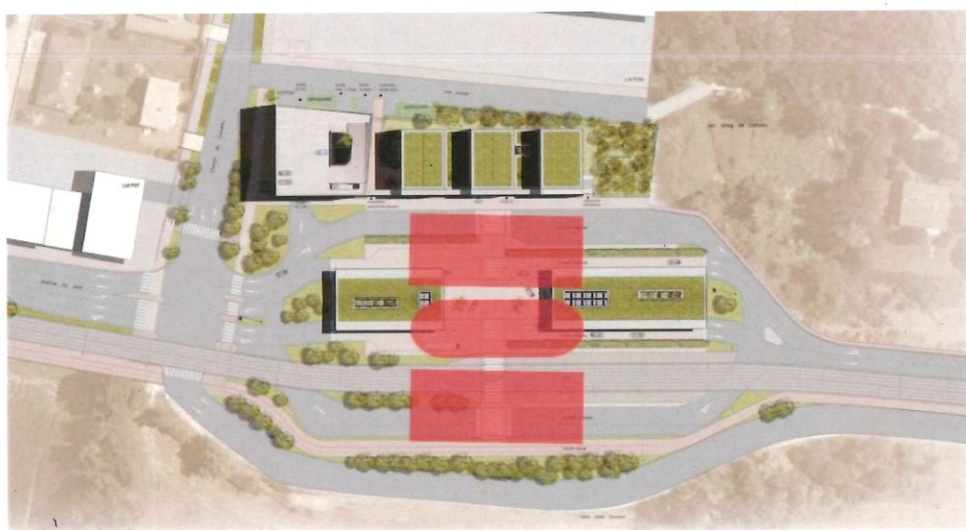
- La Douane de Ferney-Voltaire
- La Cité Internationale des savoirs à Ferney-Voltaire
- La requalification du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.
- Le Secteur aéroport Nord

B.3. Secteurs de développement ; modalités opérationnelles et financières

B.3.1. Secteur douane – Ferney-Voltaire



Le passage du tramway à la frontière, nécessite de restructurer intégralement la plateforme douanière de Ferney-Voltaire afin de concilier l'ensemble des flux, modes doux, transports collectifs, véhicules individuels, poids lourds... Cette restructuration implique la démolition des bâtiments originaux et leur reconstruction en périphérie de la plateforme.



Fond de plan aménagement futur de la plateforme, en rouge les bâtiments originaux

Etat d'avancement :

La restructuration de la douane s'inscrit comme projet connexe à celui du tramway et se situe à présent sur le chemin critique des travaux du tramway (cf. B.5.2).

Dans la perspective d'une opération d'ensemble sur le secteur douane, la SPL a conduit les études de cadrage suivantes de façon simultanée :

- Plan directeur douanes, novembre 2019, Obras architecte,
- Etude de programmation architecturale des douanes, décembre 2019, SCET
- Note programmation logistique, secteur douanes, septembre 2019, Alphaville
- Études de programmation de la démolition des bâtiments originaux douanes 2024
- Consultation marché conception réalisation 2025
- Permis de construire 2026

Le plan directeur est un approfondissement du plan guide de la ZAC à l'échelle d'un quartier ou d'un îlot. En l'occurrence, le plan directeur douane a été lancé en juillet 2019, afin de prendre en compte l'insertion des transports publics, bus à haut niveau de service puis du tramway, dans le secteur contraint de la douane. Ce document a ainsi servi de support aux négociations avec les services douaniers et a permis de recueillir leur accord en vue d'un déplacement de leurs locaux dans le cadre d'une opération d'ensemble.

Le secteur des douanes est un secteur stratégique de par sa fonction, sa localisation et la complexité de son réaménagement.

Les objectifs du projet sur ce secteur sont multiples :

- Accompagner l'augmentation de population en ajoutant de la capacité de transit des personnes grâce à des transports en communs lourds ;
- Faciliter les flux de marchandises et la détaxe liée notamment à la revitalisation de la zone de la Poterie ;
- Envisager la possibilité d'implanter de l'activité économique tertiaire ;
- Restructurer et réorganiser l'activité des douanes dans ce nouveau contexte urbain ;
- Accompagner l'évolution des pratiques douanières (dématérialisation) et la modernisation des installations.

La restructuration complète de ce secteur se traduit par une démolition et une reconstruction du bâtiment des douanes, ainsi que certains bâtiments situés à proximité.

Le plan directeur douane permet d'identifier un potentiel de l'ordre de 7 000 m² SDP se décomposant comme suit :

- Douanes : 1 600 m²
- Bureaux dont transitaires : 1 200 m²

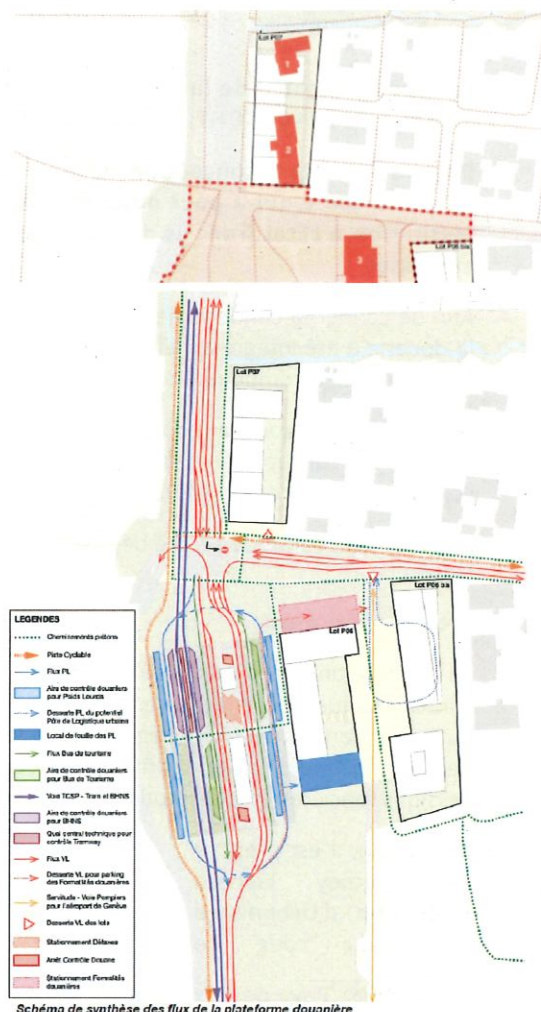


Schéma de synthèse des flux de la plateforme douanière

- Logistique : 2 700 m²
- Activités : 1 500 m²

Le montant global de la construction des nouveaux bâtiments de la douane et des transitaires est estimé à 11 874 000 € HT (valeur mars 26).

Dans le cadre de la convention Territoires Engagés pour le Logement, l'Etat a accordé une subvention de 5 000 000 € qui a pour objet d'assurer le financement de la reconstruction de la douane et la restitution à l'Etat français des volumes nécessaires au relogement des services douaniers français et suisses.

Afin de confier la conduite de cette opération à la SPL Territoire d'Innovation, le projet de reconstruction de la douane a été intégré au bilan de la ZAC Ferney-Genève Innovation suite à l'approbation de l'avenant n°13 par le Conseil communautaire de Pays de Gex Agglo en date du 25 septembre 2024.

La consultation pour la reconstruction de la douane a été engagée en octobre 2024 dans le cadre d'un marché de conception réalisation avec dialogue compétitif. Le marché a été notifié au lauréat de la consultation le 21 octobre 2025.

Le permis de construire a été déposé le 18 décembre 2025 et est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Prochaines étapes :

La réalisation de l'opération d'aménagement, requiert, en raison de ses dimensions et de ses caractéristiques, un engagement conjoint spécifique de l'Etat et de Pays de Gex Agglo. Il convient au travers du Projet Partenarial d'Aménagement de formaliser les modalités contractuelles de l'intervention de la SPL Territoire d'Innovation au profit de l'Etat et assurer la sécurité juridique de la passation des actes en vue des cessions foncières et la restitution des locaux aux services douaniers.

A cette fin, il est proposé
ZAC Ferney Genève
Opération d'Urbanisme
312-3 du code de

Co-pilotage : Pays de Gex

Maitrise d'ouvrage : SPL

Partenaires associés :
services fédéraux des

Calendrier :

- Mise en place de la
- Travaux
- Réception : Fin

Montant des travaux :

Co-financements : Etat
logement)



dans le cadre du PPA de qualifier la
Innovation en tant que **Grande**
suivant les dispositions de l'article L.
l'urbanisme.

Agglo / Etat français

Territoire d'Innovation

Services régionaux des douanes,
douanes suisses

GOU : 2ème tr 2026
préparatoires : 3ème tr 2026
2028

11,9 M€ HT

(AMI Territoires engagés pour le

B.3.2. Cité Internationale des Savoirs



Action 3 :

Etat d'avancement :

La Cité internationale des Savoirs s'inscrit dans le cadre de la stratégie du Cercle de l'innovation, qui a été développée par des études portées par le Pays de Gex et le canton de Genève et réalisées de 2011 à 2014 (projet d'agglomération du Grand Genève), puis par la constitution d'un groupe de travail partenarial franco-suisse. Celles-ci ont identifié un potentiel stratégique d'accueil d'activités de formation, en complémentarité avec les domaines suivants : l'innovation (en lien avec le CERN), les activités aéroportuaires et les relations internationales.

Partie intégrante de la ZAC Ferney-Genève Innovation, la Cité internationale des Savoirs sera un espace dédié aux domaines de la formation, des technologies et usages innovants en matière d'apprentissage, de pédagogie et de transfert de la connaissance. Elle occupera une partie de la surface de 10 hectares (« Parc actif ») dédiés à l'économie, et sera adossé à d'autres équipements.

La pertinence d'un projet de campus pour le bassin genevois est par ailleurs confirmé par une récente étude de la Chambre de commerce, d'Industrie et des Services de Genève² :

« Le vieillissement de la population active, combiné à l'insuffisance de la production locale de diplômé dans plusieurs filières critiques – notamment en santé, ingénierie, architecture ou technologies- suggère un déséquilibre durable entre l'offre de compétences et la demande du tissu économique cantonal. [...] »

² Dynamiques de l'emploi et enjeux des formations à Genève Analyse prospective en vue du développement d'un campus à la frontière de Genève Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève Juillet 2025

Dans ce contexte, le renforcement de l'appareil de formation constitue un enjeu central. Le rapport souligne non seulement la nécessité d'augmenter les capacités de formation dans les domaines les plus sollicités, mais aussi d'améliorer l'articulation entre les profils formés localement et les besoins des employeurs. La comparaison des systèmes éducatifs suisses et français montre par ailleurs une certaine compatibilité structurelle, facilitant les passerelles académiques et professionnelles de part et d'autre de la frontière, bien que des démarches administratives demeurent requises pour certaines professions. »

En particulier, la cité internationale des Savoirs est pré positionnée pour accueillir une chaire transfrontalière de l'énergie portée par la fondation de l'Université Savoie Mont Blanc. Cette chaire transfrontalière de l'énergie propose la mise en place d'activités d'enseignement supérieur et de recherche sur les transitions énergétiques. Coconstruite avec les acteurs du territoire, cette chaire collaborative et multipartenaires vise à proposer une approche systémique et pluridisciplinaire des questions de transition énergétique.

Elle mobilisera à la fois les expertises françaises : l'Université Savoie Mont-Blanc et les professionnels, et les expertises suisses : la Haute Ecole Supérieure de Suisse Orientale de Genève (HES-SO HEPIA) et de l'Université de Genève (Unige), sur des domaines de compétences reconnues de chacune de ses institutions afin de proposer un positionnement unique à ce jour : énergie solaire, gestion de l'énergie, planification énergétique urbaine mais aussi économique et droit de l'énergie afin de guider les politiques énergétiques, ...

En première étape, un projet de campus porté par Linkcity est en cours de développement portant sur près de 27 000 m² SDP dont 14 000 m² consacrés à l'enseignement. Le permis de construire d'une première tranche est en cours d'instruction afin d'engager une première phase de travaux en 2027.



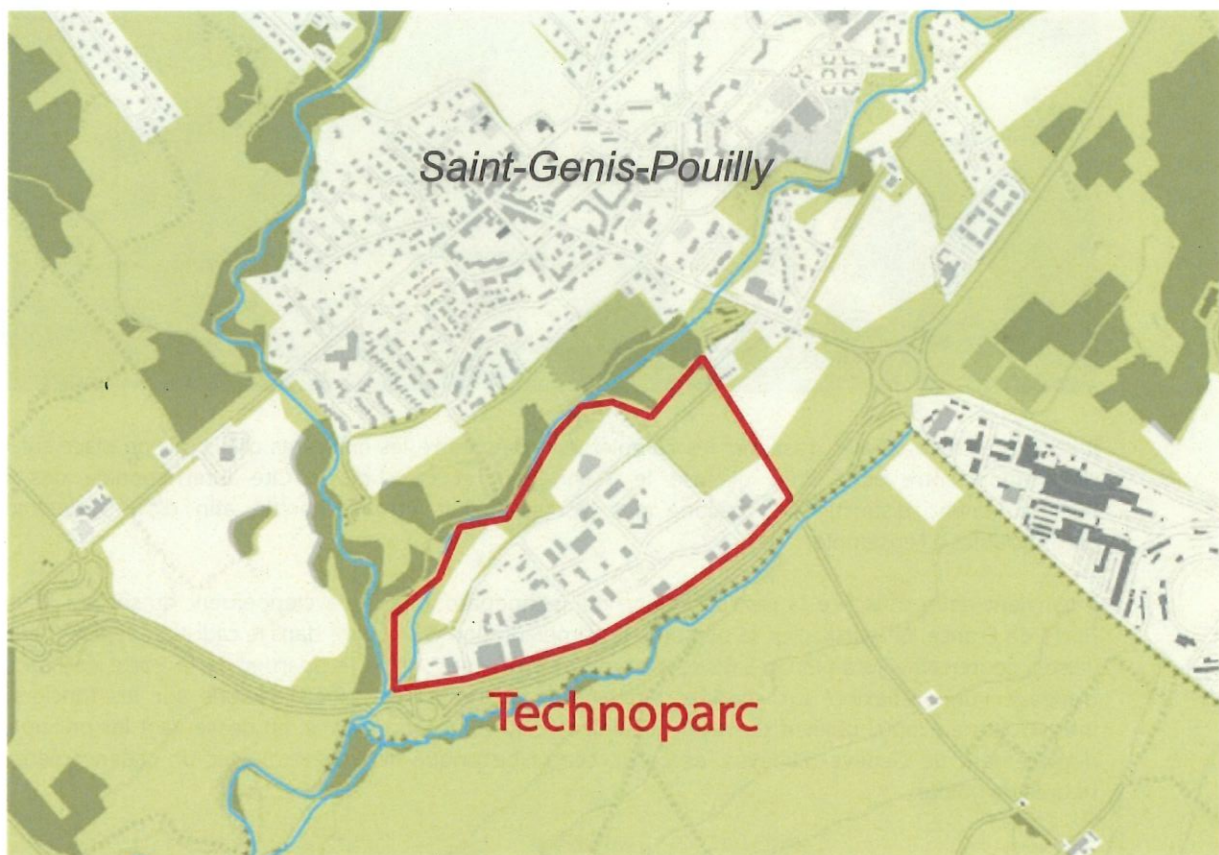
Prochaines étapes :

La mise en place d'un véhicule de portage immobilier apparaît nécessaire pour sécuriser les modèles économiques de la formation sur le territoire. Le périmètre de ce dispositif est certainement à envisager à une échelle métropolitaine et transfrontalière.

Coût de l'étude de préfiguration : 150 K€ HT

B.3.3. Requalification Technoparc Saint Genis Pouilly/ Porte de France

Action 4 :



Description sommaire : pourquoi ? quoi, comment ?

Etat d'avancement :

Le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly est né de la volonté des élus du Pays de Gex au début des années 80, réunis au sein de l'Association des Élus Gessiens, étudiant la faisabilité d'un site d'accueil industriel en partant de quatre constats :

- opportunités de retombées économiques du CERN avec la construction du LEP (grand collisionneur électron-positon),
- expansion démographique et de la population active du Pays de Gex,
- dépendance économique vis à vis de Genève,
- volonté de créer de la richesse fiscale économique avec le produit de la Taxe professionnelle .

Cette initiative aboutit le 11/10/1984 par l'arrêté préfectoral approuvant le dossier de création de la ZAC.

Après la création de la Communauté de communes du Pays de Gex en 1996, cette dernière en assure la compétence suite à la dissolution du syndicat intercommunal d'activité en 2000.

30 ans après sa création, le Technoparc a permis la création de 1 100 emplois dont la moitié travaille sur le site du CERN. Elle accueille notamment une pépite technologique et industrielle, l'entreprise AAA qui, à partir du site de Saint-Genis en 2002, a été cotée en 2015 au Nasdaq jusqu'en 2018.

C'est dans la poursuite de ces actions que Pays de Gex Agglo (alors Communauté de communes du Pays de Gex) a renforcé sa collaboration avec le CERN notamment par la création de l'incubateur Innogex d'une part et décidé de se doter d'un bâtiment vitrine, dénommé "Pays de Gex entreprises", qui constitue également une nouvelle centralité du Pays de Gex en matière économique.



Il convient en particulier d'assurer les complémentarités entre les différents outils mis en place sur le Cercle de l'Innovation entre ceux dont dispose le Technoparc et ceux de la Cité Internationale des Savoirs. Un positionnement distinctif de chacune des adresses doit être recherché afin d'éviter des concurrences préjudiciables à l'ensemble.

Il convient enfin d'inscrire la restructuration du Technoparc avec le développement du secteur limitrophe de la Porte de France. En particulier, la perspective d'implantation d'une gare dans le cadre du déploiement d'une de la liaison souterraine Jura-Léman-Salève, de type "métro léger", dans le quartier de la Porte de France nécessite d'engager une réflexion sur ce pôle stratégique et d'anticiper les acquisitions sur les fonciers clés. Cette infrastructure a pour objectif de relier St-Genis-Pouilly et la Haute-Savoie, en desservant les principaux pôles de déplacement de Genève (Zimeysa, aéroport, centre historique de Genève...) avec un cadencement à 3 min en heures de pointe.



Prochaines étapes :

Lancement des études préalables :

- Etudes urbaines restructuration de la zone comprenant l'aménagement du secteur Porte de France sud

- o Plan guide
- o Programmation économique de valorisation des fonciers stratégique
- o Mobilisation des outils de portage foncier
- o Montage opérationnel

✓ Co-pilotage : Pays de Gex agglomération / Etat français

✓ Maîtrise d'ouvrage : A définir

✓ Partenaires associés : Etat de Genève /

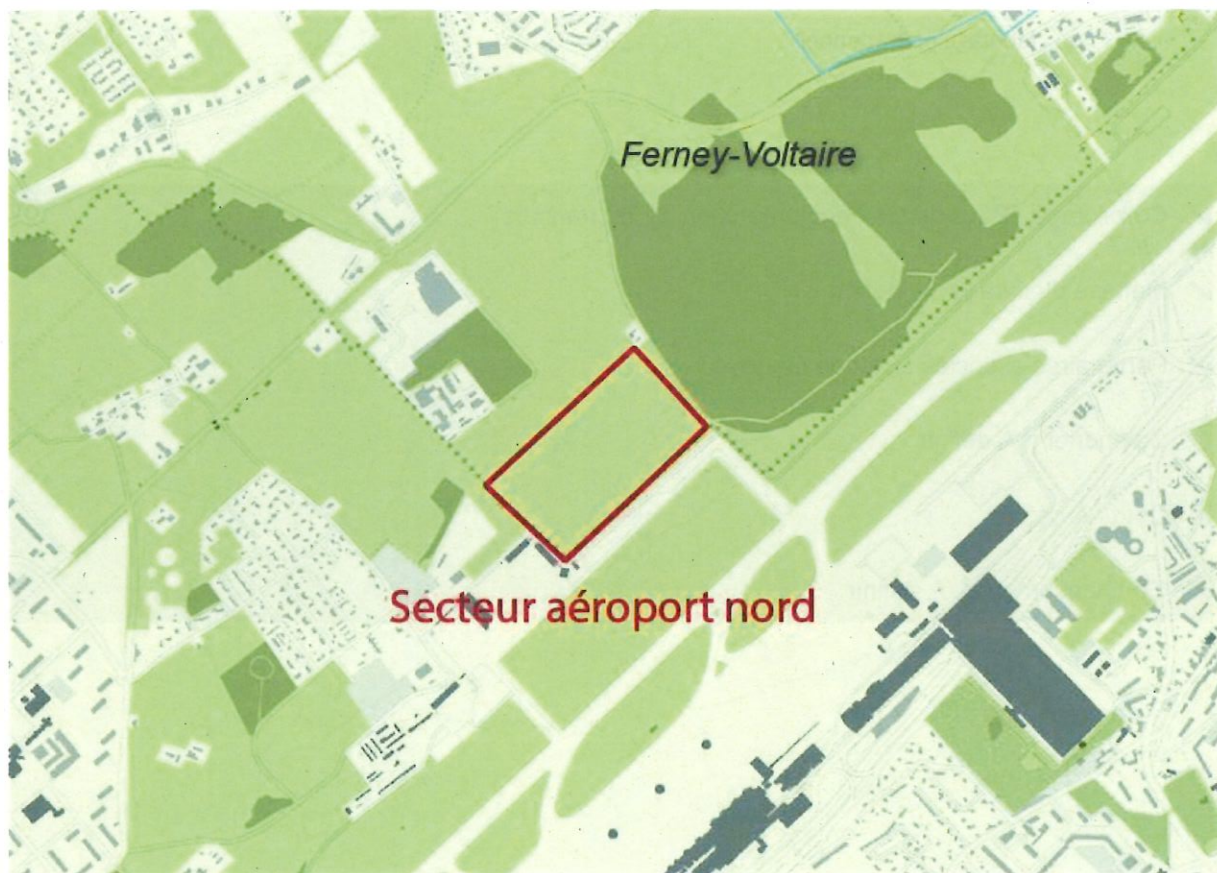
✓ Calendrier : À définir

✓ Coût : À définir

✓ Co-financements : À définir

B.3.4. Secteur aéroport Nord

Action 2 :



Etat d'avancement :

Pays de Gex Agglo (alors Communauté de communes du Pays de Gex) a confié au groupement Egis, Hank et Adamas dans le courant du second semestre 2017, une étude de faisabilité et d'opportunité de création d'une nouvelle structure de développement d'activités aéroportuaires sur le territoire français en lien avec l'aéroport international de Genève.

L'étude met en exergue deux catégories d'activités susceptibles d'être développées :

- Activités directement liées à l'infrastructure aéroportuaire :
 - o Activité de fret aérien : Le potentiel de ce segment de marché sera étudié en complément de l'étude logistique urbaine pour le secteur douane (voir B.4.2.1 secteur douanes)
 - o Activités industrielles liées à l'aéronautique : Le développement de ce type d'activité pourrait s'envisager avec l'appui de la région Auvergne Rhône-Alpes et son cluster Aérospatiale cluster (positionnement en complémentarité avec les activités positionnées sur Suisse, programmation, structure de portage, ...).
- Activités indirectement liées à la présence de l'aéroport. (cf. B2.4.2 Cité internationale des Savoires, B2.4.3. Zone de Magny et B2.4.4. restructuration du Technoparc.

Enfin, en conclusion de l'étude, les experts considèrent que la création d'un éventuel terminal Nord dans le cadre d'une collaboration et un développement transfrontalier de l'infrastructure aéroportuaire, nécessite toutefois de remplir des conditions préalables de :

- Marché, afin de positionner le territoire afin de favoriser l'accueil d'activités économiques à forte valeur ajoutée
- Accessibilité dans un contexte très contraint sur le secteur français par des enjeux environnementaux de préservation des corridors écologiques du cœur vert qui tend à privilégier les infrastructures de transport en commun
- Foncier afin d'anticiper les extensions d'infrastructures nécessaires autant que les secteurs de développement dans un contexte tendu
- Complémentarité entre les projets de Genève Aéroport avec les infrastructures à développer sur France.

Prochaines étapes :

- ✓ Co-pilotage : A définir
- ✓ Maîtrise d'ouvrage : A définir
- ✓ Partenaires associés : A définir
- ✓ Calendrier : A définir
- ✓ Coût : A définir
- ✓ Co-financements : A définir

B.4. Mobilités : modalités opérationnelles et financières

B.4.1. Bus à Haut Niveau de service Saint Genis Pouilly

L'objectif du projet est d'améliorer la desserte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, située entre la Haute-Chaîne du Jura et la Suisse, notamment sur l'axe reliant Saint-Genis-Pouilly à Meyrin. Le projet d'axe de mobilité concerne un axe majeur de déplacement transfrontalier, desservant le CERN, les communes de Saint-Genis-Pouilly et Meyrin, et permettant de rejoindre le centre de Genève. Cette voie fait actuellement l'objet d'un trafic pendulaire très important lié aux déplacements transfrontaliers. Afin de diminuer les problématiques de circulation et d'offrir une alternative compétitive à la voiture individuelle, il est donc nécessaire d'aménager l'axe Saint-Genis-Pouilly - Meyrin afin d'extraire l'offre de transport en commun de la congestion automobile et assurer la vitesse commerciale. Ce projet d'aménagement est par ailleurs complémentaire du projet de restructuration du giratoire Porte de France, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Ain.

Le projet d'aménagement de l'axe de mobilité s'intègre notamment dans un projet de développement urbain à Saint-Genis-Pouilly, dont le quartier a été pourvu d'équipement structurants ces dernières années (école primaire, lycée international, centre nautique, maison médicale...) et qui verra l'arrivée de 700 logements à l'horizon 2035, en plus des 500 logements créés entre 2015 et 2025.

L'axe intégrera un site propre de transport en commun de 7m de large, un trottoir réservé aux piétons, une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de large, une voie verte de 3m de large, et une voie de transport individuel motorisé bidirectionnel. Cet aménagement en site propre sera évolutif pour permettre l'extension du tramway du CERN vers Saint-Genis-Pouilly. Dans un premier temps toutefois, la voie sera utilisée par des bus articulés dont les horaires seront calés sur ceux du tramway 18, toutes les 6 minutes permettant de rejoindre le centre de Genève.

Ce projet s'étend ainsi sur 1,7 km dont 1,3 km en France. L'arrêt Porte de France (St-Genis-Pouilly) sera réaménagé en France ainsi qu'un arrêt technique au passage de la frontière permettant un éventuel contrôle de douane. Le temps de parcours entre l'arrêt sur Saint-Genis-Pouilly et l'arrêt Meyrin-CERN sera de 3 minutes, contre 9 minutes actuellement en heures de pointe.

En 2030, la fréquence cumulée des bus utilisant le site propre sera de 4min 30s par sens en heure de pointe, et de 7min et 30s min en heures creuses. L'amplitude horaire serait de 5h00 à 01h00 du dimanche au mercredi, et jusqu'à 03h00 du jeudi au samedi. Plusieurs types de matériels roulants seront utilisés, dont des bus biarticulés électriques de 24m de longueur avec une capacité de 150 personnes.

Un Pôle d'Échange Multimodal (PEM) est situé à l'entrée de Saint-Genis-Pouilly au sud du Site Propre réservé aux Transports en Commun (TCSP). Il comportera 4 quais pouvant accueillir 8 bus simultanément, dont 2 seront équipés de recharge rapide pour les bus électriques.

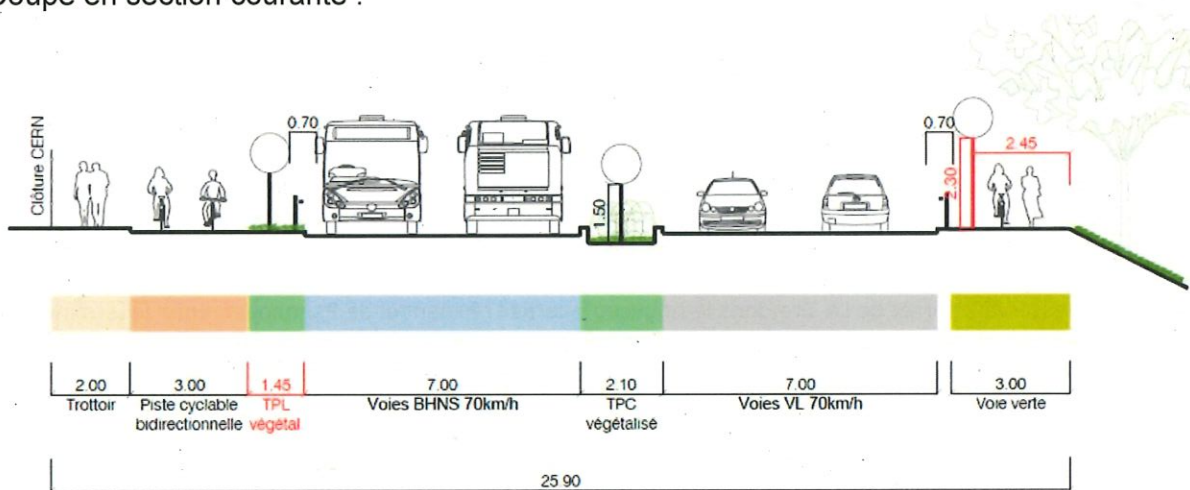
Pour inciter au report modal dans ce secteur stratégique au terminus de la route 2x2 voies RD884, il est prévu la réalisation d'un parking-relais à proximité immédiate du PEM, afin d'assurer une intermodalité de qualité aux usagers de la ligne. Ce parking, d'une capacité de 700 places, permettra d'offrir aux navetteurs un stationnement sécurisé en journée et une solution d'intermodalité fiable et capacitaire. Il fait partie intégrante du projet d'aménagement.

Le projet est actuellement au stade des études opérationnelles. Le lancement prévisionnel des travaux est prévu mi-2027, et la mise en service est prévue pour fin 2029.



Image 3D de la section courante de l'axe mobilité

Coupe en section courante :



✓ Maîtrise d'ouvrage : Pays de Gex agglo

✓ Partenaires associés : Conseil Départemental de l'Ain

✓ Calendrier :

Etudes : En cours phase APD / PRO

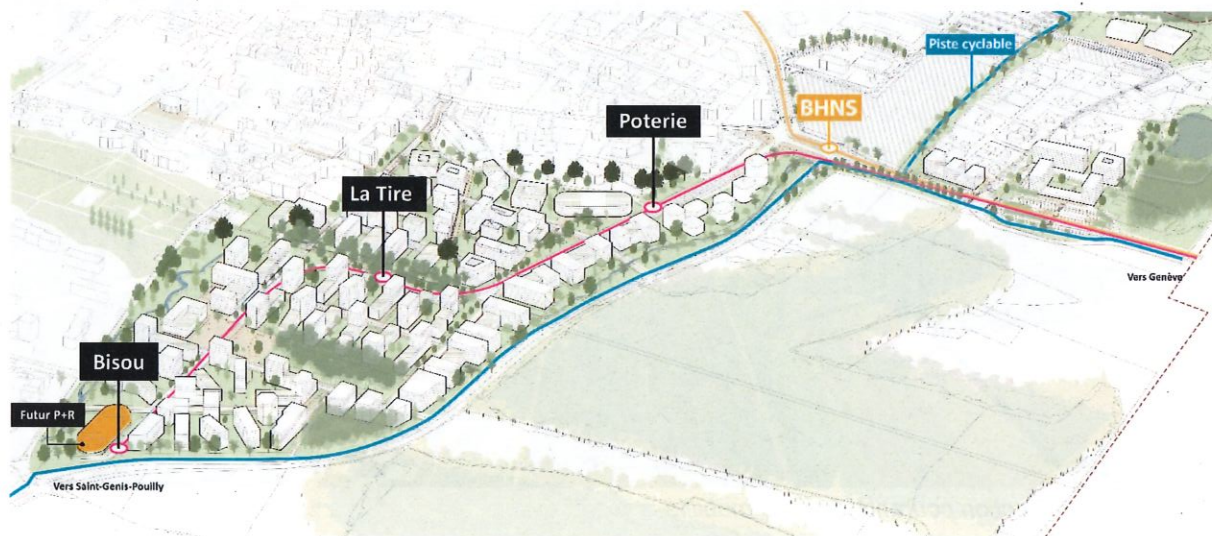
Chantier : 2027-2029

✓ Coût : 22 M€ HT

✓ Plan de financement :

- Autofinancement : 22 %
- Département de l'Ain - Région Auvergne-Rhône-Alpes : 28 %,
- Confédération Helvétique (Projet d'Agglomération 5) : 35 %
- Canton de Genève : 15 %,

B.4.2. Extension du tramway Nations Grand Saconnex



Etat d'avancement :

Dans le prolongement de l'actuelle ligne 15 et au départ du quartier des organisations internationales, le tram des Nations, future ligne 13, desservira 7 arrêts en Suisse et en 3 France.

Côté français, le tram s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du quartier de la ZAC Ferney-Genève-Innovation, notamment des quartiers de Trés-la-Grange et de Paimboeuf qui proposeront des services, des commerces, des logements et des équipements publics. Il effectuera ainsi 3 arrêts, sur la commune de Ferney-Voltaire. Il desservira l'arrêt Poterie et sa future zone d'activité, avec notamment le bâtiment Hotspot qui abritera des start-up, des services pour les vélos et la chaudière du réseau de chaleur. Le tram poursuivra ensuite son trajet le long de l'allée de la Tire, desservant l'arrêt de La Tire dans le nouveau quartier résidentiel de Paimboeuf. Enfin le terminus sera situé à proximité du carrefour du Bisou, du nom de la statue présente à cet endroit, où se trouvera le nouveau parking relais qui proposera, à terme, 500 places pour les Gessiens souhaitant se rendre dans le Grand Genève en tram.

La ligne 13 proposera une cadence maximale de 6 minutes en heure de pointe (entre 7h et 9h et entre 16h et 19h) et de 15 minutes en journée. En soirée (entre 19h et 21h), la cadence sera de 10 minutes, puis de 30 minutes entre 21h et minuit. À noter que ces fréquences se cumuleront aux lignes de bus historiques 60, 61 et 66 qui traversent déjà la frontière en direction de la Suisse, soit un tram ou bus toutes les 3 minutes en direction de Genève.

La SPL Territoire d'Innovation a été missionné depuis 2019 pour conduire les études préliminaires, à partir de décembre 2020 les études d'avant-projet de l'extension du tramway sur Ferney-Voltaire puis en 2022 et 2025 pour la conduite des études PRO et la mise en œuvre des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CAPG. Le tracé de ce prolongement de ligne se situe intégralement dans la ZAC Ferney Genève Innovation.

Ce projet constitue l'une des deux mesures phares transfrontalières avec la prolongation du tramway d'Annemasse figurant au Projet d'Agglomération n°4 déposé le 04 juin 2021 à la Confédération Helvétique.

Les autorisations environnementales préalables à l'engagement des travaux ont été obtenues en 2025, et les premiers travaux de préparatoires ont été engagés en octobre 2025.

Par ailleurs, les travaux du tronçon suisse ont été engagés à l'automne 2025.

Prochaines étapes :

- Début consultation travaux tronçon français : 2026
- Travaux : 2026-2028
- Mise en service : fin 2028

Synthèse :

- Co-pilotage : Pays de Gex Agglo / Canton de Genève
- Maîtrise d'ouvrage – Mandat : SPL Territoire d'Innovation
- Partenaires associés :
- Coût : 49.2 M€ HT (hors foncier)
- Co-financements : Confédération Helvétique (Projet d'Agglomération), État français, Europe (Interreg),

B.4.3. Mobilités douces

En collaboration avec les communes, Pays de Gex agglo a élaboré un Schéma Directeur Cyclable pour répondre aux enjeux croissants de mobilité et encourager la pratique du vélo.

Ce schéma, centré sur les infrastructures, constitue une véritable stratégie territoriale. Il vise à dresser un état des lieux des aménagements cyclables existants et à définir un plan d'actions opérationnel à court, moyen et long terme. Cette feuille de route ambitieuse vise à favoriser l'usage du vélo au quotidien.

Le schéma prévoit :

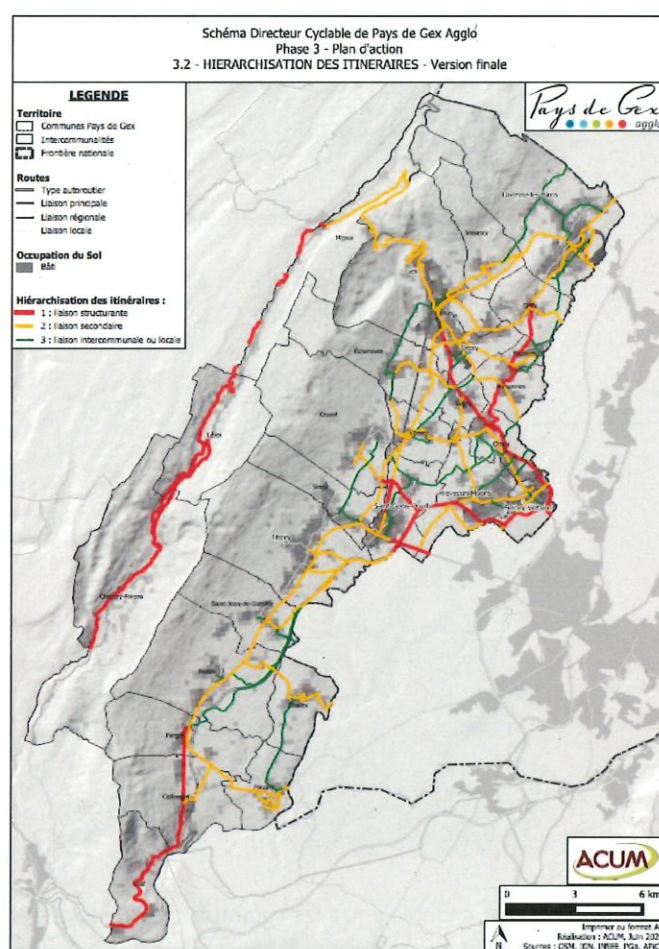
Près de 300km de voies cyclables pour relier les communes entre elles et aux territoires voisins

Trois niveaux de liaisons :

Principales : axes structurants efficaces et sûrs (ou "axes forts vélo")

Secondaires : assurant les connexions entre pôles locaux notamment

Locales : facilitant les déplacements de proximité

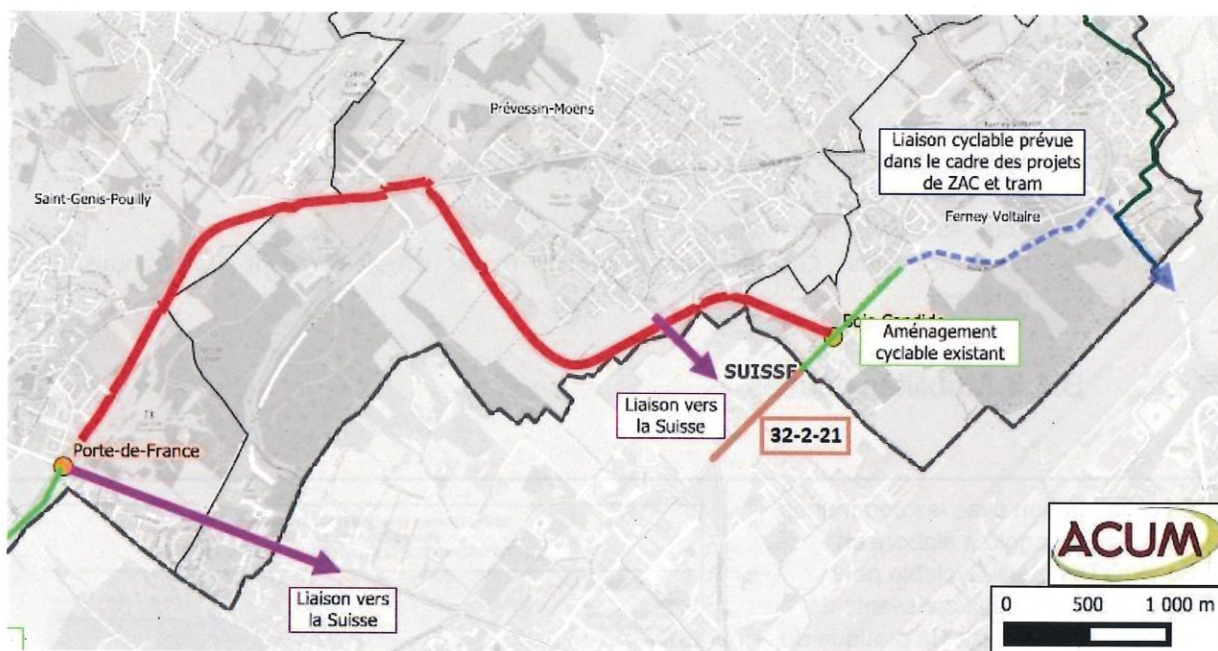


Axe Gex - Ferney - Voltaire

L'axe reliant Gex à Ferney-Voltaire a été clairement identifié comme structurant la pratique des modes doux autour du déplacement domicile-travail. De plus, cet itinéraire d'environ 10 km a pour but de favoriser et de promouvoir les pratiques intermodales puisqu'il permettra le rabattement des usagers cycles vers les arrêts de transports en commun et notamment ceux du futur Bus à Haut Niveau de Service, qui a été mis en service en 2021.

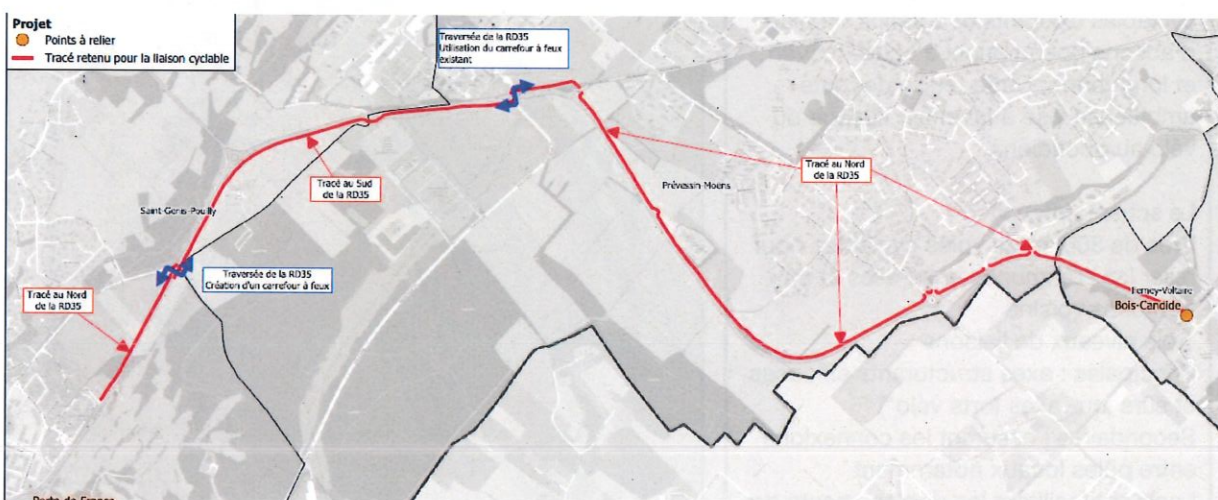
Axe Saint Genis Pouilly - Ferney Voltaire

La liaison Saint Genis-Ferney constitue l'infrastructure principale du cercle de l'innovation en matière de véloroute.



Elle se décline suivant différentes maîtrises d'ouvrage

- Tronçon Saint-Genis Pouilly - Bois Candide : Maîtrise d'ouvrage Pays de Gex agglo. Étude en cours, travaux prévu entre 2028 et 2030.



Ce tronçon de liaison cyclable entre les communes de Saint-Genis-Pouilly, Préveissin-Moëns et Ferney-Voltaire de 6 km sera intégralement en site propre bidirectionnel de 3 mètres de large, et permettra de relier, d'une part, l'interface multimodale de Saint-Genis-Pouilly et le BHNS St-Genis-Meyrin, et, d'autre part, le tramway de Ferney-Voltaire/Grand-Saconnex. L'itinéraire cyclable permettra également un rabattement sur la voie verte d'agglomération à Saint-Genis-Pouilly, et sur la piste cyclable transfrontalière entre Gex, Ferney-Voltaire et le Grand-Saconnex.

Ce projet fait partie des demandes de financement au Projet d'Agglomération n°5 auprès de la Confédération Helvétique. Le coût des travaux est estimé à 5 M€ HT.

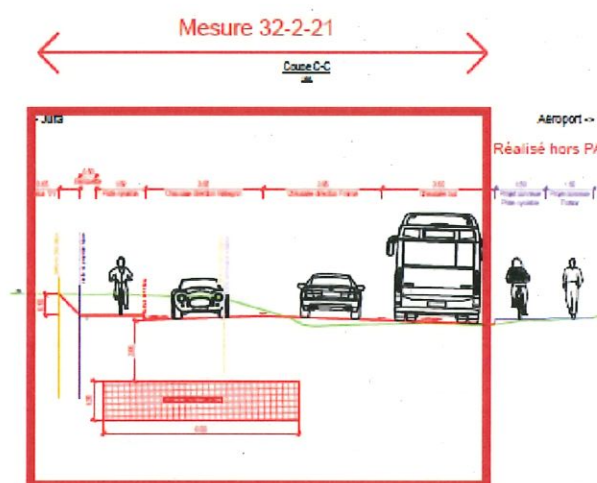
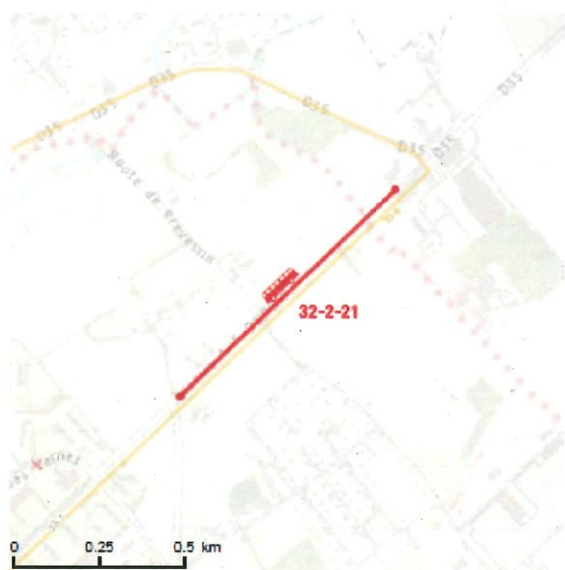
L'étude AVP est prévue en 2026, et les travaux entre 2028 et 2030.

- Tronçon Bois Candide - Meyrin Gravière :

Cette liaison est inscrite au Projet d'Agglomération n°4 : La présente mesure consiste à compléter les aménagements modes doux réalisés hors PA (piste cyclable et trottoir côté aéroport) en élargissant la chaussée sur un linéaire de 700 m, dont 100 m sur France afin d'insérer une seconde piste cyclable côté Jura et une voie de bus direction France pour la ligne TPG 64 qui relie Meyrin et Ferney-Voltaire (fréquence actuelle lundi-vendredi : 30 min en heures de pointe, 60 min le reste du temps).

La mesure prévoit également des aménagements paysagers avec un traitement particulier au niveau de la douane qui prévoit la plantation d'arbres majeurs afin d'intégrer pleinement cet axe dans la mesure d'aménagement paysager (MAP) Feuillasse (EP2-01, 6621.2.330). La dimension environnementale et paysagère du secteur a été intégrée dès les études préliminaires afin de limiter les emprises de SDA liées à l'ensemble du projet. La mesure permet également de mettre en place un dispositif de traitement des eaux de ruissellement, inexistant à ce jour.

La coordination avec les services douaniers pour le déplacement de l'aubette nécessaire à la mise en œuvre de la mesure, ainsi que la négociation avec les agriculteurs pour mobiliser les emprises nécessaires sont prévues en 2022.



Jalons et état de planification

Étude préliminaire	01.2020 / 03.2021 (terminée)
Étude d'avant-projet	06.2023 / 06.2024
Étude de projet	07.2024 / 12.2026
Autorisation / permis de construire	07.2024 / 07.2025
Travaux	03.2026 / 02.2027
Mise en service	03.2027

Coût

- Estimation du coût global : 6.3 MF HT
- Estimation du coût imputable : 6.3 MF HT

Répartition du financement

Canton de Genève : 5.6 MF
Ferney-Voltaire : 0.7 MF

Documents mis à disposition

Étude préliminaire, mars 2021

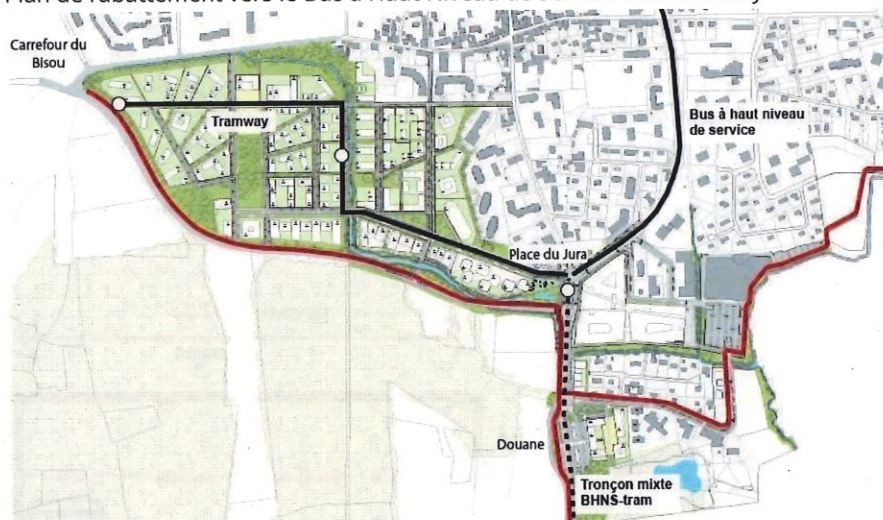
- Tronçon ZAC Ferney Genève Innovation :

Deux liaisons traversent la ZAC Ferney Genève Innovation : la liaison Gex-Ferney Voltaire et la liaison Saint Genis Pouilly - Ferney. Dans le cadre de la concession d'aménagement, la SPL Territoire d'Innovation est maître d'ouvrage délégué en charge de la réalisation des tronçons localisés au sein de la ZAC, aussi appelée véloroute. En date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire de Pays de Gex agglo a autorisé la SPL Territoire d'Innovation à déposer des demandes de subventions dans le

cadre du financement de ces axes cyclables.

Cette connexion permettra de développer les modes actifs pour les déplacements domicile-travail et décharger le réseau routier. De plus, cet itinéraire de 2,6 km a pour but de favoriser et de promouvoir des pratiques intermodales puisqu'il permettra le rabattement des usagers cycles vers le Bus à Haut Niveau de Service ainsi que le futur tramway.

Plan de rabattement vers le Bus à Haut Niveau de Service et le tramway



Calendrier et budget prévisionnel

Missions et rendus	Tronçon Ouest	Tronçon Est	
		Tranche 1	Tranche 3
Esquisse	Réalisée en 2019	Réalisée en 2019	Réalisée en 2018
AVP	Réalisée en 2020	Réalisée en Juillet 2023	Réalisée en 2019
PRO	Réalisée en Novembre - Décembre 2020 Reprise en mars 2026	Réalisée en Septembre 2025	Réalisée en 2020
ACT	Juin – octobre 2026	Juin – octobre 2026	
VISA	Novembre 2026	Novembre 2026	Mars 2028
DET	Décembre 2026 – juillet 2027	Décembre 2026 – juillet 2027	Avril 2028 -Janvier 2029
AOR	Aout 2027	Aout 2027	Février 2029
Mis en service	Septembre 2027	Septembre 2027	Mars 2029

Le budget travaux prévisionnel est de 3 200 000 € HT.

B.5. Energies : modalités opérationnelles et financières

B.5.1. Réseau anergie Ferney Voltaire

Etat d'avancement :

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex, par le biais de son aménageur la SPL Territoire Innovation (TERRINNOV), s'est engagée dans la mise en place d'un réseau d'anergie innovant dont le principe repose sur le captage des énergies fatales. Il s'agit principalement de celles du puit d'exploitation n°8 du Large Hydron Collider (LHC) du CERN, ainsi que du stockage sur plusieurs mois dans 174 Sondes Géothermiques Verticales à 230 m de profondeur. Des champs de sondes sont associés à la mise en place d'un réseau d'Anergie équivalent à un réseau de « smart grid thermique ». Ce réseau thermique a comme ambition de se coupler à une boucle d'autoconsommation collective photovoltaïque permettant d'accroître la part d'énergie renouvelable produite localement et de disposer d'un fonctionnement optimisé grâce à un pilotage numérique.



Le réseau d'anergie de la ZAC a pour innovation d'apporter une offre à la fois de chaud et de froid en permettant une meilleure résilience du territoire par :

- Une offre de confort avec du chaud en hiver ;
- Une offre qui prend dès aujourd'hui en compte l'adaptation au changement climatique avec une offre de froid en été.

Contrairement aux réseaux de chauffage traditionnels à haute température qui ne font que transporter de la chaleur produite conventionnellement et la distribuer, le réseau Anergie permet les échanges thermiques à basse température entre les bâtiments eux-mêmes. Il s'agit, par des techniques de pointe complexes basées sur des pompes à chaleur et des tubes hydrauliques enfouis dans le sol entre lesquels une différence de température constante est maintenue, de mettre en œuvre le principe simple visant à capter ou apporter des calories d'un



bâtiment à l'autre selon les besoins.

De plus, ce réseau repose sur un système de stockage géothermique inter saisonnier conçu pour emmagasiner l'énergie plus abondante de la période estivale afin de la restituer en hiver, au moment où la demande est importante.

La particularité du projet de Ferney Voltaire est d'exploiter les énergies fatales provenant des expérimentations en période d'activité du Large Hydron Collider (LHC) du CERN.

Cette source d'énergie fatale est suffisante pour alimenter un réseau d'énergie d'une puissance de 24 MW et assurer ainsi la desserte en chaleur, ECS et froid de la ZAC Ferney Genève Innovation (412 000 m² SDP), ainsi que la ville de Ferney Voltaire (12 094 habitants en 2026) et une partie de la ville de Prévessin Moëns.

L'exploitation de ce smart grid thermique a été confiée à la SEMOP Pays de Gex Energies, nouvelle entreprise publique locale associant Pays de Gex Agglo (34% des parts sociales) à Dalkia et Dalkia Smart Building (respectivement 32 et 1% des parts sociales) ainsi que la banque des Territoires (33%). La prise en charge des investissements du réseau est partagée entre :

- La SEMOP Pays de Gex Energies, pour les équipements des sous-stations et de la centrale de production, ainsi que le déploiement du réseau moyenne température (65°C) et haute température (85°C). Le montant des travaux correspondant est d'environ 35 M€ HT,
- La SPL Territoire d'Innovation pour le réseau basse température, les sondes géothermiques et le génie civil de la centrale de production au sein du projet hotspot (cf. B.2.4.2). Le montant de ces travaux est d'environ 10 M€.

L'ADEME, au travers du fonds chaleur, participe au financement de ce réseau à hauteur de 11,5 M€ HT. **Le réseau est opérationnel depuis le mois d'octobre 2025.**

Ce projet est par ailleurs inscrit au GT boucles locales du Contrat Stratégique de Filières (CSF) "Nouveaux Systèmes Energétiques", feuille de route consignée par l'Etat français et les industriels du secteur de l'énergie destinée à transformer la transition écologique en levier de réindustrialisation et de souveraineté énergétique.

Le plan France 2030 dans lequel s'inscrit l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Démonstrateurs de Ville Durable (DVD) et par lequel Pays de Gex agglomération est lauréat, fait partie de cette feuille de route.

Prochaines étapes :

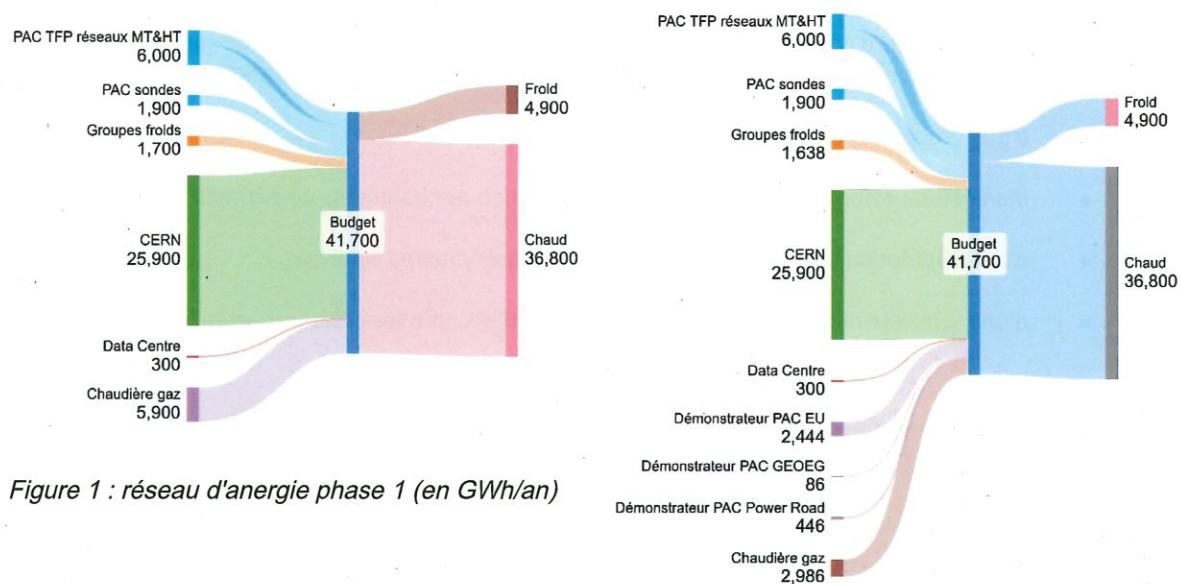
1. Engager la phase 2 du réseau d'énergie

Dans le cadre de l'appel à projet Démonstrateurs de la Ville Durable (France 2030), Pays de Gex Agglo et l'Etat poursuivent donc l'ambition de compléter ce réseau par de nouvelles ressources et moyens de stockage afin d'en assurer la répliquabilité sur d'autres territoires et en faire une référence nationale.

Le dossier d'engagement de la phase réalisation de l'AMI démonstrateurs de la ville durable rappelle notamment que *« l'objectif [en matière énergétique] est de développer les sources de récupération de chaleur fatale et d'énergies renouvelables du réseau multi-énergies pour plus de résilience et mutualisation des coûts à l'échelle du quartier. L'impact sera l'utilisation d'une énergie décarbonée, une maîtrise des coûts de l'énergie et du confort pour les habitants réduisant la précarité énergétique. »*

« Le volet énergétique du projet, dont l'objectif est d'initier la 2e phase d'innovation du réseau multi-énergies pour développer les offres de « chaud » et de « froid » aux habitants. La phase d'incubation a confirmé le potentiel de plusieurs innovations énergétiques appliquées au réseau d'énergie (sondes géothermiques, géostructures énergétiques,

récupération de chaleur sur réseaux d'eaux usées...). Ces démonstrateurs ont été vérifiés via un jumeau numérique, une simulation virtuelle permettant d'optimiser leur intégration avant leur déploiement réel. Cependant, des ajustements sont encore nécessaires pour améliorer le stockage thermique et mieux piloter l'intégration des différentes solutions ».



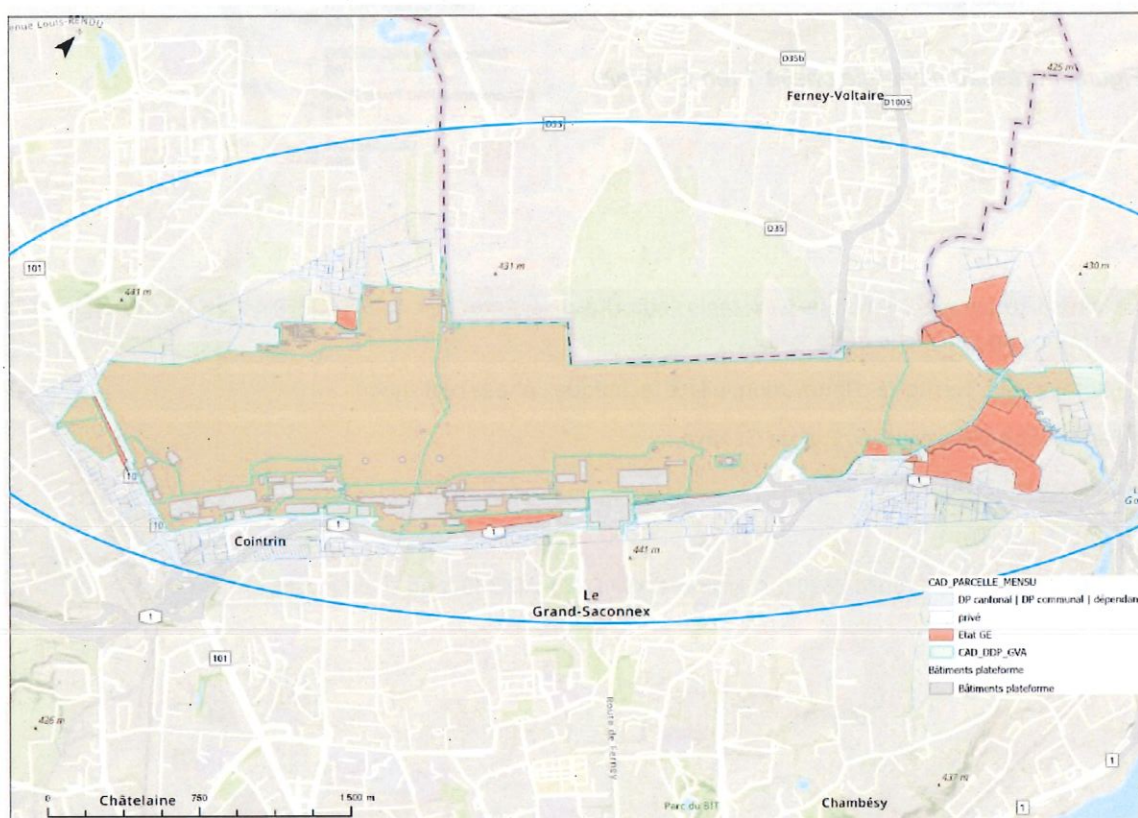
- ✓ Maîtrise d'ouvrage : Pays de Gex aggro (autorité délégante avec la SEMOP Pays de Gex énergie et la SPL Terrinnov en qualité de délégataire)
- ✓ Pilotage : SPL Territoire d'Innovation, pilote technique , phase réalisation
- ✓ Partenaires associés : SIG, Etat de Genève
- ✓ Calendrier : 2026-2029
- ✓ Coût : 5 M€ HT
- ✓ Co-financements : France 2030 (programme AMI DVD), ADEME fond chaleur, CEE

2. Mise en œuvre du concept énergétique Territorial aéroport Nord

Pays de Gex Agglo, Genève Airport et les Services Industriels de Genève travaillent sur la mise en place d'un partenariat visant à établir un Concept Energétique Territorial (CET) sur le périmètre transfrontalier autour de l'aéroport international de Genève.

Conformément aux attendus de la loi cantonale sur l'Energie, un CET est composé :

- d'une étude d'opportunité portant sur les différentes possibilités de production et/ou de mutualisation des ressources énergétiques renouvelables et de récupération d'énergie thermique;
- d'une étude économique des différentes possibilités ;
- d'une étude d'opportunité en matière de rénovation des bâtiments du périmètre considéré ;
- d'une description des mesures transitoires et conservatoires à prévoir;
- d'une synthèse des orientations et recommandations pour les différents acteurs concernés.

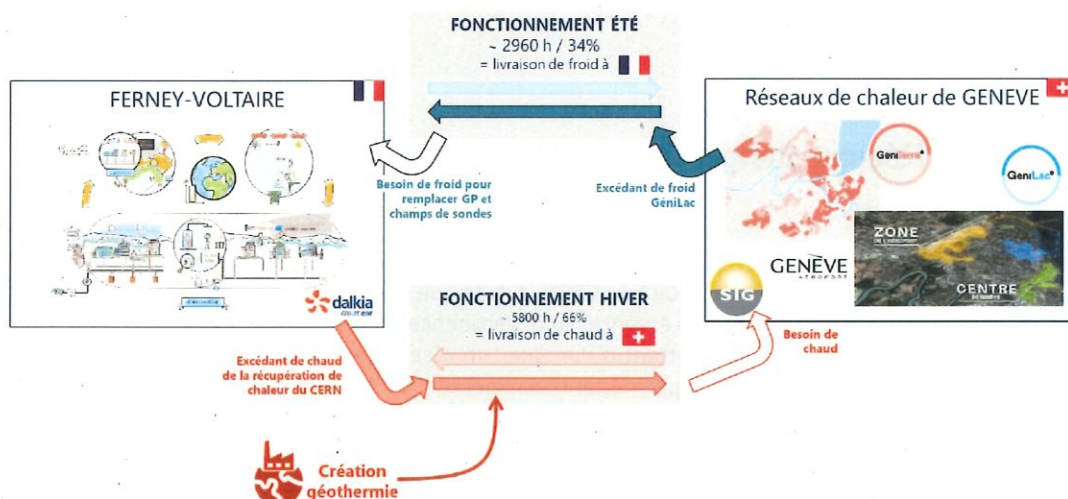


Cette étude permet d'organiser les interactions entre les parties signataires de la convention mais également de réfléchir au développement des infrastructures et d'équipement pour la production et la distribution de l'énergie. Plus précisément, ce CET constitue un outil de planification énergétique territoriale visant à analyser les possibilités de mobilisation des ressources énergétiques du Canton afin d'accompagner la transition énergétique d'un périmètre donné, dans une logique de sobriété et d'efficacité énergétique. Il comprend notamment une étude d'opportunité portant sur les différentes options de production et/ou de mutualisation des énergies renouvelables ainsi que sur la récupération d'énergie thermique. Enfin, il intègre également une synthèse des orientations et recommandations issues d'analyses technico-économiques, destinées à éclairer les décisions des différents acteurs concernés.

Le rendu intermédiaire de l'étude présenté le 12 décembre 2024 a permis de mettre en évidence le potentiel géothermique mobilisable, estimé entre 3 et 8 MWh/an sur le périmètre de la ZAC Ferney Genève Innovation, et l'intérêt de l'interconnexion des réseaux d'anergie et Genilac.

Dans ce cadre et au vu des conclusions du rapport intermédiaire, Pays de Gex Agglo a confié à la SPL Territoire d'Innovation la conduite des études techniques, financières et juridiques visant à sa mise en œuvre des objectifs du Concept Énergétique Territorial.

Cette étude technico-économique a confirmé l'intérêt de cette liaison entre le réseau d'énergie de Ferney-Voltaire et le réseau Génilac ; à condition de l'associer au développement d'une ressource géothermique de moyenne profondeur, évaluée à 12 GWh/an. Cette configuration permettrait de structurer un système énergétique transfrontalier complémentaire, dans lequel la France fournirait de la chaleur à la Suisse tandis que la Suisse mettrait à disposition du froid pour le territoire français.

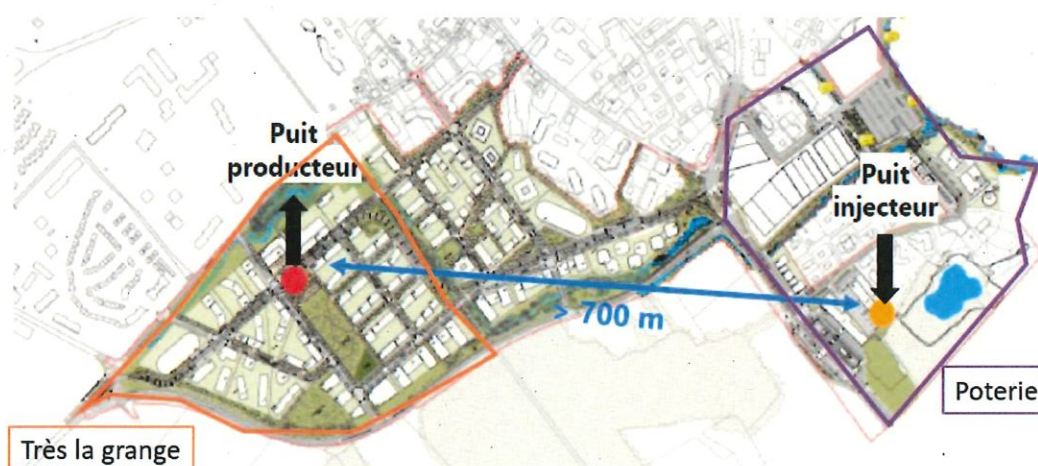


Une telle organisation contribuerait à la pérennité et la robustesse du réseau énergétique local, tout en offrant plusieurs bénéfices opérationnels. La disponibilité de froid permet donc :

- D'éviter l'installation d'équipement de production de froid très coûteux côté français
- De renforcer la résilience du territoire lors d'épisodes caniculaires
- De répondre aux besoins des activités industrielles présentes dans le secteur

L'étude conduite par la SPL Territoire d'Innovation présente la faisabilité technico économique de l'exploitation géothermique dont les puits d'exploitation seraient situés dans le périmètre de la ZAC Ferney Genève Innovation.

Il s'agit de définir le montage opérationnel transfrontalier le plus adéquat et adapté aux conditions technico économiques du contrat d'exploitation du smart guide thermiques confié à la SEMOP Pays de Gex Energies par l'Agglomération dans le cadre d'une concession.



- ✓ Co-pilotage : Services Industriels de Genève / Pays de Gex agglo / SPL Territoire d'Innovation mandataire
- ✓ Montage opérationnel : A définir
- ✓ Partenaires associés :
- ✓ Calendrier : 2026-2029
- ✓ Coût : 22 M€ HT
- ✓ Co-financements : Europe Interreg

B.5.2. Réseau anergie Gex Cessy

Pays de Gex Agglo a confié au bureau d'études Amstein & Walthert en 2018 une étude de faisabilité pour la récupération de la chaleur fatale des puits du CERN, autres que le puits de Ferney-Voltaire (P8), exploité par la SEMOP Pays de Gex Énergies. L'étude a conclu à la pertinence d'une exploitation des rejets de chaleur, en particulier du puits de Cessy (P5) permettant d'alimenter un réseau de chaleur sur les communes de Cessy et de Gex ; et du puits de Sergy (P2) permettant d'alimenter un réseau de chaleur sur la commune de Saint-Genis-Pouilly.

En effet, les deux puits P2 et P5 constituent un fort potentiel énergétique à l'échelle du territoire : ils représentent 10 à 25% de la consommation de l'ensemble des logements du Pays de Gex.

Ces deux projets sont inscrits au Schéma Directeur des Énergies de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex validé le 29/11/2023 et présentés dans la fiche action RES-3 Valoriser la chaleur fatale des puits du CERN dans de nouveaux réseaux de chaleur sur les zones ciblées avec comme objectifs :

- Augmentation de la part des Énergies Renouvelables & de Récupération : 87 GWh
- Réduction des émissions de CO² : 17 719 t
- Linéaire de réseau : 33 km

Il apparaît notamment que la puissance moyenne disponible du puits n°5 (Cessy) oscille entre 4 MW en période de long arrêt technique et 6 MW en période de fonctionnement normal ce faisant, l'énergie totale à disposition par puits oscille entre :

- 38'100 MWh/an en période de long arrêt technique
- Et 54'400 MWh/an en période de fonctionnement normal.

Pays de Gex Agglo en tant qu'actionnaire et administrateur agissant dans le cadre de son lien In House, a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPL Territoire d'Innovation pour l'accompagner dans les études techniques, financières et juridiques préalables à la réalisation d'un réseau de chaleur à partir de la chaleur fatale du puits n°5 du CERN.

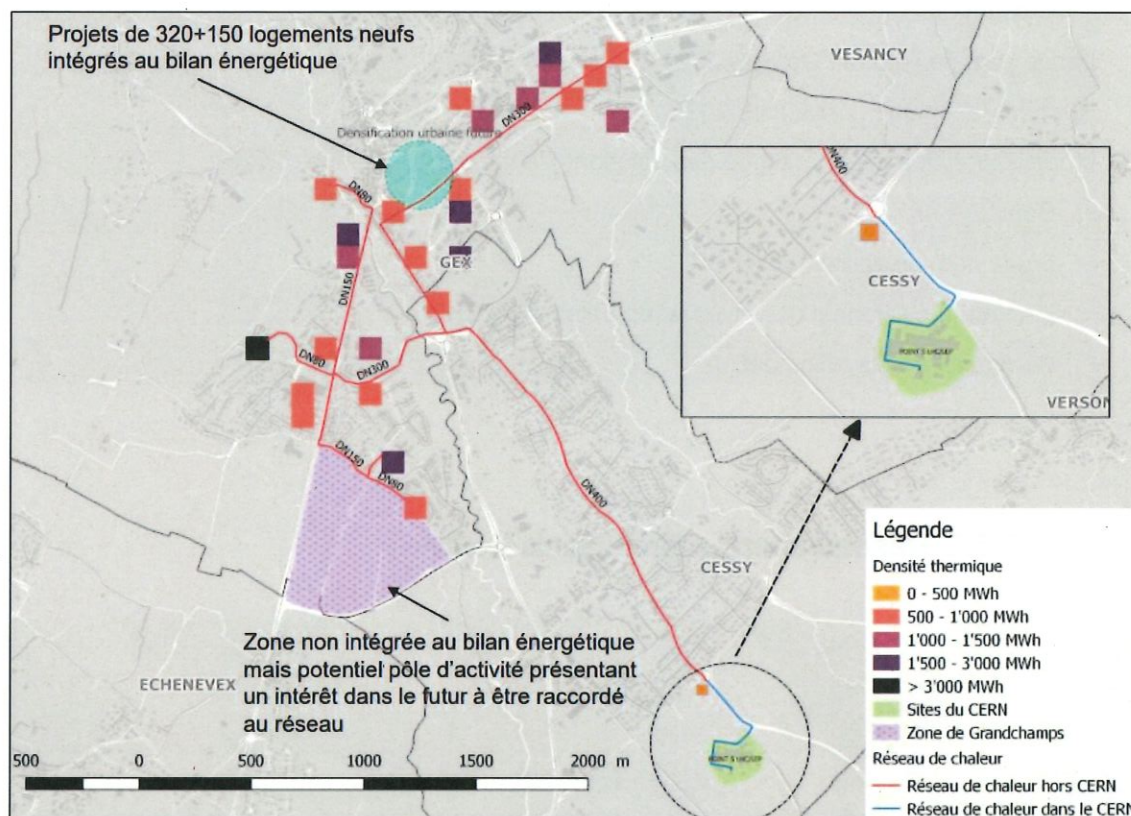


Figure 12 - Visualisation d'une proposition de tracé du réseau de chaleur – Puits P5

Le marché a pour objet de définir les caractéristiques techniques et économiques du réseau et d'en apprécier la viabilité financière pour un futur opérateur.

La mission comprend trois volets :

1. Étude technique :

- Définition des potentiels,
- Démarchage des utilisateurs potentiels du réseau, publics et privés,
- Architecture du réseau,
- Estimation des coûts d'investissements,
- Recalage réseau selon évaluation financière.

2. Étude financière

- Modélisation technico-économique,
- Soutenabilité économique du scénario,
- Recalage modèle économique par itération avec les études techniques.

3. Étude juridique :

- Analyse multicritères pour l'accompagnement au choix de portage juridique
- Analyse des solutions de portage juridique.

- Pilotage : Pays de Gex Agglo
- Assistant à Maîtrise d'ouvrage : SPL Territoire d'Innovation
- Partenaires associés : Non défini par la phase opérationnelle

– Calendrier :

Lancement de l'étude : Octobre 2024

Rapport Technique : printemps 2025

Modélisation financière et étude des solutions de montage juridique : 2026

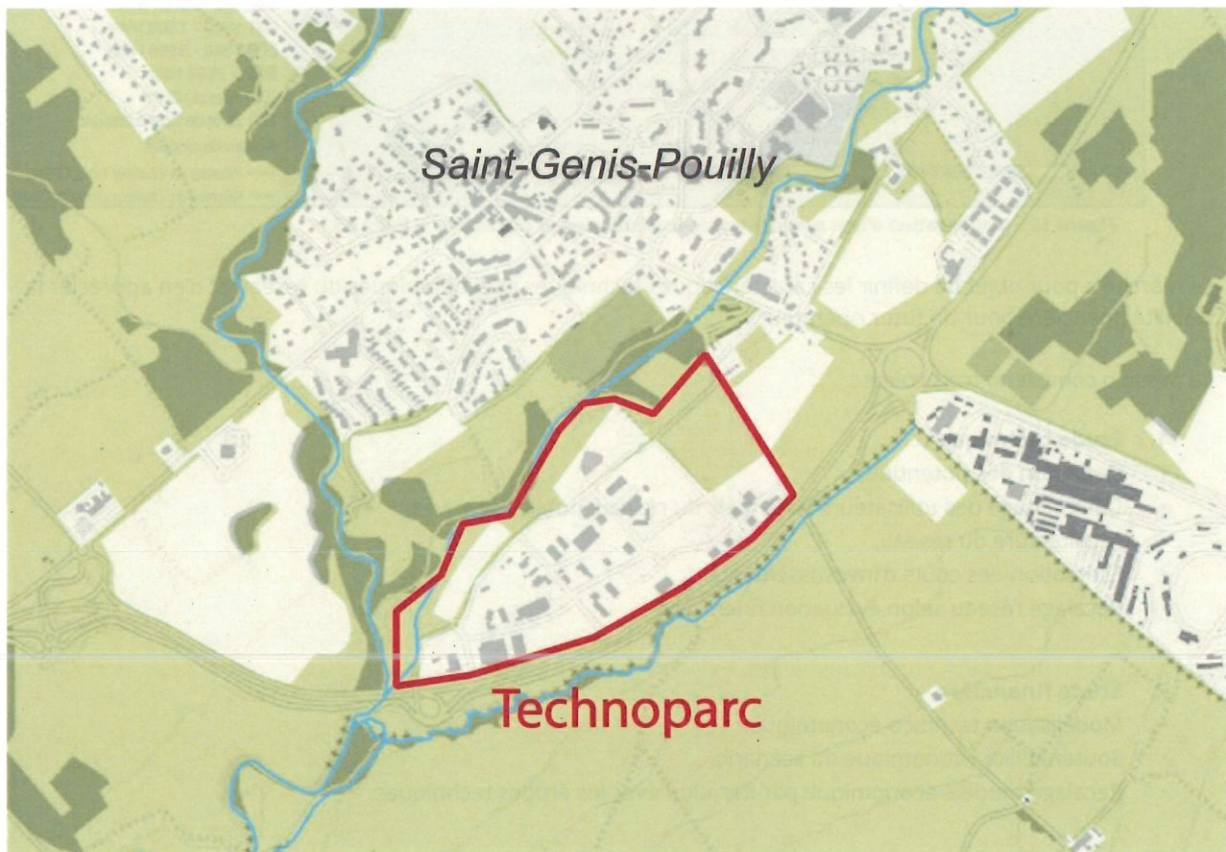
– Coût :

– Etudes de faisabilité : 50 K€ HT

– Montant prévisionnel des investissements : 18 M€ HT

– Co-financements : Non définis

B.5.3. Réseau anergie Saint Genis Pouilly



Etat d'avancement :

Comme indiqué précédemment, suite à l'étude confiée par Pays de Gex agglomération au bureau d'études Amstein & Walthert en 2018, l'étude de faisabilité pour la récupération de la chaleur fatale des autres puits du CERN a conclu à la pertinence d'une exploitation des rejets de chaleur en particulier de Saint-Genis-Pouilly (P2).

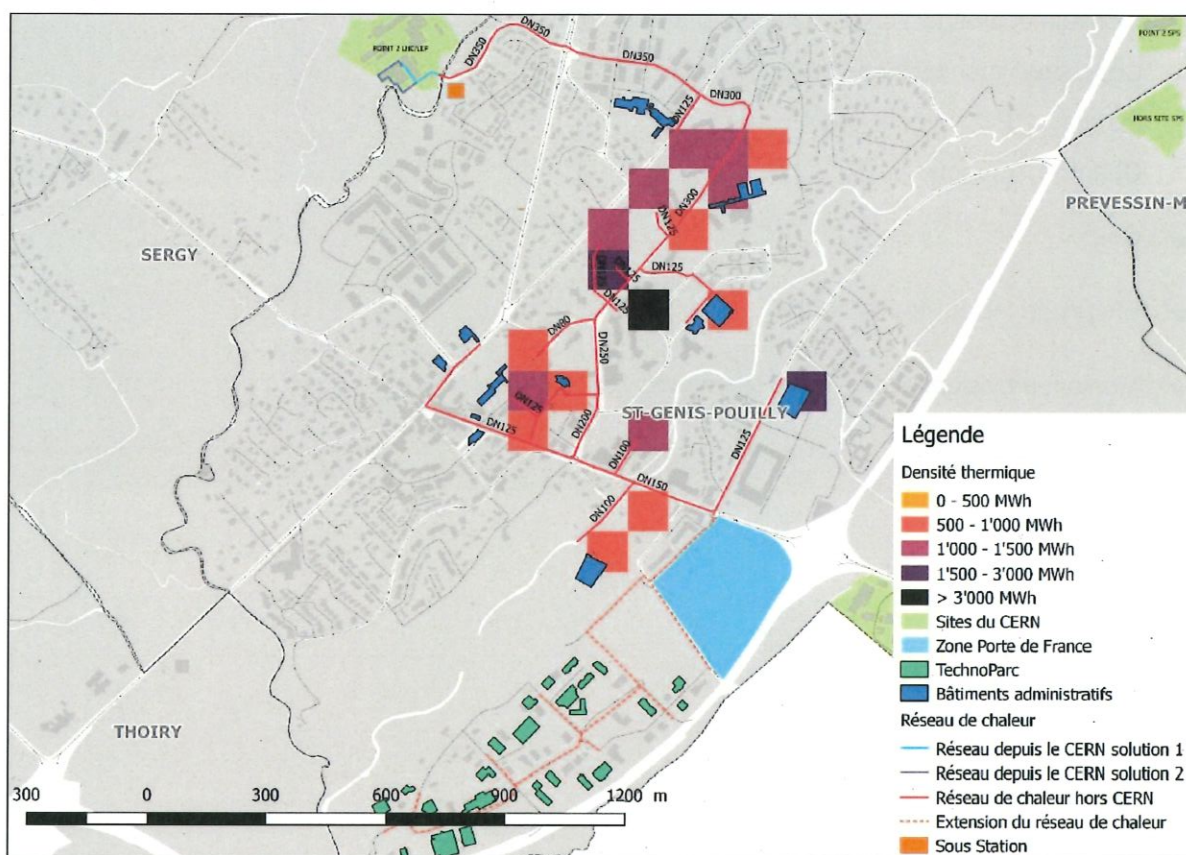


Figure 11 - Visualisation d'une proposition de tracé du réseau de chaleur - Zoom sur le puits P2

Prochaines étapes :

Les études pré-opérationnelles pour l'exploitation des rejets de chaleur issus du puits n°2, qui sont en cours, comprennent les missions suivantes :

- o Identification des besoins de consommation chaud, ECS et froid :
 - France : résidences Saint Genis, Sergy,
 - autres frontaliers : CERN, ZIMEYZA, Meyrin
- o Identification autre sources complémentaires : collecteurs EU, synchrotron AAA, ...
- o Etablissement du plan d'affaires prévisionnel
- o Détermination du véhicule juridique pour l'exploitation

- ✓ Co-pilotage : Pays de Gex Agglo / Canton de Genève
- ✓ Partenaires associés : Commune de Saint Genis Pouilly
- ✓ Calendrier :

Etudes pré-opérationnelles (étude marché, étude de montage opérationnel, programme détaillé douanes) : 3 mois - 2026

Montage et prospection utilisateurs : 6 mois - 2026 - 2027

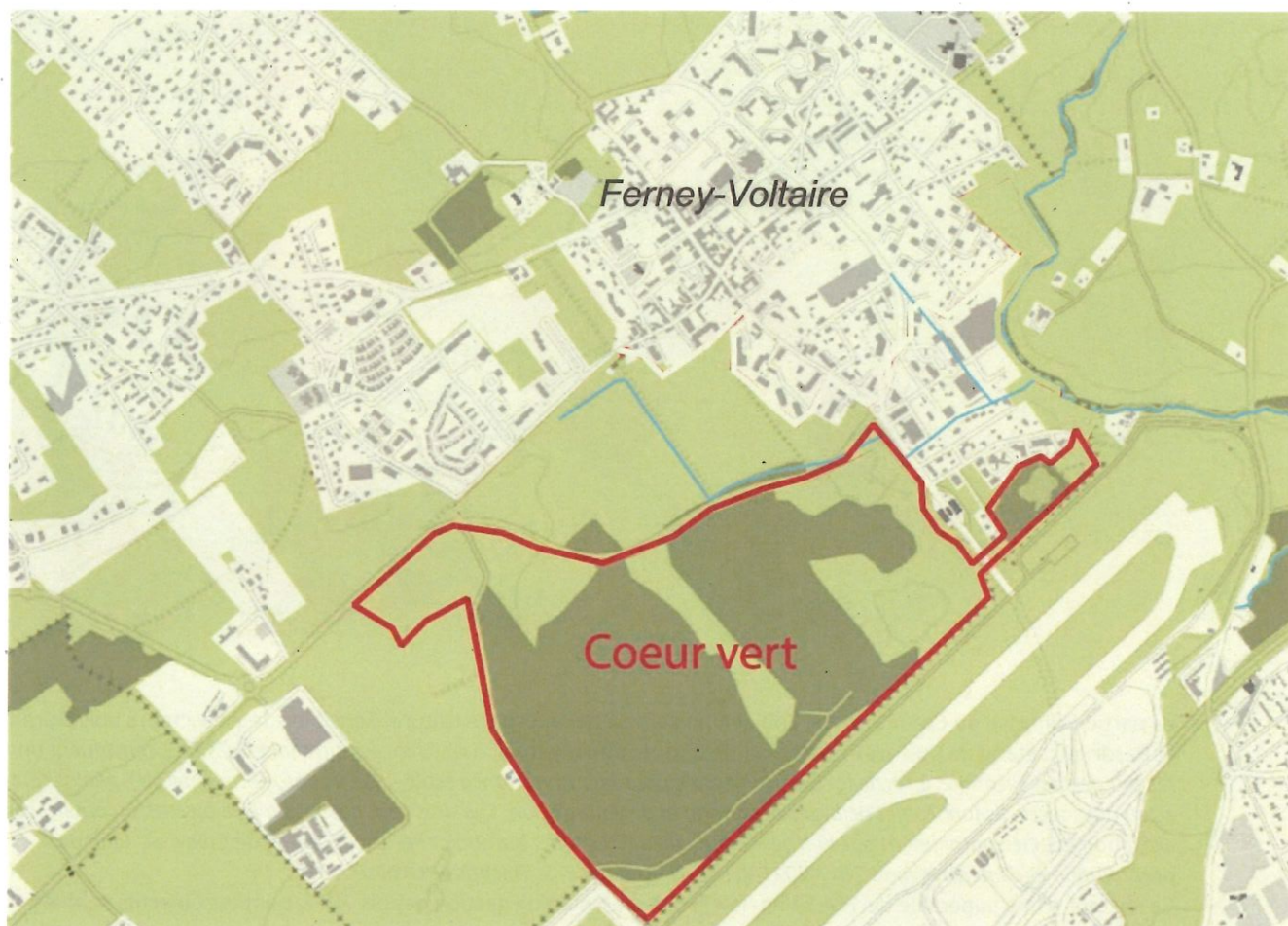
Conception architecturale projet : 6 mois - 2027

Instruction PC : 6 mois - après 2027

Chantier : 18 mois

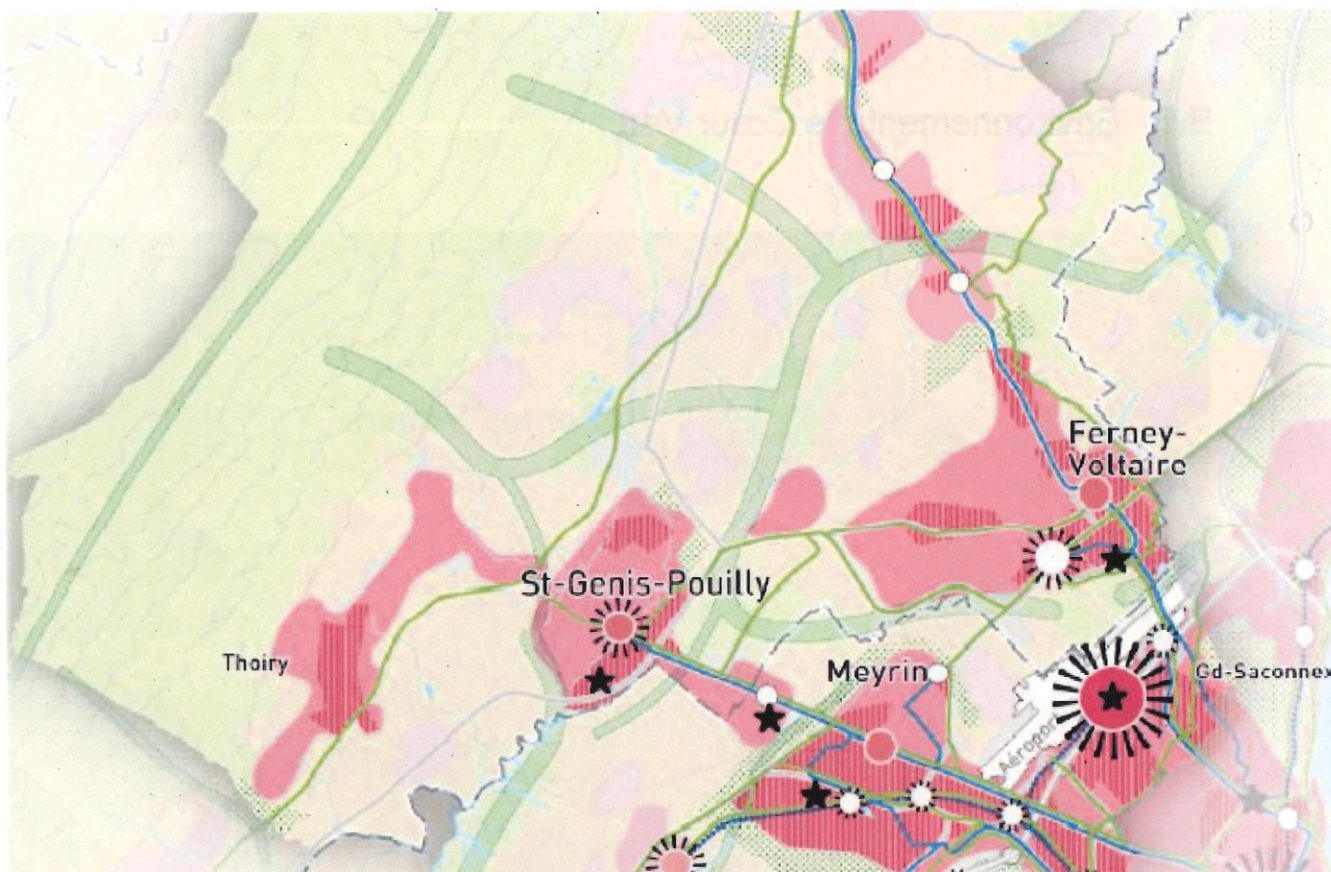
- ✓ Coût :
- ✓ Etudes de faisabilité : 40 K€ HT
- ✓ Montant prévisionnel des investissements : Non défini
- ✓ Co-financements :

B.6. Environnement : le Cœur Vert



Etat des lieux :

« Au milieu du Périmètre d'Aménagement Carbone d'Agglomération (PACA) du Grand Genève, le « **Coeur vert** » est un espace naturel et agricole entouré par le centre métropolitain de l'aéroport, les deux sites du CERN, la zone industrielle de Meyrin - Satigny - Vernier (ZIMEYSAVER), les centres régionaux de Meyrin, Ferney-Voltaire et Saint-Genis-Pouilly. Il joue un rôle fondamental pour le PACA et assure la complémentarité des fonctions, paysagère, de production, de loisirs, dans un secteur en forte croissance. Les espaces ouverts et bâtis cohabitent dans le respect des besoins de l'agriculture de proximité, qui occupe le centre du dispositif (secteur de Feuillasses) et des habitants riverains avec le développement d'un réseau de cheminements de loisirs. Par ailleurs, les autres atouts naturels du PACA (réseau hydrographique notamment) sont protégés. »



La partie française du Cœur Vert fait l'objet d'une labellisation Espace Naturel Sensible sur les secteurs bois Durand et Perdriaux, étang de Colovrex pilotée par le Conseil départemental de l'Ain. Les sites labellisés ENS constituent un réseau de sites reconnus à l'échelle départementale pour leur importance écologique (faune, flore, habitats), géologique et/ou paysagère. Ils font l'objet de plans de gestion et de valorisation. Ces sites sont destinés à être ouverts au public, sauf exception justifiée notamment par la fragilité du milieu (ENS "Bois Durand et Perdriaux, étang de Colovrex" Plan de préservation et d'interprétation 2017-2021 VERSION PUBLIQUE, S. Thienpont/Oxalis/CD01)

Ce secteur d'une superficie de 114,39 ha fait l'objet d'un plan de gestion depuis 2017, dont les objectifs sont les suivants :

- **Affirmer le rôle fondamental de l'ENS dans la politique "Trame verte et bleue" du secteur**
- **Maintenir des ilots de sénescence dans les bois Durand et Perdriaux**
- **Maintenir la population de rose de France dans un bon état de conservation**
- **Maintenir la surface actuelle de chênaie à molinie présente au sein de l'ENS**
- **Permettre la mise en place d'une gestion favorisant la diversité biologique sur les prairies**
- **Conserver la fonctionnalité du réseau de mares et de fossés au sein des boisements**
- **Offrir à la faune des zones de tranquillité sur l'étang de Colovrex**
- **Conserver le potentiel d'accueil des zones humides du Pré de Corne pour la faune**
- **Restaurer la zone humide du Poirier de l'Épine**
- **Développer l'éducation à l'environnement pour les scolaires du secteur, faire connaître le site à la population locale et informer les usagers sur la réglementation de l'ENS**
- **Gérer le site au moyen de la politique ENS**

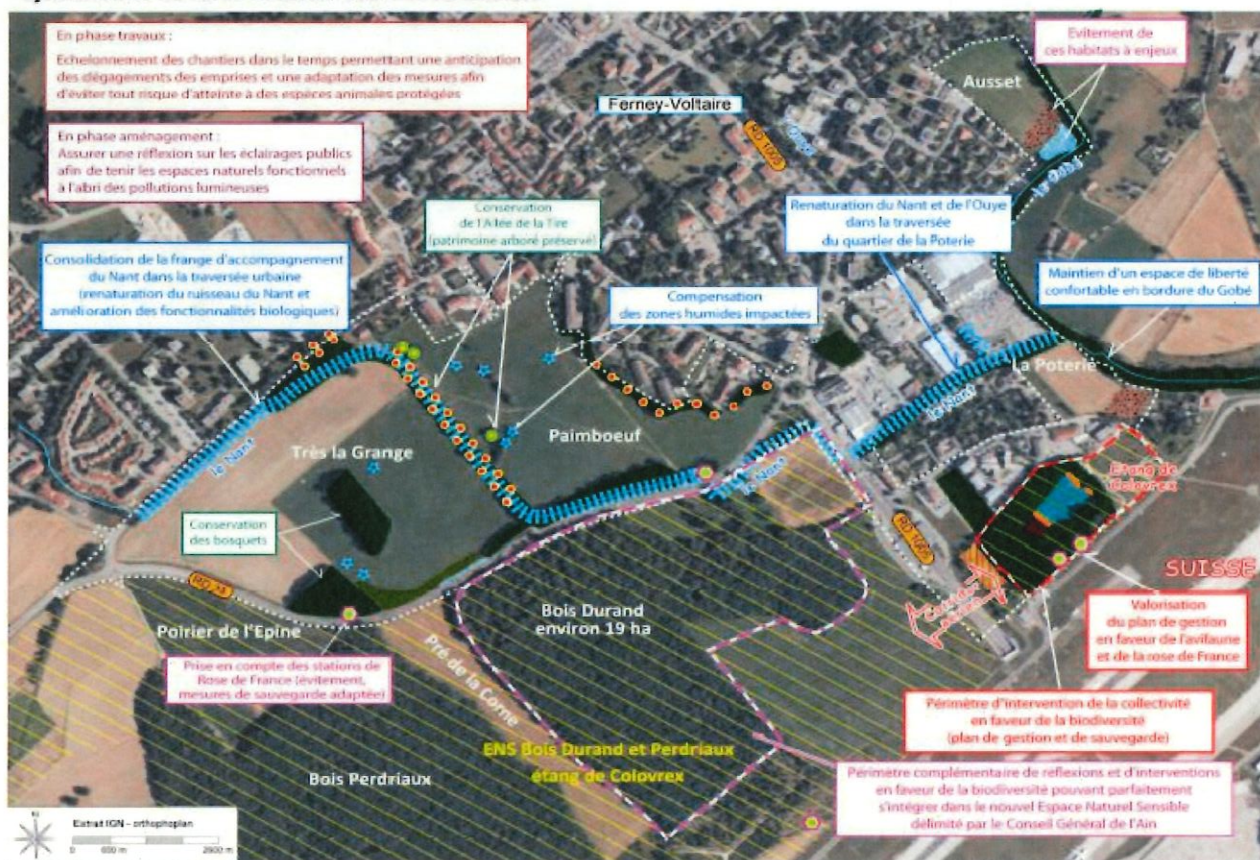
Le plan de gestion a pour ambition de concilier les activités socio-économiques (sylvicoles, agricoles, de loisirs, ...) avec le maintien du bon état écologique du site.

L'animation et le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion sont assurés par Pays de Gex agglo en tant que gestionnaire local, avec le soutien du Département de l'Ain en tant que porteur de la politique ENS. La commune de Ferney-Voltaire est un partenaire fort de la démarche, tout comme l'ensemble des maîtres d'ouvrage identifiés au plan de gestion. Ces partenaires techniques forment, avec les représentants des usagers, propriétaires et autres associations locales impliquées, le Comité de site (COSIT), instance de partage et d'échange pour une gestion concertée du site.

La SPL Territoire d'Innovation est également concernée par cet ENS car l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre

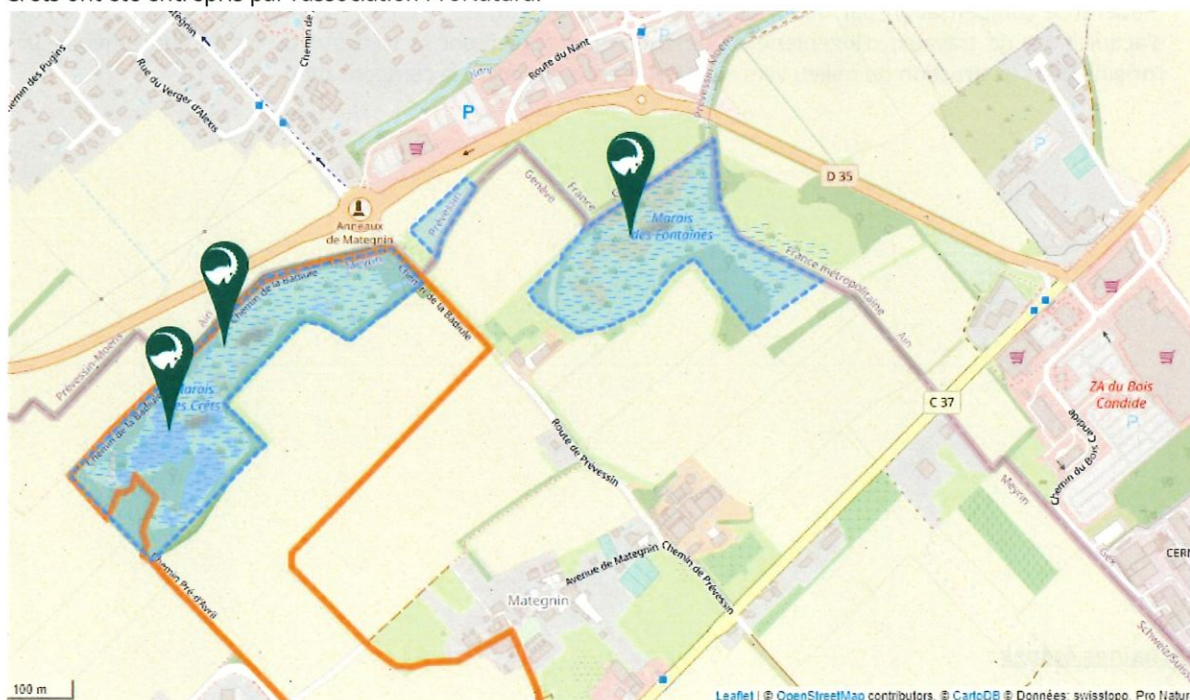
2015 prévoit que des mesures compensatoires liées à la mise en œuvre de la ZAC Ferney Genève Innovation puissent être réalisées sur le périmètre de l'ENS. A cet effet, une provision de travaux à hauteur de 500 000 € a été inscrite au bilan de l'opération.

Synthèse des mesures en faveur des milieux naturels



Réalisation REFLEX Environnement - Septembre 2014

Sur la partie suisse, des travaux de remise en état de zones humides du marais de Mategnin et du marais des Crêts ont été entrepris par l'association ProNatura.



Mise en œuvre du cœur vert

L'Espace Naturel Sensible mis en place par le Conseil départemental de l'Ain constitue un cadre pour la définition des objectifs et leurs déclinaisons en actions.

Le plan de gestion validé en 2017 dispose d'un ensemble de mesures opérationnelles et il s'agira de préciser dans les plans de gestion ultérieurs :

- Les modalités de maîtrise foncière préalable à une action publique sur les secteurs à enjeux notamment le Pré de la Corne (4,84 ha) et le Poirier de l'Epine (5,29 ha),
- Une définition plus claire des missions affectées à chacun des acteurs,
- Un programme de travaux sur la durée du plan de gestion notamment sur les restaurations de zones humides (1,9 ha sur le Poirier de l'Epine),
- Le suivi des actions par un écologue, ...



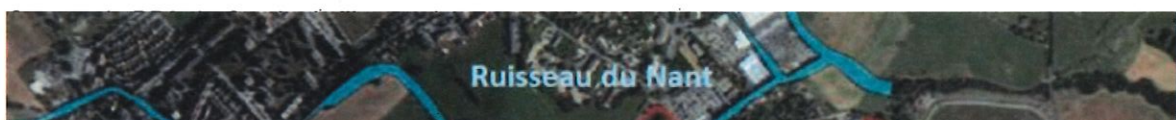
Le plan de gestion propose des actions de gestion/préservation/restauration de la biodiversité dans le cadre fixé par la politique ENS du Département de l'Ain.

La désignation des maîtres d'ouvrage pour les actions à conduire a été réalisée lors de l'élaboration concertée du Plan de Gestion (PG) avant sa validation en 2017, cette désignation peut être réinterrogée pour s'adapter aux enjeux et compétences des structures, sans pour autant que cela ne nécessite une révision du PG. Par exemple, la SPL Territoire d'Innovation doit assurer le financement des actions permettant de reconstituer 6 500 m² de zones humides sur ce secteur. Sur ce modèle, il pourrait être envisagé de financer certaines actions du plan de gestion de l'ENS par les obligations de compensations écologiques des opérations urbaines situées à proximité du cœur vert. Pour rappel, la destruction d'une zone humide dans une opération d'aménagement nécessite une compensation par une restauration d'une zone humide d'une superficie correspondant à 200 % de celle impactée (100% de la surface en compensation sur une restauration lourde et 100% de la surface en compensation sur une restauration légère).

Ce modèle économique doit permettre de répondre aux obligations réglementaires fixées par l'Etat en matière de compensation par des actions de renaturation ou de restauration prenant en compte les coûts d'acquisition, de travaux, d'ingénierie et de suivi mais également le transfert du risque de l'aménageur à l'origine de la destruction du milieu vers celui qui mettra en œuvre la compensation.

Prochaines étapes :

- Etude de marché : Identifier les aménageurs intéressés par la banque de compensation / tester la faisabilité techno économique intègre la mise à disposition du foncier par les opérations de compensation et le suivi environnemental qui s'ensuit.



Préciser le cadre des différentes compétences.

- ✓ Animateur local : Pays de Gex agglo
- ✓ Porteur de la politique ENS : Conseil départemental de l'Ain
- ✓ Co-pilotage pour la mise en oeuvre du plan de gestion et de l'ENS : Pays de Gex agglo / Conseil départemental de l'Ain
- ✓ Co-pilotage : Pays de Gex agglo / Conseil départemental de l'Ain
- ✓ Maîtrise d'ouvrage : à définir
- ✓ Partenaires associés : agriculteurs/chambre agri/SAFER, OBF/DDT/DREAL, Aéroport International de Genève
- ✓ Calendrier :
 - Etudes de montage
 - Travaux et suivi : 5 ans
- ✓ Coût : 2,55 M€ HT
- ✓ Co-financements :

B.7. Gouvernance, pilotage et principes de conduite du projet de PPA

Le PPA peut servir à instituer ou consolider la gouvernance autour du projet. Il peut désigner ou définir une ou des instances chargées de suivre l'avancement du projet.

Les modalités de gouvernance sont à définir au cas par cas.

Elles peuvent prendre la forme d'un comité de pilotage ou bien se doter d'une existence juridique, par exemple sous la forme d'un Groupement d'intérêt public ou encore reposer sur le Conseil d'administration de l'aménageur (ex. dans le cas d'une Société publique locale d'aménagement). Un calendrier de réunions des partenaires peut être prévu, notamment dans le cadre d'un comité de suivi ainsi que les modalités de sa réunion (ex : convocation par le président d'une intercommunalité, par le préfet etc.).

Enfin des instances complémentaires peuvent être utiles par exemple pour associer les associations environnementales, les acteurs économiques, les riverains, etc.

C. La mise en œuvre du contrat

C.1. Les engagements des parties

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Département de l'Ain, Louis-Xavier Thirode s'engage à :

- Participer avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex à l'animation du dispositif de gouvernance à l'échelle de l'ensemble du périmètre,
- Assurer les différentes démarches pour les mutations du domaine public douanier qui doit être reconfiguré pour le passage des transports en commun à haut niveau de service et pour la valorisation du foncier attenant,
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur tout sujet qui s'avérera utile
- De manière générale, veiller au respect des orientations communes énoncées au présent contrat,
- Contribuer à la concertation et la communication commune, en particulier dans les relations internationales, selon les modalités qui restent à définir et qui feront l'objet d'un accord spécifique

La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex s'engage à

- Mettre en œuvre le Projet Partenarial d'Aménagement, le cas échéant en engageant les modifications des documents de planification relevant de sa compétence,
- Engager les négociations avec le pôle métropolitain du genevois français et le Canton de Genève pour la mise en œuvre des projets d'ambition métropolitaine du présent PPA,
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur tout sujet qui s'avérera utile
- De manière générale, veiller au respect des orientations communes énoncées au présent contrat,
- Contribuer à la concertation et la communication commune, en particulier dans les relations à l'échelon métropolitain, selon les modalités qui restent à définir et qui feront l'objet d'un accord spécifique

La Commune de Ferney-Voltaire s'engage à :

- Soutenir les actions présentées dans le Projet Partenarial d'Aménagement se situant sur son territoire notamment dans le cadre de ses prérogatives en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur tout sujet qui s'avérera utile
- De manière générale, veiller au respect des orientations communes énoncées au présent contrat,
- Contribuer à la concertation et la communication commune, en particulier dans les relations à l'échelle communale, selon les modalités qui restent à définir et qui feront l'objet d'un accord spécifique.

La Société Publique Locale TERRINNOV s'engage à :

- Mettre en œuvre les missions que les collectivités actionnaires partenaires du Projet Partenarial d'Aménagement lui confieront pour la mise en œuvre des actions du Projet Partenarial d'Aménagement,
- Poursuivre les coopérations transfrontalières nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, énergétiques ou de mobilité du présent PPA,
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur tout sujet qui s'avérera utile
- De manière générale, veiller au respect des orientations communes énoncées au présent contrat.

C.2. Durée et actualisation du contrat

Durée du contrat

La durée de validité du présent contrat de PPA court du 24 juin 2026 au 31 mars 2037.

Sa durée correspond à la durée estimée de mise en œuvre globale du projet.

Le passage dans cette phase opérationnelle pourra être traduite dans un avenant au présent contrat.

Actualisation

Comme tout contrat, le présent PPA pourra être modifié par voie d'avenant. Cet avenant devra être présenté au comité de pilotage et validé par tous les signataires.

En dehors d'un avenant permettant de passer dans une phase opérationnelle, sont considérés notamment comme substantielles et devront faire l'objet d'un tel avenant, les modifications portant sur :

- L'ajout d'un nouveau partenaire et/ou signataire,
- L'ajustement substantiel des concours financiers des études et actions prévus dans le présent contrat,
- L'intégration d'actions et/ou d'études nouvelles, notamment suite aux points d'étapes,
- La prolongation du présent contrat au-delà d'un an.

D. Signatures

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Département de l'Ain, Louis-Xavier Thirode ; 	La Communauté d'agglomération du Pays de Gex, représentée par son Président, Patrice Dunand ; 
La Commune de Ferney-Voltaire, représentée par son Maire, Pierre-Marie Philipps ;	La Société Publique Locale TERRINNOV représentée par sa Présidente Directrice Générale, Aurélie Godard ;  13C, chemin du Levant L'Avant Centre - 01210 Ferney-Voltaire Tél. 04 50 56 81 80 - RCS 801 210 170

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-090**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS
DE L'EST GESSIEN POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE NOUVELLE STÈLE
COMMÉMORATIVE DES SAPEURS POMPIERS DÉCÉDÉS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	29	32

L'an deux mil vingt six, le 06 octobre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Florian ABATTU, Mme Marie-José ANTON, Mme Amira BEN OUAGHREM, Mme Claire BOUR, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Clément FIORINI, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, M. Piotr WALENDZIK, M. Béchir NAOUALI, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

M. Raphael VINCON à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Anne-Francoise HAAS à Mme Catherine CANIVET, M. Philippe LESPINASSE à Mme Hanane BOUHYADI.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

Le déménagement du centre de secours vers la nouvelle caserne est prévu à la fin de l'année 2026. À cette occasion, le remplacement de la stèle commémorative actuelle est nécessaire. Celle-ci ne permet plus l'inscription de nouveaux noms de sapeurs-pompiers décédés.

Dédiée à la mémoire des sapeurs-pompiers du centre décédés, cette stèle constitue un lieu de mémoire et de recueillement auquel sont attachés les personnels du centre, leurs familles et les communes de Prévessin-Moëns et de Ferney-Voltaire.

L'Amicale des sapeurs-pompiers de l'Est gessien est chargée de l'acquisition de la nouvelle stèle. Le projet prévoit une participation financière des communes de Prévessin-Moëns et de Ferney-Voltaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Amicale des sapeurs-pompiers de l'Est gessien pour l'acquisition d'une nouvelle stèle commémorative ;

Considérant la nécessité de remplacer la stèle actuelle, qui ne permet plus l'inscription de nouveaux noms, à l'occasion du déménagement du centre de secours ;

Considérant l'intérêt public local de maintenir un lieu de mémoire consacré aux sapeurs-pompiers décédés du centre de secours ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 5 412 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de l'Est gessien pour participer au financement de l'acquisition de la nouvelle stèle commémorative.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
Pour	32
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 15 octobre 2026
Date de retour de l'acte : 15 octobre 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20261006-13468-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☒ en numéraire (argent)	☒ première demande	☐ fonctionnement global	☒ annuelle ou ponctuelle
☐ en nature	☐ renouvellement (ou poursuite)	☒ projets(s)/action(s)	☐ pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- ☐ **État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- ☐ **Conseil régional**
Direction/Service
- ☐ **Conseil départemental**
Direction/Service
- ☒ **Commune ou Intercommunalité** FERNEY VOLTAIRE
Direction/Service
- ☐ **Établissement public**
- ☐ **Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'EST GESSIEN

Sigle de l'association : Site web :

1.2 Numéro Siret : 934 577 016 00017

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : **W013000113**
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 199 ROUTE DU NANT

Code postal : 01280 Commune : PREVESSIN MOENS

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CHOSSAT Prénom : SIMON

Fonction : PRESIDENT

Téléphone : 0787892774 Courriel : asp.estgessien@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : YERLY Prénom : ALEXANDRE

Fonction : TRESORIER

Téléphone : 0676752999 Courriel : asp.estgessien@gmail.com

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☐ oui ☒ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☒ oui ☐ Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	60
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	60

5. Budget¹ de l'association

Année

ou exercice du

au

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	0	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	0	TOTAL DONT CVN	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui**Intitulé :**

Transfert de la stèle commémorative existante et création d'une seconde stèle au sein du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de l'Est Gessien.

Objectifs :

Assurer la continuité du devoir de mémoire du Centre d'Incendie et de Secours de l'Est Gessien lors du déménagement vers la nouvelle caserne et préserver l'hommage rendu aux sapeurs-pompiers du centre aujourd'hui décédés.

Description :

La stèle commémorative actuellement présente au sein du Centre d'Incendie et de Secours de l'Est Gessien recense les noms des sapeurs-pompiers du centre aujourd'hui décédés. Dans le cadre du déménagement vers la nouvelle caserne prévu fin 2026, le projet consiste à transférer cette stèle sur le nouveau site afin de conserver cet espace mémoriel. La stèle actuelle étant désormais complète, une seconde stèle sera également réalisée et installée à proximité afin de permettre la poursuite de cet hommage dans les années à venir. L'opération sera réalisée par l'entreprise EURL Suchet Damien et comprend le transfert de la stèle existante ainsi que la fourniture et l'installation de la nouvelle stèle.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les sapeurs-pompiers du CIS Est Gessien, les anciens sapeurs-pompiers, leurs familles ainsi que les personnes participant aux cérémonies organisées au sein du centre de secours.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Centre d'Incendie et de Secours de l'Est Gessien.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Travaux réalisés par l'entreprise EURL Suchet Damien

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☐ oui ☒ non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/10/26 au 30/11/26

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Transfert effectif de la stèle existante.

Installation de la nouvelle stèle.

Maintien de l'espace mémoriel au sein de la nouvelle caserne.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année

ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	10824
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	10824	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10824		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Preveessin Moens	5412
63 - Impôts et taxes	0	Ferney Voltaire	5412
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	10824	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	10824

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	10824	TOTAL DONT CVN	10824

La subvention sollicitée de 5412 €, objet de la présente demande représente 50 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

☐ Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation		☐ Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée	
Date de la manifestation :		Date de début :	
Titre - nom de la manifestation :		Date de fin :	
Descriptif sommaire de la manifestation :		Qualification du besoin / projet concerné par la demande :	
Nombre de personnes attendues :		Nombre de bénéficiaires :	
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h			
Site, lieu ou équipement :		Matériel :	
Parc, jardin :		Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :		Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :		Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :		Stand-Barnum 3x3m	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :		Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
		Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
		Chaises	
		Tables, tréteaux	
		Bancs	
		Grilles, panneaux et supports d'exposition	
		Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
		Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	
Livraison ou installation conforme le :			
Etat des lieux sortant le :			
Commentaires état matériel :			
SECURITE		Partie réservée à la collectivité	
Présence/ronde police souhaitée : de h à h			
Gardiennage :			

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHOSSAT Simon.....

représentant(e) légal(e) de l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'Est Gessien

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 5412 € au titre de l'année ou exercice 2026
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 10/08/2026 à Preveessin-Moens

Signature

df65494f-
f81d-43b2-
add5-5da7
d0d8a746

Signature
numérique de
df65494f-f81d-43b2-
add5-5da7d0d8a746
Date : 2026.06.16
11:01:17 +02'00'

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-091****PLAN DE FINANCEMENT DU CHANGEMENT EN LED DES ÉQUIPEMENTS DU THÉÂTRE LE
CHÂTELARD**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	29	32

L'an deux mil vingt six, le 06 octobre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Florian ABATTU, Mme Marie-José ANTON, Mme Amira BEN OUAGHREM, Mme Claire BOUR, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Clément FIORINI, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, M. Piotr WALENDZIK, M. Béchir NAOUALI, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

M. Raphael VINCON à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Anne-Francoise HAAS à Mme Catherine CANIVET, M. Philippe LESPINASSE à Mme Hanane BOUHYADI.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

La ville de Ferney-Voltaire est fortement impliquée par la prise en compte des enjeux de transition écologique dans le cadre de la modernisation de ses équipements. Or, le théâtre du Châtelard dispose actuellement d'équipements d'éclairage obsolètes et énergivores. Ainsi, il est proposé de procéder au remplacement de ces équipements par des dispositifs à technologie LED.

Le remplacement des équipements par des solutions LED constitue une opération d'investissement permettant de répondre simultanément à plusieurs enjeux : modernisation des équipements culturels, maîtrise des consommations énergétique, réduction des coûts de fonctionnement et adaptation des installations aux exigences réglementaires applicables.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 25 443,16 € HT, soit 30 531,79 € TTC, dont 5 088,63 € de TVA.

Pour réduire la part financée par la commune, il est proposé de solliciter l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et le Département de l'Ain au titre des Pactes de territoire.

Le plan de financement prévisionnel est établi sur le coût hors taxes de l'opération. Les aides sollicitées représentent 60 % de ce montant. La part communale représente 40 %, après arrondi.

DEPENSES				RECETTES		
Opération	HT	TVA	TTC			
Changement en LED du Châtelard	25 443,16 €	5 088,63 €	30 531,79 €	Etat - DETR	40%	10 177,26 €
				Département - Pactes de Territoire	20%	5 088,63 €
				Autofinancement	40%	10 177,26 €
TOTAL DEPENSES	25 443,16 €	5 088,63 €	30 531,79 €	TOTAL RECETTES		25 443,16 €

Il convient de noter que les dépôts de demande sont en cours auprès de l'État et du Département de l'Ain.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-10 et L. 2334-32 à L. 2334-39 ;

Vu le projet de remplacement des équipements d'éclairage du théâtre Le Châtelard par des équipements LED et son plan de financement prévisionnel ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Commerce et Artisanat qui s'est tenue le 28 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de moderniser les équipements d'éclairage du théâtre et de réduire les consommations d'énergie ainsi que les coûts de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de solliciter des subventions pour financer cette opération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le remplacement des équipements d'éclairage du théâtre Le Châtelard par des équipements LED, pour un coût prévisionnel de 25 443,16 € HT, soit 30 531,79 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération, établi sur le montant hors taxes et comprenant les participations détaillées ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention de 5 088,63 € auprès du Département de l'Ain au titre des Pactes de territoire, correspondant à 20 % du coût prévisionnel hors taxes ;
- **SOLLICITE** une subvention de 10 177,26 € auprès de l'État au titre de la DETR, correspondant à 40 % du coût prévisionnel hors taxes ;
- **APPROUVE** la participation prévisionnelle de la Ville de Ferney-Voltaire à hauteur de 10 177,26 €, soit 40 % du coût hors taxes après arrondi, au titre de son autofinancement ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tous les documents relatifs aux demandes de financement de cette opération.

VOTE	
Pour	32
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 15 octobre 2026
Date de retour de l'acte : 15 octobre 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20261006-13439-DE-1-1

**Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Changement en LED des équipements du théâtre Le Châtelard

I. Présentation du projet

La commune de Ferney-Voltaire porte un projet de **rénovation énergétique de son théâtre municipal**, consistant en le remplacement des équipements d'éclairage actuels par des solutions **LED performantes**. Ce projet s'inscrit dans une démarche de **sobriété énergétique** et de **conformité aux obligations réglementaires**.

L'interdiction de la commercialisation d'ampoules hallogènes depuis 2024 conduit naturellement à cette transition.

Avec une **utilisation intensive** (entre 75 et 100 utilisation du plateau par an : spectacles vivants, concerts, projections de cinéma, conférences, débats, auditions du Conservatoire, examens, accueils scolaires, résidences de création, répétitions, etc.), le théâtre génère des **dépenses énergétiques élevées**. La transition vers le LED permettra de :

- **Réduire significativement la consommation électrique** (jusqu'à 70 % d'économie selon les configurations).
- **Diminuer les coûts de maintenance** (durée de vie accrue des LED).
- **Contribuer aux objectifs nationaux et européens de transition écologique.**

II. Plan de financement

Ce projet représente un **investissement budgétaire conséquent** pour la commune. Nous souhaitons donc solliciter le **soutien financier** du département dans le cadre du **volet « Transition écologique » des Pactes de territoire** et la DETR de l'Etat, afin d'**accélérer la mise en conformité** avec les exigences légales, d'**optimiser l'usage des deniers publics** grâce aux économies générées à moyen terme et de **renforcer l'exemplarité écologique** des équipements culturels du territoire.

DEPENSES				RECETTES		
Opération	HT	TVA	TTC			
Changement en LED du Châtelard	25 443,16 €	5 088,63 €	30 531,79 €	Etat - DETR	40%	10 177,26 €
				Département - Pactes de Territoire	20%	5 088,63 €
				Autofinancement	40%	10 177,26 €
TOTAL DEPENSES	25 443,16 €	5 088,63 €	30 531,79 €	TOTAL RECETTES		25 443,16 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-092****INSTAURATION D'UN MACARON DE STATIONNEMENT À L'USAGE DES PROFESSIONNELS DU
CENTRE-VILLE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	29	32

L'an deux mil vingt six, le 06 octobre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Florian ABATTU, Mme Marie-José ANTON, Mme Amira BEN OUAGHREM, Mme Claire BOUR, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Clément FIORINI, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, M. Piotr WALENDZIK, M. Béchir NAOUALI, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

M. Raphael VINCON à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Anne-Francoise HAAS à Mme Catherine CANIVET, M. Philippe LESPINASSE à Mme Hanane BOUHYADI.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

Dans le cadre du plan de soutien au commerce, la commune souhaite favoriser la rotation des places de stationnement en centre-ville, notamment dans les secteurs du Centre, de la Comédie et des Arcades de l'avenue Voltaire. L'objectif est de faciliter l'accueil des clients, des patients et du public.

Il est proposé d'instaurer un système de macarons pour les exploitants et les salariés des commerces, des entreprises artisanales, des activités de services et des professions libérales, y compris de santé. Les établissements doivent disposer d'un local accueillant régulièrement des clients, des patients ou du public dans le périmètre prévu par le règlement annexé. Ceux qui disposent de places de stationnement privées sont exclus du dispositif.

Chaque macaron est nominatif et rattaché à une seule immatriculation, dans la limite d'un véhicule par personne. Aucun plafond global ni quota par établissement n'est fixé. L'exploitant peut demander un titre pour lui-même. Les demandes concernant les salariés sont déposées par leur employeur.

Délivré à titre précaire et révocable, le macaron permet d'utiliser les deux parkings suivants, sans garantie de place :

- Le parking « Mairie – commerçants », situé à proximité de l'hôtel de ville, réservé aux véhicules munis d'un macaron professionnel, selon les modalités précisées par arrêté municipal ;
- Le parking du Bijou, qui reste accessible à tous. Le macaron dispense de l'apposition du disque et permet de dépasser la durée maximale en zone bleue, de 8 h à 19 h, du lundi au vendredi. Il ne donne aucune priorité d'accès.

L'affichage du macaron est obligatoire sur les deux parkings. Les règles relatives au stationnement abusif restent applicables : sept jours consécutifs au maximum au même emplacement, ou une durée inférieure fixée à ce titre par arrêté municipal.

Le tarif proposé est de 100 € par macaron et par année civile, sans prorata selon la date de délivrance. Pour le lancement du dispositif, les macarons de l'année 2027 seront mis en vente et utilisables dès le 1er décembre 2026, au même tarif, jusqu'au 31 décembre 2027. Leur utilisation reste subordonnée à leur délivrance et à leur affichage.

Le règlement annexé précise le périmètre, les conditions d'attribution et d'utilisation, les modalités de paiement, ainsi que les règles de suivi et de retrait des titres. L'entrée en application est prévue le 1er décembre 2026, après l'accomplissement des formalités nécessaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 417-12 ;

Vu le projet de règlement du stationnement des professionnels du centre-ville, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Commerce et Artisanat qui s'est tenue le 28 septembre 2026 ;

Considérant l'intérêt de favoriser la rotation des places de stationnement en centre-ville afin de faciliter l'accueil des clients, des patients et du public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** un système de macarons de stationnement à l'usage des exploitants et des salariés des établissements éligibles du centre-ville, dans les conditions prévues par le règlement annexé ;
- **ADOpte** le règlement du stationnement des professionnels du centre-ville annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** le tarif annuel d'un macaron à 100 €, sans prorata selon la date de délivrance ;

- **PRÉCISE** que, pour le lancement du dispositif, les macarons de l'année 2027 seront mis en vente et utilisables dès le 1er décembre 2026, au tarif de 100 €, et resteront valables jusqu'au 31 décembre 2027, sous réserve de leur délivrance et de leur affichage ;
- **FIXE** l'entrée en application du dispositif au 1er décembre 2026, après l'accomplissement des formalités nécessaires et l'entrée en vigueur des arrêtés de stationnement correspondants.

VOTE	
Pour	30
Contre	0
Abstentions	2
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 15 octobre 2026
Date de retour de l'acte : 15 octobre 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20261006-13485-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Règlement du stationnement des professionnels du centre-ville

Dans le cadre du plan de soutien au commerce mis en place par la municipalité, et plus largement afin de soutenir l'activité économique en centre-ville, il est nécessaire de favoriser la rotation des places de parking situées en centre-ville, notamment dans les secteurs du Centre, de la Comédie et des Arcades de l'avenue Voltaire afin de favoriser la venue des clients, des patients et du public. Pour ce faire, la ville de Ferney-Voltaire met en place un système de macarons de stationnement à l'usage des commerçants, artisans, prestataires de services et professions libérales utilisant un local en centre-ville, ainsi qu'à leurs salariés.

Ce macaron délivré à titre précaire et révocable constitue une facilité de stationnement, mais ne garantit pas une place de parking. Le présent règlement définit les règles d'attribution et le fonctionnement du système de macarons mis en place en 2026.

Principe d'utilisation

Sur le parking du Bijou, le macaron dispense de l'apposition du disque de stationnement. Sur les deux parkings concernés, son affichage est obligatoire afin de permettre les contrôles.

Le macaron permet donc de stationner au-delà de la durée maximale en vigueur sur le parking du Bijou. Cette facilité s'applique entre 8 h et 19 h, du lundi au vendredi. Le macaron ne dispense pas du respect des règles du stationnement abusif prévues à l'article R. 417-12 du Code de la route. Le stationnement ininterrompu au même emplacement ne peut dépasser sept jours, ou la durée inférieure fixée à ce titre par arrêté municipal.

L'usage du macaron n'est autorisé que sur les parkings expressément listés ci-après. Sur les autres emplacements, il n'accorde aucune dérogation aux règles de stationnement applicables, notamment à l'obligation d'apposer un disque lorsqu'elle est prévue.

Le détenteur doit signaler tout changement susceptible d'entraîner une modification de cette autorisation.

En cas de travaux, le stationnement peut être temporairement interdit sans dédommagement du ou des détenteurs de macarons.

Parkings concernés

La facilité de stationnement est accordée sur les deux parkings suivants :

- Parking « Mairie – commerçants » situé à proximité de l'Hôtel de Ville : réservé aux véhicules munis d'un macaron professionnel, sans place garantie, selon les modalités précisées par arrêté municipal ;

- Parking du Bijou : accessible à tous les usagers. Le macaron permet uniquement de déroger à la durée de stationnement en zone bleue pendant les jours et horaires précités. Il ne donne ni priorité d'accès ni place réservée.

Demandeurs autorisés

Cette facilité de stationnement s'adresse aux exploitants et aux salariés des commerces, des entreprises artisanales, des activités de services et des professions libérales, y compris de santé. L'établissement doit disposer d'un local professionnel accueillant régulièrement des clients, des patients ou du public au sein du périmètre indiqué ci-dessous :

- Grand'Rue : entre le carrefour avec la rue de Gex et la rue de l'Église et le carrefour avec la rue de Meyrin, la rue de Genève et la rue de Versoix.
- Avenue Voltaire : depuis la mairie, située au 1, avenue Voltaire, jusqu'au droit du n° 16 de cette avenue.
- Rue de Meyrin : depuis le carrefour de la fontaine, à l'intersection de la Grand'Rue, de la rue de Genève et de la rue de Versoix, jusqu'au droit du n° 23, adresse de la médiathèque Le Châtelard.
- Rue de Versoix : depuis le carrefour de la fontaine, à l'intersection de la Grand'Rue, de la rue de Genève et de la rue de Meyrin, jusqu'au droit du n° 13.
- Rue de Genève : entre le carrefour avec la Grand'Rue, la rue de Meyrin et la rue de Versoix et le carrefour avec la rue Émilie-du-Châtelet.
- Ruelle des Jardins et passages du centre-ville – secteur intérieur délimité par l'avenue Voltaire, la Grand'Rue, la rue de Meyrin et le chemin Florian.

Les établissements disposant de places de stationnement privées ne peuvent prétendre à la délivrance de macarons pour leurs exploitants ou leurs salariés. Le nombre de macarons est limité à un véhicule par personne. Aucun plafond global ni quota par établissement n'est fixé. Le nombre de titres délivrés ne garantit pas la disponibilité des places.

Modalités de demande

L'exploitant peut déposer une demande pour son propre véhicule. L'employeur dépose les demandes pour les salariés qui se rendent en voiture dans l'établissement concerné. Chaque macaron est nominatif et rattaché à une seule immatriculation.

La demande est à adresser à police.municipale@ferney-voltaire.fr ou à déposer au siège de la Police Municipale, 37, Grand Rue. Les pièces justificatives requises sont :

- Une pièce d'identité du conducteur
- Un extrait K-Bis ou une preuve d'inscription au registre des commerces et des sociétés ou à la chambre des métiers et de l'artisanat ou toute autre attestation d'activité professionnelle de moins de trois mois
- Un bail commercial ou professionnel en cours de validité, ou un titre de propriété du local
- Le certificat d'immatriculation du véhicule concerné
- L'attestation d'assurance du véhicule
- Un engagement sur l'honneur de l'exploitant ou de l'employeur attestant que l'établissement ne dispose pas de places de stationnement privées
- Pour les salariés, une attestation de l'employeur indiquant l'établissement et son adresse, le nom de chaque salarié bénéficiaire et l'immatriculation de son véhicule. Cette attestation confirme que le salarié travaille dans ce local et s'y rend en voiture.

La ville se réserve le droit de refuser toute demande non conforme.

Suivi et retrait des macarons

L'employeur ou l'exploitant signale à la police municipale tout départ d'un bénéficiaire, cessation d'activité ou changement de véhicule. Lorsque les conditions d'attribution cessent d'être remplies, le macaron correspondant est invalidé par la police municipale et ne peut plus être utilisé. Son titulaire doit le retirer du pare-brise.

En cas de changement de véhicule, un nouveau macaron est délivré sur présentation du certificat d'immatriculation et de l'attestation d'assurance du nouveau véhicule. L'ancien macaron est invalidé avant la délivrance du nouveau titre. Son titulaire doit le retirer du pare-brise de l'ancien véhicule. En cas de perte ou de vol, la police municipale est informée ; le titre précédent est invalidé avant son remplacement.

En cas de fausse déclaration ou d'utilisation irrégulière, la Ville peut retirer le ou les macarons concernés. L'employeur ou l'exploitant et les bénéficiaires concernés sont préalablement invités à présenter leurs observations. La décision précise les faits reprochés et les titres retirés. Sa portée est proportionnée aux manquements constatés. Un retrait portant sur les macarons d'un établissement doit être justifié par des manquements imputables à cet établissement.

Durée de validité du macaron

Les macarons sont valables pour l'année civile en cours, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, indépendamment de leur date de délivrance.

Aucun prorata temporis ne sera appliqué.

Par dérogation, les macarons de l'année 2027 seront mis en vente et utilisables dès le 1^{er} décembre 2026, et ce jusqu'au 31 décembre 2027. D'une manière générale, les macarons de l'année N seront disponibles à la vente à compter du 1^{er} décembre N-1.

Prix et modalités de paiement

Le tarif annuel d'un macaron est fixé à 100 €.

Le paiement se fait auprès des services de la Police Municipale, en espèces, carte bancaire ou virement.

Entrée en application

Le présent règlement entre en application le 1^{er} décembre 2026, après l'accomplissement des formalités nécessaires et l'entrée en vigueur des arrêtés de stationnement correspondants.

La dérogation est utilisable après délivrance et affichage du macaron.

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2026**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2026-093****PLAN DE FINANCEMENT DU DÉPLOIEMENT DE DISPOSITIFS DE VIDÉOSURVEILLANCES
MOBILES**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	29	32

L'an deux mil vingt six, le 06 octobre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

M. Etienne T'KINT DE ROODENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Florian ABATTU, Mme Marie-José ANTON, Mme Amira BEN OUAGHREM, Mme Claire BOUR, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Geneviève DESMARIS, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aïda FALL, M. Clément FIORINI, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, M. Luis SORIA, Mme Paula VALLE, M. Piotr WALENDZIK, M. Béchir NAOUALI, Mme Hanane BOUHYADI, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :

M. Raphael VINCON à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Anne-Francoise HAAS à Mme Catherine CANIVET, M. Philippe LESPINASSE à Mme Hanane BOUHYADI.

Etait absent :

M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : François CAMPAGNE

La ville de Ferney-Voltaire souhaite renforcer ses moyens de surveillance et de sécurisation de l'espace public. Le déploiement de dispositifs de vidéosurveillance mobiles a pour objectif de mettre à disposition des services compétents, un outil permettant de :

- de renforcer la surveillance de secteurs identifiés comme sensibles ;
- de cibler temporairement les sites connaissant des dépôts sauvages récurrents et contribuer à identifier les circonstances et les horaires des dépôts,
- éviter de mobiliser durablement une caméra fixe sur un site dont la problématique peut être ponctuelle.

Pour ce faire, 3 caméras mobiles seront acquises pour appuyer les services compétents dans la surveillance des secteurs identifiés comme sensibles.

Les caméras mobiles constituent ainsi un outil flexible de réponse aux problématiques locales, permettant à la ville d'adapter son dispositif de vidéosurveillance aux évolutions du territoire et notamment aux enjeux de propreté et de préservation de l'espace public.

La solution Vizzia s'inscrit dans cette démarche en proposant un dispositif de vidéosurveillance destinée à répondre aux besoins opérationnels de la collectivité tout en intégrant les exigences réglementaires applicables à la protection des données et à la vidéosurveillance.

Dans une démarche d'optimisation de ses ressources, la ville souhaite approcher ses partenaires financiers afin d'obtenir des subventions et réduire le reste à charge qu'elle aura à supporter.

Dans ce cadre, le plan de financement envisagé est le suivant :

<i>DÉPENSES</i>				<i>RECETTES</i>		
<i>Opération</i>	<i>HT</i>	<i>TVA</i>	<i>TTC</i>			
Dispositifs Vizziacam	900,00 €	180,00 €	1 080,00 €	État – DETR	40%	34 560,00 €
Licence et paramétrage du système	85 500,00 €	17 100,00 €	102 600,00 €	Département – Pacte de Territoire	15%	12 960,00 €
				Région	25%	21 600,00 €
				Autofinancement	20%	17 280,00 €
TOTAL DÉPENSES	86 400,00 €	17 280,00 €	103 680,00 €	TOTAL RECETTES		86 400,00 €

Il convient de noter que les dépôts de demande sont en cours auprès de l'État, du Département de l'Ain et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-2 et L. 252-1 ;

Vu le projet de « Déploiement de dispositifs de vidéosurveillance mobiles » ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Commerce et Artisanat qui s'est tenue le 28 septembre 2026 ;

Considérant, le besoin d'optimiser les financements de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le projet de « Déploiement de dispositifs de vidéosurveillance mobiles » ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention de 34 560 € auprès de l'État au titre de la DETR, soit 40 % du projet ;
- **SOLLICITE** une subvention de 12 960 € auprès du Département au titre des Pactes de territoires, soit 15% du projet ;
- **SOLLICITE** une subvention de 21 600 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif "Installer un système de sécurisation sur les espaces publics », soit 25 % du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tous les documents relatifs aux demandes de financement liées à ce projet.

VOTE	
Pour	29
Contre	3
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 15 octobre 2026
Date de retour de l'acte : 15 octobre 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20261006-13464-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOTE DE PRESENTATION

Déploiement de dispositifs de vidéosurveillance mobiles

I. Présentation du projet

La ville de Ferney-Voltaire souhaite renforcer ses moyens de surveillance et de sécurisation de l'espace public. Le déploiement de dispositifs de vidéosurveillance mobiles a pour objectif de mettre à disposition des services compétents, un outil permettant de :

- De renforcer la surveillance de secteurs identifiés comme sensibles ;
- De cibler temporairement les sites connaissant des dépôts sauvages récurrents et contribuer à identifier les circonstances et les horaires des dépôts,
- Eviter de mobiliser durablement une caméra fixe sur un site dont la problématique peut être ponctuelle.

Pour ce faire, 3 caméras mobiles seront acquises pour appuyer les services compétents dans la surveillance des secteurs identifiés comme sensibles.

Les caméras mobiles constituent ainsi un outil flexible de réponse aux problématiques locales, permettant à la ville d'adapter son dispositif de vidéosurveillance aux évolutions du territoire et notamment aux enjeux de propreté et de préservation de l'espace public.

La solution Vizzia s'inscrit dans cette démarche en proposant un dispositif de vidéosurveillance destiné à répondre aux besoins opérationnels de la collectivité tout en intégrant les exigences réglementaires applicables à la protection des données et à la vidéosurveillance.

La démarche proposée privilégie un déploiement progressif, sécurisé et maîtrisé, construit à partir des besoins de la ville et des contraintes propres à son territoire.

II. Calendrier de déploiement

Les caméras seront déployées courant 2027.

III. Plan de financement prévisionnel

La dépense sera effectuée sur le budget de l'année 2027.

DEPENSES				RECETTES		
Opération	HT	TVA	TTC			
Dispositifs Vizziacam	900,00 €	180,00 €	1 080,00 €	Etat – DETR	40%	34 560,00 €
Licence et paramétrage du système	85 500,00 €	17 100,00 €	102 600,00 €	Département – Pacte de Territoire	15%	12 960,00 €
				Région	25%	21 600,00 €
				Autofinancement	20%	17 280,00 €
TOTAL DEPENSES	86 400,00 €	17 280,00 €	103 680,00 €	TOTAL RECETTES		86 400,00 €